

---

---

# MÉMORIAL

## DES

### SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Dix-septième séance – Mardi 12 octobre 1999, à 20 h 30

**Présidence de M<sup>me</sup> Alice Ecuillon, présidente**

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M<sup>mes</sup> Marie-Thérèse Bovier, Liliane Chabander-Jenny, Renate Cornu, Linda de Coulon, MM. Pierre de Freudenreich, Jan Marejko, Jean-Pierre Oberholzer et M<sup>me</sup> Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller, maire, M. Alain Vaissade, vice-président, MM. André Hediger, Manuel Tornare et Christian Ferrazino, conseillers administratifs.*

#### CONVOCATION

Par lettre du 29 septembre 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 12 octobre et mercredi 13 octobre 1999, à 17 h et 20 h 30.

**1. Communications du Conseil administratif.**

Néant.

**2. Communications du bureau du Conseil municipal.**

Néant.

**3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 559 000 francs, porté à 624 000 francs, destiné à la restauration de la villa dite «La Concorde», sise avenue Henri-Bordier 9, sur la parcelle 1437, feuille 46 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-408 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M. Guy Dossan.**

La commission des travaux, présidée par M<sup>me</sup> Corinne Billaud, a traité de cet objet lors des séances des 5 et 26 mai 1999.

Les notes de séance étaient prises par M<sup>me</sup> Paychère que le rapporteur remercie pour la précision de son travail.

**Rappel de la proposition**

Le 14 janvier 1998, le Conseil municipal a voté un crédit de 3 231 000 francs (proposition N° 281) destiné à la restauration de la villa «La Concorde».

Afin de pouvoir respecter la date de fin des travaux du 30 juin 1999, conditionnant l'obtention de la subvention fédérale, la date d'ouverture du chantier fut fixée au 5 mai 1998. La villa ne fut toutefois laissée libre que le 4 mai par les squatters qui l'occupaient.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 156<sup>e</sup> année»: Proposition, 1932.

Deux semaines après le départ des occupants, 11 bennes furent remplies du matériel laissé par ces derniers et la villa «La Concorde» se trouva enfin totalement accessible.

Les soumissions, qui auraient bien évidemment dû être préparées avant l'ouverture du chantier, ne purent malheureusement pas être établies dans les règles de l'art. Les occupants ne permirent en effet pas aux mandataires d'accéder à certaines pièces et l'amoncellement de matériel divers ne permit pas non plus d'étudier de manière satisfaisante tous les détails du bâtiment avant le début des travaux. Des surprises désagréables se firent par conséquent jour au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Les principales raisons du crédit complémentaire de 539 000 francs, objet de la proposition N° 408, sont les suivantes:

1. *Dégâts dus aux occupants qui ont fait l'objet d'une plainte contre inconnu:*
  - dix fenêtres en noyer avec leurs cadres ont été emportées, les embrasures ayant été arrachées;
  - une cheminée du XVIII<sup>e</sup> siècle et des panneaux de boiserie ancienne ont été dérobés;
  - certaines chambres, repeintes par les occupants avec un produit couvrant, exigent un énorme travail de restauration pour retrouver l'état d'origine ou tout au moins une couleur acceptable;
  - la peinture d'origine en faux bois de la salle à manger a été tellement abîmée que la remise en état n'est même pas envisageable.
  
2. *Dégradations beaucoup plus importantes que prévues:*
  - le champignon suspect qui avait été détecté s'est avéré être la dévastatrice méréule, présente du rez-de-chaussée au 2<sup>e</sup> étage, impliquant un démontage systématique de tous les éléments touchés, qui doivent être totalement ou partiellement refaits à neuf;
  - un grand nombre de pièces sont attaquées par la pourriture cubique, stade précédant l'apparition de la méréule, et par un champignon poreux attaquant le bois, la poria;
  - en raison de leur dégradation très avancée, certaines pièces de la charpente exigent leur remplacement;
  - les sculptures du fronton et les consoles d'entablement de la façade principale, plus dégradées que la constatation faite sans échafaudage ne le supputait, doivent être entièrement refaites et non plus seulement consolidées;
  - l'usure des encadrements en pierre des fenêtres exigent un piquage partiel des murs en façade;

- les réfections du faux bois du hall d'entrée et du faux marbre du poêle s'avèrent plus coûteuses que prévu.
- 3. *Réalisation d'un logement de 4 pièces destiné aux utilisateurs de la maison, afin de faciliter l'accueil de visiteurs étrangers et d'assurer une occupation constante de la villa. Cette réalisation a été décidée par le Conseil administratif*

Cet aménagement nécessite l'obtention d'un complément d'autorisation de construire et des modifications urgentes sur le chantier en cours.

Le coût de cette opération est lié à la perception d'un loyer couvrant les frais engagés.

- 4. *Projet plus complet pour les aménagements extérieurs, projet qui comprend toute la parcelle*

Ce projet comprend, outre le maintien de l'écran de verdure au fond de la parcelle, la création de jardins à la française et la restitution, par suppression de places de parking, du jardin des grands salons côté avenue Henri-Bordier.

#### *Délais*

Les aléas du chantier et les diverses modifications susmentionnées ne permettront pas de respecter la date de fin des travaux du 30 juin 1999.

Cela implique que la subvention fédérale sera calculée sur le montant des travaux exécutés à cette date.

#### *Remarque:*

L'estimation du coût présenté dans la proposition N° 408 contient une erreur de calcul à la page 4.

Le sous-total III ne se monte en effet pas à 4 440 000 francs, mais à 4 420 000 francs.

Le montant du crédit complémentaire de la proposition N° 408 n'est donc pas de 559 000 francs comme indiqué dans le document distribué au Conseil municipal, mais de 539 000 francs.

L'intitulé de la proposition N° 408 et l'arrêté qui lui est lié ont donc été modifiés en conséquence dans ce rapport.

#### **Séance du 5 mai 1999**

Audition de M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, accompagné de M. Jean-Pierre Bossy, chef du Service

d'architecture, M<sup>me</sup> Barbara Pestalozzi-Bourquin, architecte au Service d'architecture, MM. Philippe Meier, architecte mandataire, et Franck Herbert, collaborateur du bureau Meier.

M. Ruffieux précise en préambule que les travaux ont commencé rapidement afin de bénéficier de la subvention fédérale d'un montant avoisinant 400 000 francs, accordée dans le cadre du programme de relance du secteur du bâtiment pour autant que les travaux soient achevés en juin 1999.

Il confirme d'autre part que les travaux et la préparation de ces derniers ont dû s'effectuer dans des conditions très difficiles en raison de la présence des squatters.

Cela explique que des travaux non prévus initialement ont dû être réalisés, conduisant à la demande de crédit complémentaire de la proposition N° 408.

Il précise que le chantier n'a pas été interrompu en attendant les décisions de la commission et du Conseil municipal, cela pour ne pas mettre en péril la subvention fédérale, mais aussi par le fait qu'une interruption de chantier aurait engendré des frais supplémentaires.

M. Bossy remarque que la situation des prix n'a pas beaucoup évolué depuis septembre 1998, mais que la différence de près de un million entre l'estimation et la réalité provient principalement de l'augmentation des coûts des travaux à l'intérieur de la villa et des aménagements extérieurs.

Il présente les modifications des aménagements extérieurs qui ont été apportées au projet:

- Le parc est étendu tout autour de la villa, permettant ainsi la création d'un plus grand espace de verdure accessible au public. En cas d'acceptation de cette modification du projet, un article 5 permettant le remaniement parcellaire devra être ajouté à l'arrêté N° I.
- Une place de jeux pourrait être réalisée, d'un montant de 85 000 francs à ajouter à la proposition N° 408, sous forme d'un arrêté N° II.

Cette proposition ainsi que les aménagements extérieurs ont fait l'objet d'une concertation avec l'association des habitants du quartier.

M. Bossy répond à la question d'une commissaire que la fin du gros œuvre a été fêtée le 9 mars et que tous les travaux concernés par la proposition N° 408, à l'exception des aménagements extérieurs, ont déjà été engagés.

Le mandataire du projet précise qu'à fin mars les toitures, la ferblanterie, la taille de pierre, la fermeture de la façade et les installations techniques avaient été réalisées.

En juin, on connaîtra la situation qui permettra d'obtenir les subventions fédérales, et les travaux seront terminés en octobre.

Une commissaire s'étonne que les travaux aient été engagés avant la décision de la commission et du Conseil municipal. Elle souhaite aussi savoir où en sont les travaux de création d'un appartement, ce dernier n'étant pas prévu initialement, puisqu'il ne s'agissait que de la création de bureaux.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'une demande de la CAMVAL, mais que ces locaux sont réversibles et pourront donc être en tout temps restitués en bureaux.

Il ne s'agit d'autre part pas d'un appartement destiné à un concierge, mais à des membres de la CAMVAL souhaitant faire un séjour à Genève.

Le loyer sera calculé selon les normes de la GIM, que l'appartement soit occupé ou non.

La création de cet appartement supprime des places de travail prévues initialement.

Le mandataire du projet précise que les locaux sont prévus polyvalents. A l'exception de la salle de bains, les aménagements sont amovibles, faciles à déplacer ou à supprimer. Les pièces ont été équipées de raccordements pour le matériel bureautique.

Il précise d'autre part que la mэрule, champignon extrêmement dévastateur qui se développe à la vitesse de plusieurs centimètres par jour, est totalement éradiquée et que pour que cette dernière réapparaisse, les mêmes conditions que précédemment devraient être réunies, à savoir l'absence de chauffage, un manque d'hygiène et la présence d'humidité.

Une commissaire se pose la question de savoir si, avec toutes les modifications, rénovations ou restaurations qu'il a fallu exécuter, l'intérêt historique et patrimonial initial est toujours d'actualité. N'aurions-nous pas eu avantage à démolir l'intérieur et conserver l'extérieur?

Il lui est répondu que, selon la charte de Venise, il est essentiel de conserver *in situ* les éléments de patrimoine existants. L'intérêt patrimonial a été conservé, les éléments ayant été refaits à l'identique. En outre, aucune expertise n'ayant été réalisée, on ne sait même pas si les éléments existants dataient effectivement de 1870, ou s'ils avaient déjà été refaits dans le style 1870.

Le mandataire présente le projet d'aménagement de parc entourant le bâtiment:

- conservation d'une petite forêt située au bout du parc;

- aménagement de jeux pour enfants, sur un ensemble de parcelles, rappelant des jardins à la française du XVIII<sup>e</sup>;
- scission du parc par un mur protégeant la villa du bruit de la rue.

A la question d'un commissaire se demandant pourquoi l'aménagement extérieur coûte 140 000 francs de plus, il est répondu qu'initialement le projet de parc n'existait pas en tant que tel. On avait prévu seulement un aménagement avec des fleurs, alors qu'aujourd'hui on a rajouté des arbres et des haies.

Il est répondu à un autre commissaire que l'entretien du parc sera pris en charge par le SEVE et que les voitures n'auront pas accès à l'intérieur du parc.

Plusieurs commissaires souhaitent des précisions quant:

- aux activités actuelles de la CAMVAL;
- aux garanties financières que la CAMVAL pourra donner;
- au montant du loyer qui sera perçu;
- au nombre de postes de travail subsistant;
- aux différences entre l'estimation initiale et la proposition N°408.

Ces questions font l'objet d'un courrier adressé à M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand.

### Séance du 26 mai 1999

Suite à la demande de la commission, les précisions suivantes sont données:

*Question:* Compte tenu du fait qu'il n'y a plus 20 postes de travail, peut-on revenir sur l'arrêté II voté initialement par le Conseil municipal et chiffrer le coût de l'ameublement?

*Réponse:* L'ameublement de la villa «La Concorde» devrait prévoir 10 postes de travail au minimum.

*Question:* Peut-on avoir une idée du prix de location de l'appartement de 4 pièces, ainsi que du prix par pièce?

*Réponse:* La décision sur les conditions de mise à disposition sera prise par le Conseil administratif au début de l'automne 1999, sur la base d'un rapport devant être préparé par la CAMVAL.

*Question:* Quelle garantie pouvons-nous avoir que la CAMVAL paiera quelque chose, et, si oui, quoi et combien (la totalité de la maison? Uniquement l'appartement? etc.)?

*Réponse:* Des garanties financières seront demandées à la CAMVAL sur sa participation financière si une décision de lui demander une contribution pour l'utilisation de la villa «La Concorde» est prise par le Conseil administratif.

*Question:* Depuis le vote de l'attribution des locaux à la CAMVAL il y a environ 2 ans, le déploiement des activités de celle-ci étant inférieur aux prévisions, les locaux sont-ils pleinement utilisés et comment?

*Réponse:* Les travaux de rénovation et d'aménagement devraient être poursuivis pour garantir une mise à disposition de la villa «La Concorde» durant le troisième trimestre de l'année 1999.

*Question:* Quelle est la structure actuelle et quels sont les futurs projets de la CAMVAL?

*Réponse:* Un rapport sera demandé à la CAMVAL avant son transfert à la villa «La Concorde», afin d'obtenir les garanties nécessaires, ses objectifs et son plan d'utilisation de la villa (structure envisagée).

Les détails relatifs aux plus et moins-values sont annexés au présent rapport.

## **Discussion**

Plusieurs commissaires ne sont pas satisfaits des réponses aux questions posées. Soit il n'y est pas répondu précisément, soit la réponse n'a pas de relation avec la question.

La majorité des commissaires est surtout désagréablement surprise que la modification de l'affectation initiale des locaux par la création d'un appartement se soit réalisée sans que le Conseil municipal n'en soit informé.

On peut en effet comprendre que l'on n'ait pas attendu la décision de la commission et du Conseil municipal pour poursuivre les travaux de rénovation et restauration. Par contre, il n'est pas admissible que les travaux relatifs à la création de l'appartement, modifiant l'affectation initiale par la suppression de 10 places de travail, soit la moitié prévue, qui créent également une plus-value, aient été entrepris sans décision de notre Conseil.

La commission remarque aussi qu'en fait, quoi qu'elle décide, l'argent étant dépensé, il faudra payer la facture. Il a d'ailleurs été clairement dit aux commissaires que si la proposition N° 408 était refusée, les travaux passeraient en dépassement de crédit.

Il convient toutefois de relever que, pour une fois, on justifie préalablement un dépassement de crédit, ce qui constitue un point positif.

La plupart des commissaires sont aussi perplexes quant au futur utilisateur, la CAMVAL, rien n'étant vraiment extrêmement clair:

On crée un appartement, sur demande de la CAMVAL, et il est répondu à la commission que l'on demandera un rapport à cette organisation avant de lui

accorder définitivement le «droit» d'emménager dans la villa «La Concorde». La manière de procéder paraît donc quelque peu curieuse. La réponse qui a été donnée signifie en effet clairement que cette villa pourrait ne pas être attribuée à la CAMVAL.

On inscrit d'autre part dans la proposition N° 408 que la CAMVAL devra s'acquitter d'un loyer, mais d'un autre côté on répond à la commission qu'une décision quant à une contribution financière ou non de la CAMVAL pour l'utilisation de la villa sera prise par le Conseil administratif.

Enfin, les détails quant à la situation actuelle de la CAMVAL et ses activités ne peuvent être obtenus.

### Votes

Un commissaire propose de renoncer aux travaux d'aménagement de l'appartement.

Elle propose donc une diminution de 100 000 francs du montant de l'arrêté I qui passerait ainsi de 539 000 francs à 439 000 francs.

Cet amendement est refusé par 9 non (3 L, 2 S, 3 AdG, 1 DC), 1 oui (1 Ve) et 4 abstentions (1 L, 2 R, 1 Ve).

Arrivée au terme de ses travaux sur la proposition N° 408, la commission des travaux vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 8 oui (2 L, 2 S, 3 AdG, 1 DC) et 6 abstentions (2 R, 2 Ve, 2 L), d'accepter l'arrêté I suivant:

### *PROJET D'ARRÊTÉ I CORRIGÉ ET COMPLÉTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 539 000 francs destiné à la restauration de la villa dite «La Concorde», sise avenue Henri-Bordier 9, sur la parcelle 1437, feuille 46 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 539 000 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 9000 francs sera prélevé sur le crédit complémentaire indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

*Art. 5 (nouveau).* – Le Conseil administratif est autorisé à céder une partie de la parcelle du domaine public de la Ville de Genève 4750, feuille 46, section Petit-Saconnex, au domaine privé de la Ville de Genève, d'une surface d'environ 700 m<sup>2</sup>, et de la réunir à la parcelle 1437, feuille 46, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, dans le but de l'aménager en parc public derrière la villa dite «La Concorde».

Elle vous propose aussi, par 7 oui (2 Ve, 1 S, 3 AdG, 1 DC), 4 non (4 L) et 2 abstentions (2 R), d'accepter l'arrêté II suivant:

*PROJET D'ARRÊTÉ II (nouveau)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 85 000 francs destiné à couvrir les frais d'aménagement de la place de jeux.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 85 000 francs.

*Art. 3.* – Compte tenu de sa nature, la dépense prévue à l'article premier sera amortie durant l'année suivant la mise en exploitation, soit en l'an 2001.

*Annexes:* Villa «La Concorde» – Explications détaillées concernant la demande de crédit complémentaire













**M. Guy Dossan, rapporteur (R).** La proposition N° 408 illustre une nouvelle fois le grand cas que l'on fait de notre Conseil. Des travaux urgents non prévus devaient être effectués, ce qui peut se comprendre, étant donné la situation pour le moins difficile qui a prévalu au relevé des éléments lors de l'établissement de cette proposition. Ces travaux devaient être entrepris sans attendre, afin de ne pas arrêter le chantier; soit! Nous sommes toujours d'accord.

Cependant, dans la foulée, on modifie aussi l'affectation de certains locaux de bureaux en appartements, tout l'équipement étant amovible, ce qui permettra un retour en arrière s'il le faut. Ces modifications entraînent bien évidemment aussi des suppléments de coût. Dans ce cas précis, nous ne sommes plus d'accord, ce d'autant plus que les raisons données pour ces modifications sont pour le moins peu convaincantes. En effet, aux diverses questions des commissaires sur la raison de ce changement d'affectation demandé par le futur locataire, mais surtout sur la situation de la Coordination des associations mondiales des villes et des autorités locales (CAMVAL) elle-même, on a répondu à la commission de la manière la plus floue possible, ce qui est, il faut le dire, assez peu rassurant pour l'avenir de ce bâtiment. Au train où vont les choses, espérons seulement que nous n'aurons pas dépensé près de 4 millions de francs pour restaurer la villa La Concorde et simplement, à la fin des travaux, la remettre en parfait état aux squatters.

Lorsque le Conseil administratif souhaite faire certaines propositions en urgence, il le fait sans problème; alors pourquoi, dans ce cas précis, n'a-t-il pas agi de même? Il aurait tout au moins pu donner une simple information à notre Conseil. Il me semble que ce n'est pas beaucoup demander, ce dossier ayant été, de plus, assez chaud. On entreprend tout en catimini, et, cerise sur le gâteau, on fait comprendre aux commissaires que, les travaux étant entrepris, on ne peut en fait absolument rien faire, et qu'ils n'ont plus qu'à lever la main et dire oui à la proposition. Ce n'est pas sérieux, Mesdames et Messieurs! A quoi servons-nous donc? Il est vrai que je crois malheureusement connaître la réponse que pourrait nous faire le Conseil administratif. Cette manière de procéder est inadmissible, ou alors, si elle se reproduit – et l'on se rend compte que cela pourrait bien être le cas – il faut que l'on dépose un projet pour carrément supprimer ce Conseil municipal, puisqu'il ne sert plus à rien.

Comme l'ont fait ses commissaires, le groupe radical s'abstiendra lors du vote. En effet, comme il n'est pas possible de voter contre la proposition N° 408 puisque, les travaux étant faits, il faut bien les payer, mais, étant donné que d'autre part nous ne voulons pas cautionner cette procédure, nous n'avons guère d'autre solution que l'abstention pour montrer notre mécontentement.

*Premier débat*

**M. Alain Vaissade, conseiller administratif.** Je voudrais intervenir tout de suite après l'introduction si virulente du rapporteur et cette mise à ban du Conseil administratif. Monsieur le conseiller municipal, je vous appelle à un peu plus de réserve et à lire le *Mémorial*! Toutes les questions que vous avez posées maintenant, M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand y a répondu lorsque le Conseil administratif a présenté la proposition. Vous avez aussi entendu les services lors de leur audition. Cette attaque donc, je ne sais pas comment la qualifier. Je ne comprends pas quel est votre rôle et ce que vous voulez en ce moment. Vous êtes en train de mettre à plat de faux problèmes. Vous avez eu toute l'information, M<sup>me</sup> Burnand vous a donné des explications – c'est pour cela que je prends la parole, et aussi parce que M. Ferrazino n'était pas présent à l'époque. Vous n'avez qu'à lire le *Mémorial*. On vous a expliqué pourquoi il y avait eu des travaux non prévus à cause de la mérule qui avait envahi ce bâtiment, et on vous a fait part des changements d'affectation; vous avez tout dans le *Mémorial*. J'interviens donc de façon préliminaire simplement pour rappeler cette information, de telle manière que le débat ne diverge pas tout à coup du fait d'attaques politiciennes dont je ne sais pas quel est le but.

**M. Guy Dossan, rapporteur (R).** Je voudrais simplement dire au magistrat que je n'ai pas attaqué le Conseil administratif sur les travaux supplémentaires dus à la mérule, je l'ai bien dit. J'ai attaqué le Conseil administratif sur le changement d'affectation des locaux et sur les réponses assez floues qu'il nous a faites quant aux questions sur la CAMVAL. Je vous rappelle que c'est la majorité de la commission qui était un peu surprise des réponses données sur la CAMVAL, il est vrai, par l'ancienne magistrate. On a posé des questions sur cette association et il y a été répondu de la façon la plus floue possible. Je suis tout à fait d'accord avec tous les travaux qui ont été entrepris pour la mérule, pour ce genre de gros problèmes; nous n'avons rien contre ces travaux! Simplement, c'est pour le reste, c'est-à-dire la modification d'affectation, qu'une information devait quand même être donnée à ce Conseil.

*Deuxième débat*

L'arrêté I corrigé et complété par la commission est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté sans opposition (10 abstentions).

L'arrêté II (nouveau), mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté sans opposition (quelques abstentions).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

*ARRÊTÉ I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 539 000 francs destiné à la restauration de la villa dite «La Concorde», sise avenue Henri-Bordier 9, sur la parcelle 1437, feuille 46 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 539 000 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 9000 francs sera prélevé sur le crédit complémentaire indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à céder une partie de la parcelle du domaine public de la Ville de Genève 4750, feuille 46, section Petit-Saconnex, au domaine privé de la Ville de Genève, d'une surface d'environ 700 m<sup>2</sup>, et de la réunir à la parcelle 1437, feuille 46, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, dans le but de l'aménager en parc public derrière la villa dite «La Concorde».

*ARRÊTÉ II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 85 000 francs destiné à couvrir les frais d'aménagement de la place de jeux.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de prescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 85 000 francs.

*Art. 3.* – Compte tenu de sa nature, la dépense prévue à l'article premier sera amortie durant l'année suivant la mise en exploitation, soit en l'an 2001.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.*

**4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 881 300 francs destinés à «La Potinière», située au Jardin anglais (quai Général-Guisan), parcelle 41301, feuille 21 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, soit:**

- un crédit de 1 860 100 francs destiné à la restauration et à l'agrandissement du bâtiment de «La Potinière»;
- un crédit de 21 200 francs destiné au raccordement électrique du kiosque à musique (PR-409 A)<sup>1</sup>.

**Rapporteur: M. Roberto Brogini.**

La commission s'est réunie le 31 mars 1999, sous la présidence de M<sup>me</sup> Corinne Billaud. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Paychère que nous remercions.

Il est à noter que sous l'initiative de la présidente de la commission, celle-ci s'est retrouvée dans la terrasse d'été de La Potinière et cela malgré une soirée printanière et fort fraîche. La commission a donc pu apprécier tout le charme de l'endroit et appréhender *in situ* la proposition de restauration et transformation de l'endroit. A cette fin, une impressionnante délégation nous a présenté la proposition et a pu répondre aux questions des commissaires.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 156<sup>e</sup> année»: Proposition, 1947.

### Audition

M<sup>me</sup> la conseillère administrative Jacqueline Burnand s'est entourée de M<sup>me</sup> Martine Koelliker, conseillère en conservation du patrimoine, MM. Jean-Pierre Bossy, chef du Service d'architecture, Nicolas Foëx, architecte responsable d'opérations, Eric Hermann, directeur du département des finances, Olivier Cingria, adjoint de direction à la GIM, Christian Burgat, de la GIM, ainsi que les architectes André et Vazarelli, mandatés pour l'opération.

La présidente a jugé bon d'auditionner tout ce monde afin que l'on puisse avoir une vision la plus large possible de la question.

M<sup>me</sup> Burnand estime que l'état du bâtiment est assez parlant et justifie la restauration de cette construction et elle cède la parole aux techniciens.

Pour le Service d'architecture, M. Bossy tient à préciser que la présente proposition est issue d'une étude à laquelle ont participé le Service des constructions et de l'aménagement de la Ville, des architectes, des ingénieurs civils, la conservatrice du patrimoine, de nombreux spécialistes dont un maître cuisinier, M. Pascal Grandjean, aujourd'hui décédé, qui a permis de définir la cuisine. Cette équipe a réalisé le profil de la future Potinière, selon l'idée du Conseil administratif, de transformer ce glacier, ouvert durant la période estivale, en un restaurant ouvert toute l'année.

M. Cingria présente le projet. Il insiste sur le travail de longue haleine, qui a permis de définir la meilleure manière d'exploiter ce site. La Ville a demandé des expertises de professionnels afin de déterminer le type d'exploitation qu'il serait opportun de mettre en place, en adéquation avec l'environnement de La Potinière. En 1995, une étude, réalisée par un consultant professionnel en communication-marketing, a conclu qu'un établissement, à l'exploitation annuelle, proposant une restauration soignée, avec un service en salle et en terrasse, trouverait sa place sur le marché de la restauration locale. Son site exceptionnel garantirait à la nouvelle Potinière une forte fréquentation. Mais elle se doit aussi d'être accueillante et conviviale. L'actuel bâtiment est désuet et nécessite de sérieuses adaptations en vue de garantir l'hygiène, la sécurité et le développement du futur restaurant. Celui-ci deviendrait alors un lieu de rencontre pour les Genevois et pour les touristes, qui offrirait une restauration simple, créative et d'excellente qualité à des prix modestes à moyens. Il devra garantir une offre spécifique et bien profilée, afin de se créer un créneau au sein du marché de la restauration locale. Son gérant devra être un professionnel de haut niveau, dynamique et talentueux. Il sera secondé par une équipe de six à huit personnes, suivant la saison. Le propriétaire, à savoir la Ville de Genève, décidera du mode d'exploitation, laquelle sera annuelle, et l'établissement servira une moyenne annuelle de 250 repas par jour, avec 110 places à l'intérieur (60 places au café-restaurant et 50 au restaurant) et une terrasse extérieure de 150 places. En fonction de ce choix, la place de gérant

sera mise au concours sur la base d'un cahier des charges précis et complet. Le gérant devra être choisi avant le début des travaux d'aménagement, afin qu'il puisse prendre part à ceux-ci. La Ville de Genève garantira la salubrité du site et le maintien de l'ordre. Le contrat de fermage entre le gérant et la Ville sera conclu sur la base d'un chiffre d'affaires annuel estimé à 1 000 000 de francs environ, avec un loyer annuel calculé selon un taux de 7%, soit environ 70 000 francs par an, destinés à amortir le montant des travaux de rénovation sur une période de 25 ans et demi. En conclusion, la réalisation de la nouvelle Potinière pourra s'inscrire dans un projet global de réhabilitation du Jardin anglais.

M. André explique que le site d'implantation du restaurant touche à l'essentiel de la Ville. Dans un rayon de 350 m, les habitants venant en ville sont attirés vers le lieu où se trouve La Potinière. Mais les Genevois n'ont plus de référence par rapport à La Potinière. Le but du projet est donc de permettre à la population une appropriation du territoire, de tisser un lien social avec cet endroit.

Le bâtiment existant présente des lectures difficiles avec des intentions contrariées. L'essentiel de l'espace intérieur est occupé par la cuisine ou par les circulations. Il fallait donc imaginer une meilleure gestion de l'espace qui permette aussi de profiter de la vue exceptionnelle que l'on peut avoir sur le lac. Quant à la terrasse de la façade ouest, face au Monument national, les W.-C. publics l'ont rendue inexploitable, à cause des odeurs et de la circulation qu'ils entraînent. L'aménagement prévu consiste donc à supprimer les W.-C. publics et à agrandir le bâtiment en s'appuyant sur la façade ouest par la création d'une salle vitrée en forme d'hémicycle, prolongée par une terrasse extérieure. Cela permettrait de renouer le dialogue architectural existant entre le Monument national, La Potinière et le kiosque à musique, bâtis sur le même axe. Le plan de la future Potinière prévoit une salle surélevée au milieu, sur l'emplacement de l'actuel bâtiment, où l'on créerait le café-restaurant, et deux salles de chaque côté, avec notamment la création d'une terrasse couverte en face du kiosque à musique. Le cahier des charges précisera la nature des locaux prévus et la manière dont le restaurateur pourra l'exploiter. L'expert-cuisinier a conçu la cuisine, située au milieu, dans la nouvelle partie du bâtiment, de manière à pouvoir cuisiner de manière diverse et imaginative. Le sous-sol sera agrandi et récupéré pour les services. La création de la nouvelle Potinière vise donc à renouer le dialogue avec le site et avec la population.

## Questions

Le problème de la drogue dans le Jardin anglais est évoqué. M<sup>me</sup> la conseillère administrative indique que la complexité de la question ne dépend pas de la seule responsabilité de la Ville de Genève. Et l'on sait que le marché de la drogue se déplace. L'idée de faire de La Potinière un «coffee-shop» n'est pas retenue par la commission.

M. Hermann indique qu'un plat du jour à 17 francs est un prix modeste à moyen. Cela dépend des revenus des consommateurs pour établir ce jugement fait observer un commissaire.

La Ville de Genève se fait un point d'honneur de faire en sorte qu'il ne puisse pas exister de «pas de porte», comme cela a été le cas malheureusement auparavant. On pense notamment au cas du Café Le Fribourgeois à Saint-Gervais.

La Potinière, comme d'autres bâtiments de la Ville de Genève, n'a pas été entretenue comme il se devrait depuis de nombreuses années, ce qui explique le fait que la Ville n'escompte pas faire une opération bénéficiaire dans un premier temps avec la mise en gérance de cet établissement. En l'occurrence, il convient de sauvegarder notre patrimoine.

A ce jour, on ne sait pas où seront implanté les futurs W.-C. publics. Un caisson préfabriqué pourrait être installé quelque part dans le Jardin anglais. Le Service d'architecture est à la recherche d'une solution avec, notamment, un accès pour les handicapés. Les commissaires bénéficient de la présentation d'une maquette pour une bonne compréhension du projet.

## Discussion

Pour les radicaux, il y avait deux sujets de honte à Genève: le Palais Wilson et La Potinière. Ayant entendu l'excellente présentation du projet, le groupe radical est d'accord de voter ce projet. Celui-ci retracera une unité entre l'établissement, le kiosque à musique et la fontaine du Jardin anglais.

Les démocrates-chrétiens soutiennent la proposition.

Les libéraux sont divisés. L'un est triste. Il regrette le manque d'audace en matière architecturale. On aurait pu imaginer dans ce site exceptionnel un projet moderne et ambitieux. Il ne votera donc pas ce projet. Un autre est sceptique quant aux bénéfices qui devront être réalisés par le gérant de La Potinière. Une troisième voix libérale défendra ce projet.

Une composante de l'Alliance de gauche regrette le prix du plat du jour à 17 francs, ce qui constitue une somme élevée pour les budgets modestes.

Les socialistes acceptent ce crédit. Il s'agit d'un projet très contemporain, tout en étant intégré au site et à son histoire.

Les Verts estiment que la proposition est intéressante et peut être utile à la population tout en mettant des réserves quant au standing du futur établissement.

**Vote**

Le projet d'arrêté I de la proposition est accepté par 9 voix (2 R, 3 S, 2 AdG, 1 Ve, 1 L) et 2 abstentions (2 L).

Le projet d'arrêté II de la proposition est accepté par 9 voix (2 R, 3 S, 1 Ve, 2 AdG, 1 L), une voix contre (1 L) et une abstention (1 L).

*PROJET D'ARRÊTÉ I*

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 860 100 francs destiné à la restauration et à l'agrandissement de «La Potinière» située au Jardin anglais (quai Général-Guisan), parcelle 41301, feuille 21 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 860 100 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 18 796 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 80 000 francs du crédit d'étude voté le 25 avril 1989 et de 64 000 francs du crédit d'étude complémentaire voté le 17 septembre 1997, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

*PROJET D'ARRÊTÉ II*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 21 200 francs pour le raccordement électrique du kiosque à musique.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 21 200 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2006.

*Annexes:* – honoraires  
– coupe





*Premier débat*

**M. Pierre Reichenbach** (L). Nos excellents collègues de la commission des travaux ont analysé la proposition N° 409, qui revêt un intérêt tout particulier pour notre ville. La Potinière – combien de fois en avons-nous parlé dans ce Conseil? – a une importance par rapport à des pénétrantes de la ville de Genève. A aucun endroit dans cette proposition, je n’ai vu qu’on parle d’énergie alternative ou autre; on en est restés au bon vieux raccordement électrique, au bon vieux raccordement gaz ou mazout traditionnel. Moi, personnellement, ainsi que le groupe libéral, nous souhaitons déposer un amendement qui constituera un nouvel et cinquième article de l’arrêté I. Cet amendement pour l’acceptation de cette proposition serait le suivant:

*Projet d’amendement*

«Art. 5. – De par sa situation, le pavillon La Potinière doit, à titre d’exemple sur une pénétrante de la ville de Genève, être équipé de systèmes énergétiques respectueux de l’environnement, tels que panneaux solaires pour produire de l’eau sanitaire ou pompe à chaleur (proximité du lac) pour l’alimentation des énergies nécessaires à sa vocation de fonctionnement durant toute l’année.»

En effet, si elle doit fonctionner toute l’année, La Potinière aura besoin de chauffage. Faut-il alors mettre un chauffage à gaz ou un chauffage à mazout? Moi, vu la proximité du lac, j’aurais plutôt tendance à dire qu’on pourrait aussi installer une pompe à chaleur, et c’est le pourquoi de mon amendement. Je demande au Conseil administratif de réserver un bon accueil à cet amendement, qui à mon avis paraît indispensable pour montrer l’exemple. De cette façon, la Ville de Genève montrera l’exemple du raccordement d’un lieu public à des sources d’énergie renouvelable et combien intéressante pour les finances de notre Ville.

**M. Guy Dossan** (R). Je tiens tout de suite à rassurer le Conseil administratif: je ne vais pas l’attaquer, parce qu’il est vrai que cette proposition est pour une fois excellente et que la présentation qui en a été faite à la commission était vraiment de très, très bonne facture.

Le seul point sur lequel le groupe radical aimerait insister, c’est le soin qu’il faut apporter au choix de la personne que l’on mettra à la tête de ce restaurant, parce qu’en commission on nous a dit que le cahier des charges n’était absolument pas fait et que l’on ne savait pas encore qui on allait nommer au poste de gérant de cet établissement. Par contre, le lendemain du vote de la commission –

c'est dommage, je voulais, à ce sujet, poser la question à M. Muller, qui n'est pas là en ce moment, mais je pense qu'il me répondra une prochaine fois – il y avait un grand article dans la presse qui parlait de La Potinière, où M. Muller disait que quelqu'un s'était proposé, qu'il prévoyait de faire des animations à base de jazz. On voyait M. Muller pratiquement sûr que c'était le gérant que l'on allait nommer; enfin, on pouvait le penser. Alors, j'aimerais simplement que l'on me précise si, en effet, il n'y a encore rien de décidé ou bien s'il y a déjà quelqu'un de prévu. Mais, autrement, je tiens cette fois-ci à féliciter le Conseil administratif pour la proposition qu'il nous a présentée.

**M. Alain Dupraz** (AdG/TP). J'ai entendu l'amendement de M. Reichenbach, qui semble partir d'une bonne idée: économiser l'énergie. Mais peut-il nous dire où il veut mettre ces panneaux solaires? Si c'est sur la partie vitrée qu'il y a derrière La Potinière, je ne vois pas ce que l'on économisera, le soleil chauffant les convives en hiver. Je ne comprends pas très bien ce que l'on pourrait économiser ainsi. Je n'ai pas bien compris où il veut placer ces panneaux solaires.

**M. Pierre Reichenbach** (L). Madame la présidente, c'est simple: la toiture est composée d'une structure métallique où peuvent être installés ces panneaux solaires d'une manière très simple et elle pourra en supporter les contraintes. L'orientation est impeccable. On peut rassurer le Service de l'énergie: il y a suffisamment de surface en toiture de La Potinière pour produire de l'eau chaude pour usage sanitaire. J'ai parlé de panneaux solaires et d'une pompe à chaleur. Pourquoi une pompe à chaleur? Parce que le lac est à proximité, il est facile de l'y installer. Le problème est facile à résoudre.

**M. Georges Queloz** (L). Je tiens à dire que je m'exprime en mon nom personnel. Je déplore le fait que l'on attribue une valeur quelconque à ce bâtiment, qui au point de vue architectural n'est qu'un bâtiment bâtard. Je regrette que l'on ne puisse pas aller dans le sens de l'histoire, surtout à l'heure où la Ville construit peu, et laisser une place à nos architectes pour construire un bâtiment avec des matériaux contemporains – je pense principalement au verre, au métal – et que ce soit un fleuron, placé où il est. Cela me paraît d'autant plus plausible que la partie restaurant donne actuellement du côté route, que les choses sont à l'envers et que, dans notre cité, on n'a malheureusement déjà que trop peu de restaurants avec les pieds dans l'eau. C'est pour cette raison que, à la commission des travaux, j'ai fait opposition. Et, je le répète, c'est en mon nom personnel que je fais cette déclaration.

**M<sup>me</sup> Diane Demierre (L).** Je m'exprimerai ici au nom de M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Bovier, qui est membre de la commission des travaux et qui n'a pas pu être là ce soir. Elle m'a donc chargée de vous faire part de sa position sur ce sujet, que je partage bien évidemment.

Tout d'abord, qui ne connaît pas La Potinière à Genève, au Jardin anglais? Une magnifique ruine remplie d'histoire au bord du lac, et qui actuellement croulit littéralement dans un endroit magnifique près de notre monument national, la statue de Berne et de Genève. Finalement, c'est une ruine qui ne demande qu'à revivre, et la laisser en l'état constitue à nos yeux une honte pour l'image d'une Genève internationale et ouverte. Tous les Genevois connaissent le charme du Jardin anglais, pour les balades au bord du lac; les touristes vont faire leurs photos du Jardin, de l'Horloge fleurie, du magnifique parterre de fleurs, avec comme arrière-plan une ruine art déco. Voilà donc, en fin de compte, un endroit privilégié au bord du lac, qui ne demande qu'à être convivial, comme l'a très bien dit M. Broggin, le rapporteur.

Nous sommes persuadées, M<sup>me</sup> Bovier et moi-même, qu'il est urgent de rénover ce bâtiment, qui a une histoire aussi importante que le fameux Café de la Tour du bois de la Bâtie, pour lequel un crédit de rénovation a été voté ici même, il y a quelques mois. Il est vrai que le projet du Conseil administratif n'a rien d'exceptionnel, mais il a le mérite d'avoir été étudié au mieux; le site pourrait mériter un peu plus de recherches, mais ce serait bien sûr plus cher que le crédit actuellement prévu.

La Potinière se trouve donc dans un endroit convivial et populaire à Genève, au bord du lac, avec un accès facilité grâce au parking qui est juste à côté, où nous pourrions nous amuser, écouter de la musique et même évidemment manger, puisqu'il s'agit d'en faire un restaurant. Il faut noter aussi que le restaurant aura 110 places assises à l'intérieur, ce qui permettra son exploitation annuelle. De plus, dans sa proposition, le Conseil administratif nous garantit la salubrité du site et le maintien de l'ordre, qui sont bien évidemment nécessaires dans un endroit comme le Jardin anglais, dont on ne profite peut-être pas assez, eu égard à sa situation magnifique au bord du lac.

Par conséquent, au nom de la population, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe libéral vous recommande de voter le crédit proposé par le Conseil administratif.

**M. Roman Juon (S).** Bien entendu, le groupe socialiste se rallie à tous ceux qui sont pour ce projet. Mais j'aimerais attirer l'attention de vous tous ici, et celle du Conseil administratif en particulier, pour vous dire que la présentation de ce

projet – même s’il faisait un peu froid ce jour-là – était quand même extrêmement intéressante. Le projet a été très bien présenté, avec maquette à l’appui, et je dois dire que c’est la meilleure façon pour convaincre rapidement les élus à la commission des travaux d’abord, puisque ce sont eux qui font un rapport. Je souhaite que cela continue ainsi – du reste on voit un progrès dans ce domaine – pour que la communication puisse s’améliorer.

**La présidente.** Avant de passer la parole à M. Vaissade, j’aimerais dire à M. Dossan qui a interpellé M. Muller, le maire, que le maire est, pour le moment, absent pour des raisons dues à sa charge.

**M. Alain Vaissade, conseiller administratif.** Effectivement, Madame la présidente, M. le maire est en représentation ce soir et il ne peut pas être là; je voudrais donc parler au nom du Conseil administratif. D’abord, simplement pour vous remercier, Madame Demierre, de votre intervention. Il paraît en effet important maintenant de passer à la rénovation de La Potinière, surtout si l’on tient compte de l’endroit où elle se trouve. La proposition du Conseil administratif vous incitait à entrer en matière et je vous remercie de l’avoir fait. Je ne m’exprimerai pas au nom de la population, mais au nom du Conseil administratif, parce que c’est à cette entité que je peux me référer.

Il reste un petit problème posé par l’amendement de M. Reichenbach. Je voudrais d’abord le féliciter de poser cette problématique de l’énergie et de son rapport avec l’environnement, à savoir que, même si l’on sait que des panneaux solaires peuvent produire de l’eau chaude – je suppose que vous pensez à cela, Monsieur Reichenbach – voire de l’électricité, il s’agit d’abord de montrer que la Ville de Genève est sensible à cette problématique, car les besoins en énergie électrique de ce lieu ne seront pas couverts par ces panneaux photovoltaïques. Par contre, on peut produire de l’eau chaude. Mais le problème, c’est que vous n’avez pas dit: «panneaux solaires «et» pompe à chaleur»; dans votre amendement, il est mentionné: «ou pompe à chaleur». Je voudrais vous dire que la pompe à chaleur n’est pas l’équivalent du panneau solaire, et que, dans l’exercice qui a été fait par le Service de l’énergie pour assumer et assurer la production d’énergie dans ce lieu, la pompe à chaleur n’a pas été choisie, donc on ne peut pas la remettre dans le projet comme élément complémentaire. L’élément complémentaire, ce sont les panneaux solaires qui serviront à produire soit de l’électricité, soit de l’eau chaude, éventuellement par des capteurs évacués. D’une part, c’est en ces termes que l’on peut traiter du recours symbolique à des énergies renouvelables. Le recours aux panneaux photovoltaïques ne suffira donc pas à combler les besoins énergétiques. D’autre part, la pompe à chaleur n’est pas dans l’indice énergétique

calculé par le Service de l'énergie. Donc, avec ces considérations, on ne peut pas accepter votre proposition. Mais, pour ma part, je vous félicite d'avoir déposé l'amendement à propos des énergies renouvelables.

**M. Roman Juon (S).** Cet amendement est très intéressant, mais est-ce qu'on doit le chiffrer? En effet, l'on ne peut pas prendre sur le budget sur lequel on va voter, car le crédit est très précis. Il faudra donc prévoir de revenir avec une proposition et cela va encore retarder les travaux. J'aimerais que l'on m'explique comment cela va se passer.

**M. Pierre Reichenbach (L).** Madame la présidente, chers collègues, je crois que le chiffrage est un peu superflu pour la raison suivante: quand on a des installations comme celles que j'ai proposées, le chiffrage est aisé parce qu'il faut en fait le remplacer par autre chose! C'est-à-dire que, dans le cadre de ce qui est prévu à l'heure actuelle, on peut très bien prévoir une pompe à chaleur pour produire des énergies qui se multiplient par trois. Pour l'énergie solaire, demandez au Service de l'énergie, cela ne coûtera pas plus cher qu'un bâtiment traditionnel. Si vous voulez amender, alors que cela coûte le même prix... Et vous verrez que cela peut coûter le même prix. Je crois que la Ville de Genève devrait faire preuve d'un peu de courage par rapport à ce système d'énergie alternative, et c'est peut-être le moment de prouver que l'on a envie de faire quelque chose.

### *Deuxième débat*

**La présidente.** Nous passons au vote de l'amendement de M. Reichenbach, qui ajoute un nouvel et cinquième article à l'arrêté I.

Mis aux voix, l'amendement de M. Reichenbach est accepté sans opposition (4 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I amendé est accepté à la majorité (1 opposition et 1 abstention).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté à la majorité (1 opposition et 1 abstention).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

*ARRÊTÉ I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 860 100 francs destiné à la restauration et à l'agrandissement de «La Potinière» située au Jardin anglais (quai Général-Guisan), parcelle 41301, feuille 21 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 860 100 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 18 796 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 80 000 francs du crédit d'étude voté le 25 avril 1989 et de 64 000 francs du crédit d'étude complémentaire voté le 17 septembre 1997, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

*Art. 5.* – De par sa situation, le pavillon «La Potinière» doit, à titre d'exemple sur une pénétrante de la ville de Genève, être équipé de systèmes énergétiques respectueux de l'environnement, tels que panneaux solaires pour produire de l'eau sanitaire ou pompe à chaleur (proximité du lac) pour l'alimentation des énergies nécessaires à sa vocation de fonctionnement durant toute l'année.

*ARRÊTÉ II*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 21 200 francs pour le raccordement électrique du kiosque à musique.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 21 200 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2006.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.*

- 5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 730 000 francs, ramené à 686 000 francs, destiné à la transformation et à l'aménagement de locaux polyvalents pour répondre aux besoins d'organismes subventionnés par le département des affaires culturelles, locaux situés à la rue de Montbrillant 10, parcelle 7098, feuille 69, de la commune de Genève, section Cité (PR-423 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M. Roberto Brogini.**

La commission des travaux s'est réunie, sous la présidence de M<sup>me</sup> Corinne Billaud, le 21 avril et le 26 mai 1999. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Paychère que nous remercions.

### **Remarque préliminaire**

La proposition N° 423 telle que présentée au Conseil municipal lors de sa séance du 12 janvier 1999 et renvoyée à la commission des travaux par une note de la conseillère administrative datée «Pour la séance du 2 décembre 1998» (note interne au Conseil administratif qui n'a pas pu être transmise dans les délais au Conseil municipal).

Le montant ainsi présenté et discuté devant la commission des travaux se trouve donc modifié; il passe de 730 000 francs à 686 000 francs. L'exposé

---

<sup>1</sup> «Mémorial 156<sup>e</sup> année»: Proposition, 2761.

des motifs reste identique. La rubrique «estimation des coûts» est modifiée: le point 58 «compte d'attente pour provisions et réserve, honoraires» passe de 140 000 francs à 97 000 francs. Il en découle que le point 54 «financement et intérêts» et le «fonds municipal d'art contemporain» sont modifiés pour une somme de 1400 francs à soustraire (voir annexe).

### Présentation du projet

La commission des travaux auditionne MM. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, Pierre Maréchal, sous-chef du Service des bâtiments, Pierre Roehrich, secrétaire du département des affaires culturelles, et Yvan Vuarandon, architecte mandataire de l'Atelier 89.

Dans un premier temps, M. Gfeller retrace le cadre historique de l'Ilot 13, espace urbain situé derrière la gare qui a déjà fait l'objet de maintes discussions entre les habitants, propriétaires et collectivités. Le *Mémorial* du Conseil municipal en est l'un des témoins privilégiés. Suite au concours d'aménagement Européen des lignes directrices ont été tracées. La proposition va dans ce sens.

M. Vuarandon commence à présenter le bâtiment, destiné à être transformé en locaux pour les activités culturelles. Actuellement il s'agit d'un bâtiment en forme de U, doté de trois ailes et qui servait d'entrepôts. Le PLQ stipule qu'un passage piéton doit être dégagé, afin de rejoindre le passage des Alpes. A ce jour, une des ailes du bâtiment a été démolie. A la place de cette aile, il est prévu d'installer une estrade. La cour intérieure sera maintenue; seul un pan du mur extérieur sera détruit afin de réaliser le cheminement piéton tel que prévu. Le projet prévoit de maintenir la structure du bâtiment, qui est en bon état, et d'en refaire simplement l'isolation intérieure. Le maintien des murs porteurs permettra de réaliser trois espaces pour les activités culturelles, ainsi que des sanitaires et des vestiaires. Les planchers permettront des usages multiples. Une mezzanine sera créée pour accueillir des activités administratives. Un chauffage au gaz est prévu, c'est ce qu'il y a de plus performant actuellement, et une ventilation est prévue pour les sanitaires.

M. Roehrich rappelle que la proposition correspond aux besoins exprimés par les habitants et surtout les ateliers d'ethnomusicologie. Actuellement, ces ateliers partagent leur locaux avec l'AMR au 10, rue des Alpes. Cette situation est provisoire depuis plus de dix ans. Il est prévu à terme que les ateliers d'ethnomusicologie s'installent dans le futur musée d'ethnographie dont la construction est projetée à la place Sturm. Les locaux de la rue Montbrillant concernés par la proposition ne sont pas spécifiquement destinés aux Ateliers d'ethnomusicologie. Ils pourront par la suite accueillir d'autres activités culturelles. Le département des affaires culturelles est saisi de très nombreuses demandes de locaux. C'est

sans peine que d'autres activités pourront être relogées, ou simplement logées, dans les locaux du 10, Montbrillant. C'est pour cela que les aménagements intérieurs sont réduits au minimum.

Lors des questions, la commission apprend que le point «Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière» est inscrit dans la proposition à titre purement informel. Il n'intervient en aucun cas dans le calcul du coût de la rénovation-transformation.

### **Discussion**

Suite à la présentation du projet, les commissaires ne sont vraiment pas satisfaits de la manière dont la proposition est présentée. Nous l'avons vu dans la remarque préliminaire du présent rapport, les coûts changent en cours de route. Il y a également des imprécisions, notamment quant au calcul des surfaces.

A la lecture de la proposition, certains commissaires ont l'impression que l'AMR et les ateliers d'ethnomusicologie sont en totale mésentente, ce que réfutent d'autres. Bref, cela donne quatre pages de notes de séance qui font qu'en bout de discussion la commission ne sachant que décider décide d'auditionner M. Laurent Aubert, président de l'Association des ateliers d'ethnomusicologie.

### **Audition de M. Laurent Aubert**

M. Aubert nous présente son association qui existe depuis 1983. Ethnomusicologie signifie musique du monde. Actuellement, des locaux sont partagés avec l'AMR avec laquelle les rapports sont extrêmement cordiaux, même si parfois quelques tensions peuvent jaillir du fait de la promiscuité et du provisoire qui dure à la rue des Alpes. Du fait du manque de locaux, de nombreuses activités se déroulent dans divers lieux. Un regroupement serait plus que souhaitable. Néanmoins, M. Aubert précise que les percussions africaines, activité la plus bruyante, ne se dérouleront pas à Montbrillant.

Il est confirmé que le budget de fonctionnement annuel des ateliers est uniquement prévisionnel et qu'il a été établi suite à une demande de l'administration. Il n'entre pas en ligne de compte pour les travaux de rénovation-transformation qui dépendent, eux, uniquement de la Division des constructions.

### **Vote**

Au vote, la proposition modifiée est acceptée par 10 oui et 4 non (L).

*PROJET D'ARRÊTÉ MODIFIÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 686 000 francs destiné à la transformation et à l'aménagement de locaux polyvalents pour répondre aux besoins d'organismes subventionnés par le département des affaires culturelles, locaux situés à la rue Montbrillant 10, parcelle 7098, feuille 69, de la commune de Genève Cité.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 686 000 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 6700 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain constitué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2001 à 2010.





**M. Roberto Brogini, rapporteur** (Ve). Excusez-moi, je suis arrivé en retard, donc je n'étais pas là pour traiter du rapport PR-409 A dont j'étais également rapporteur. Concernant la proposition N° 423, je vous recommande bien sûr de voter les conclusions du rapport. Je dirai simplement que nous avons eu, à la commission des travaux, des petits problèmes techniques entre la version déposée par le Conseil administratif et la version que nous avons votée; il y a donc une version corrigée, qui ne correspond pas à la version déposée devant ce Conseil par le Conseil administratif. Nous avons procédé à des modifications de chiffres, donc nous arrivons à quelques économies substantielles. Je vous propose néanmoins de voter les conclusions de ce rapport.

*Premier débat*

**M. Georges Queloz** (L). Le groupe libéral s'opposera à cette demande de crédit de 730 000 francs, ramené à 686 000 francs, pour les raisons suivantes. Premièrement, les activités culturelles que l'on envisage dans le quartier d'habitation de Montbrillant, à savoir des activités de percussion, vont provoquer un bruit certain. Cela veut dire que dans peu de temps l'on va nous demander un nouveau crédit pour insonoriser les locaux prévus, parce que l'on aura à coup sûr des plaintes des habitants.

La deuxième raison, ce sont les charges de fonctionnement, d'entretien des locaux, de nettoyage, etc. En effet, la mise à disposition d'un tel volume et d'un tel montant, de même que les prestations concernant l'entretien font qu'il s'agit de subventions indirectes et que ce montant devient démesuré par rapport aux activités.

Voilà les raisons pour lesquelles les libéraux refuseront cette proposition, d'autant plus que cela ne donne pas véritablement satisfaction aux usagers, puisqu'ils disent d'ores et déjà que c'est une solution qu'ils acceptent pour autant qu'elle soit provisoire.

**M. Roberto Brogini, rapporteur** (Ve). J'aimerais juste corriger les propos de M. Queloz. Il a bien été mentionné, suite à l'audition de M. Laurent Aubert, président des Ateliers d'ethnomusicologie, que les percussions n'auront pas lieu dans ces locaux. Donc, en ce qui concerne le bruit, la commission s'est bien souciée de cela. Pour ce qui est des percussions... ce n'est pas parce que vous faites de l'ethnomusicologie que vous faites de la percussion: les musiques ethno ne sont pas toutes de la percussion. Et justement, cela a bien été précisé, cela ne se fera pas dans ces locaux, parce qu'il est exact que Montbrillant est un quartier d'habitation.

Quant aux subventions indirectes mentionnées par M. Queloz, nous savons très bien qu'actuellement les Ateliers d'ethnomusicologie bénéficient d'une ligne budgétaire; qu'ils partagent des locaux avec l'AMR à la rue des Alpes; que les locaux sont trop exigus et que ces deux associations y cohabitent depuis 1982 ou 1983, je crois. Cela fait depuis de nombreuses années que nous cherchons des solutions pour que l'AMR puisse développer au mieux ses activités et pour éviter que ces deux associations empiètent l'une sur l'autre parce que les locaux sont trop exigus. Voilà ce que je tenais à préciser, Madame la présidente.

### *Deuxième débat*

**La présidente.** Nous passons au vote de l'arrêté qui a été modifié pour corriger le montant du crédit proposé. En effet, la proposition originale demandait un crédit de 730 000 francs, alors que le total du crédit demandé par l'arrêté modifié est de 686 000 francs.

**L'arrêté modifié par la commission est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).**

Il est ainsi conçu:

### *ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 686 000 francs destiné à la transformation et à l'aménagement de locaux polyvalents pour répondre aux besoins d'organismes subventionnés par le département des affaires culturelles, locaux situés à la rue Montbrillant 10, parcelle 7098, feuille 69, de la commune de Genève Cité.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 686 000 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 6700 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain constitué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2001 à 2010.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

6. **Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du bouclage de divers comptes d'acquisitions terminés:**
- a) sans demande de crédit complémentaire;
  - b) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 348 278,90 francs, composé:
    - d'une part, d'un montant de 239 380,35 francs destiné à couvrir les frais d'acte, de notaire et d'enregistrement non compris dans le crédit voté;
    - d'autre part, d'un montant de 108 898,55 francs destiné à couvrir les dépassements dus au refus d'exonération par le Conseil d'Etat des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier (PR-454 A)<sup>1</sup>.

**Rapporteur: M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann.**

La commission des finances s'est réunie le 22 juin 1999 pour examiner la proposition N° 454 en vue du bouclage de divers comptes d'acquisitions terminés. La commission a siégé sous la présidence de M<sup>me</sup> Michèle Wavre-Ducret. Les notes de séances ont été rédigées par M<sup>me</sup> Andrée Privet.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 156<sup>e</sup> année»: Proposition, 3823.

En l'absence de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, c'est M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement, qui présente la proposition aux membres de la commission. MM. Jacques Perroud, chef du Service administratif et opérations foncières, Daniel Schmitt, adjoint de direction du Service d'urbanisme, et Pierre Maréchal, sous-chef du Service des bâtiments, assistent à la séance.

Cette proposition vise à présenter au Conseil municipal le décompte final de divers crédits d'acquisition terminés, dont la responsabilité incombe au département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Le nouveau modèle de compte impose un changement de pratique: les frais et honoraires ainsi que les droits d'enregistrement et de mutation ne pouvant plus être pris en charge par le budget de fonctionnement, le crédit doit comporter le montant réel du prix d'acquisition et des droits à payer à l'Etat de Genève, conformément à la loi sur les émoluments en matière de transaction immobilière.

Une partie seulement des droits d'enregistrement a été exonérée par l'Etat, il s'agit des biens destinés à des buts d'utilité publique au sens des articles 28 et 42 de la loi sur les droits d'enregistrement. Les achats destinés au logement ne sont pas considérés comme des biens affectés à des buts d'utilité publique au sens de la loi.

Les frais d'acquisitions réservées à des implantations scolaires font l'objet d'un remboursement de l'Etat, objet par objet, au fur et à mesure de l'affectation au patrimoine administratif des constructions scolaires. En cas d'utilisation immédiate de la parcelle en vue de son affectation scolaire, il n'y a pas de frais fiscaux, ce qui explique la faible différence pour l'acquisition faite au boulevard de la Cluse 35.

Ce projet vise donc à régler les comptes encore «ouverts», bien qu'aucun crédit d'investissement n'ait été dépassé. A l'avenir, la nouvelle pratique comptable évitera une telle démarche.

La proposition N° 454 concerne les objets suivants:

### **Boucllement des comptes sans demande de crédit supplémentaire**

PFQ 81.20.00 Avenue Trembley

Achat de hors-ligne pour la construction d'une piste cyclable

Proposition N° 182, votée le 22 juin 1993

Projet 320 000.00

Dépense 300 850.00

Différence 19 150.00

1504

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 1999 (soir)  
Proposition: comptes d'acquisitions terminés

PFQ 61.22.01	Rue de la Poterie Acquisition d'une surface destinée à des équipements d'utilité publique Proposition N° 191, votée le 20 avril 1993	
	Projet	233 000.00
	Dépense	<u>227 140.00</u>
	Différence	5 860.00
PFQ 30.23.06	Rue Lombard 4 bis Acquisition des parcelles 761 et 763, feuille 37, section Plainpalais Proposition N° 339, votée le 11 octobre 1994	
	Projet	2 352 000.00
	Dépense	<u>2 347 761.55</u>
	Différence	4 238.45
PFQ 30.40.07	Chemin des Ouches 23 Acquisition de la parcelle 1488, feuille 48, section Petit Saconnex Proposition N° 58, votée le 13 février 1996	
	Projet	780 000.00
	Dépense	<u>778 479.35</u>
	Différence	1 520.65
PFQ 12.454.03	Rue des Etuves 3-5 Acquisition des parcelles 5575 et 5576, feuille 47 Proposition N° 33, votée le 14 mai 1996	
	Projet	300 000.00
	Dépense	<u>297 459.60</u>
	Différence	2 540.40
PFQ 20.14	Avenue de Châtelaine 43 (ancienne SIP) Acquisition de la parcelle 3121 Proposition N° 134, votée le 4 juin 1997	
	Projet	14 910 000.00
	Dépense	<u>14 899 849.30</u>
	Différence	10 150.70

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 1999 (soir)  
Proposition: comptes d'acquisitions terminés

1505

PFQ 11.38.02	Rue Royaume 8 et Navigation 40 Acquisition de la parcelle 6611 Proposition N° 57, votée le 16 janvier 1996	
	Projet	2 120 000.00
	Dépense	<u>0</u>
	Différence	2 120 000.00
PFQ 90.61.02	Chemin Edouard-Rod 12 Acquisition de la parcelle 1224. Feuille 33 Proposition N° 292, votée le 27 janvier 1998	
	Projet	1 200 000.00
	Dépense	<u>0</u>
	Différence	1 200 000.00

**Boucllement des comptes avec l'ouverture de crédit complémentaire de 348 278,90 francs, destiné aux acquisitions suivantes:**

PFQ 130.08	Rue du Cercle 60 Acquisition de la parcelle 31, feuille 71 Proposition N° 271, votée le 19 décembre 1989	
	Projet	300 000.00
	Dépense	<u>311 486.50</u>
	Différence	11 486.50
PFQ 30.12.07	Avenue Dumas 28 Acquisition du capital-actions de la SI Dumas-Pléiades B Proposition N° 221, votée le 19 décembre 1989	
	Projet	2 288 000.00
	Dépense	<u>2 296 493.50</u>
	Différence	8 493.50
PFQ 30.40.03	Rue Camille-Martin 22-28 Achat des parcelles 1487 et 1493, feuille 48, section Petit-Saconnex Proposition N° 228, votée le 19 décembre 1989	
	Projet	1 775 000.00
	Dépense	<u>1 780 493.75</u>
	Différence	5 493.75

1506

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 1999 (soir)  
 Proposition: comptes d'acquisitions terminés

PFQ 30.53.06	Chemin du Trait-d'Union 8,12,14 Acquisition des parcelles 849, 857, 859 et 3438, feuille 32, section Petit Saconnex Proposition N° 227, votée le 19 décembre 1989	
	Projet	1 600 000.00
	Dépense	<u>1 604 900.00</u>
	Différence	4 900.00
PFQ 130.09	Rue de Montbrillant 10 Acquisition de la parcelle 7098 Proposition N° 355, votée le 14 février 1995	
	Projet	610 000.00
	Dépense	<u>623 672.10</u>
	Différence	13 672.10
PFQ 30.69.01	Rue des Moulins-Raichlen Achat parcelles 901, 902, partie 903/2, 904, 905, 906/1 et 2497, feuille 45 Proposition N° 331, votée le 11 octobre 1994	
	Projet	3 650 000.00
	Dépense	<u>3 738 790.85</u>
	Différence	88 790.85
PFQ 30.40.07	Chemin des Ouches 21 Acquisition de la parcelle 1490, feuille 48, section Petit Saconnex Proposition N° 359, votée le 14 février 1995	
	Projet	810 000.00
	Dépense	<u>830 107.70</u>
	Différence	20 107.70
	Rue de Carouge 40 Echange parcelles 822 et 816 Proposition N° 321, votée le 3 mars 1987	
	Projet	850 000.00
	Dépense	<u>893 325.00</u>
	Différence	43 325.00

PFQ 30.23.04	Boulevard de la Cluse 35 Acquisition de la parcelle 765, feuille 37 Proposition N° 331, votée le 20 novembre 1990	
	Projet	3 850 000.00
	Dépense	<u>3 858 043.50</u>
	Différence	8 043.50
PFQ 30.32.03	Rue de Lyon / avenue d'Aire Acquisition de la parcelle 3330C, feuille 49, section Petit Saconnex Proposition N° 213, votée le 13 février 1990	
	Projet	4 441 000.00
	Dépense	<u>4 584 966.00</u>
	Différence	143 966.00

La proposition N° 454 concerne le bouclement de 18 comptes d'acquisitions terminés. 8 comptes sont bouclés avec une dépense finale inférieure au crédit voté. Les crédits complémentaires concernent 10 comptes compris dans:

- un crédit complémentaire de 239 380,35 francs destiné à couvrir les frais d'acte, de notaire et d'enregistrement non compris dans les crédits votés;
- un crédit complémentaire de 108 898,55 francs destiné à couvrir les dépassements dus au refus du Conseil d'Etat des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Dès le budget de fonctionnement 2000, les annuités d'amortissement de ces divers objets seront modifiées en fonction des crédits supplémentaires votés pour couvrir les frais d'acte, de notaire et d'enregistrement non compris dans les crédits votés.

En conclusion de ses travaux, la commission des finances accepte la proposition N° 454 par 11 oui et une abstention. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

**La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est adopté à l'unanimité.**

Il est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur la proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif:

- un crédit complémentaire de 239 380,35 francs destiné à couvrir les frais d'acte, de notaire et d'enregistrement non compris dans le crédit voté;
- un crédit complémentaire de 108 898.55 francs destiné à couvrir les dépassements dus au refus d'exonération par le Conseil d'Etat des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

*Art. 2.* – Les annuités d'amortissement des divers crédits y relatifs seront modifiées dès le budget de fonctionnement 2000 en fonction des crédits supplémentaires mentionnés à l'article premier.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

**7.a) Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner:**

- la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 455 000 francs destiné à une amélioration temporaire des installations de sécurité du Théâtre de la Comédie, 6, boulevard des Philosophes;
- la motion N° 329<sup>1</sup> de M<sup>mes</sup> Arielle Wagenknecht, Alice Ecuillon, Marie-France Spielmann, Christiane Olivier, MM. Robert Pattaroni, Marco Ziegler, Manuel Tornare, Pierre Losio, Antonio Soragni, André Kaplun, David Brollet et Pierre Huber, renvoyée en commission le 20 mai 1998, intitulée: «Etude complète de la rénovation du Théâtre de la Comédie» (PR-359 A<sup>2</sup> et N° 416 A).

**Rapporteur: M<sup>me</sup> Linda de Coulon.**

**Table des matières**

1. Texte de la motion N° 329 renvoyée en commission (cf. rapport de la commission des beaux-arts)
2. Préambule
3. Travaux de la commission
  - 3.1 Généralités
  - 3.2 Visite sur place et audition de M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand et de ses services (25 novembre 1998)
    - 3.2.1 Etat des lieux
    - 3.2.2 Audition de la magistrate
    - 3.2.3 Observations et questions des commissaires
      - a) Inventaire des travaux avec évaluation de leur urgence
      - b) Mais où est donc passé l'argent?
      - c) La rénovation de la Comédie: pas une priorité pour le Conseil administratif?
      - d) Qu'en est-il du crédit d'étude voté par la commission des beaux-arts
      - e) Réplique du président de la commission des beaux-arts
      - f) Démolition totale du bâtiment, à l'exception de la façade, faisabilité?

---

<sup>1</sup> «Mémorial 155<sup>e</sup> année»: Développée, 5508.

<sup>2</sup> «Mémorial 155<sup>e</sup> année»: Proposition, 5500.

- 3.3 Nouvelle audition de la magistrate et présentation par ses services du projet officiel de rénovation (9 décembre 1998)
  - 3.3.1 Controverse au sujet du cadre des travaux de la commission
  - 3.3.2 Exposé de M. J.-M. Perrin, architecte et collaborateur du Service des bâtiments
  - 3.3.3 Observations et questions des commissaires
    - a) Travaux urgents: gaspillage des deniers publics?
    - b) Mesures de sécurité - trappes, produits inflammables, etc.
    - c) Travaux nécessaires non englobés dans la proposition N° 359
    - d) Acceptation de la proposition N° 359 = retard dans la rénovation complète?
    - e) Agrandissement de l'ouverture de la scène: possibilité d'adaptation du projet officiel?
  - 3.3.4 Présentation du projet officiel
    - a) Coordination
    - b) Coût de la rénovation
    - c) Données techniques
  - 3.3.5 Observations et questions des commissaires
    - a) Le projet officiel ne supprime pas un certain inconfort
    - b) Conformité aux règles européennes?
    - c) Diminution des places = diminution des recettes?
    - d) Données techniques
    - e) Position de la FAD en 1996
  - 3.3.6 Reprise de la discussion sur la suite des travaux de la commission
- 3.4 Séance de la commission du 20 janvier 1999
  - 3.4.1 Prise en considération de la proposition N° 359 ou non?
  - 3.4.2 Conclusions et poursuite des travaux de la commission
  - 3.4.3 Discussion sur la motion N° 329
  - 3.4.4 Deux propositions d'amendement - Vote
  - 3.4.5 Deux propositions d'audition - Vote
- 3.5 Audition des architectes mandatés, MM. Broennimann et Histan (27 janvier 1999)
  - 3.5.1 Présentation du projet par M. Broennimann
  - 3.5.2 Observations et questions des commissaires
    - a) La conservation de l'intérieur du bâtiment a-t-elle été imposée?
    - b) Le projet pourra-t-il encore être modifié une fois «la bible» déposée?
    - c) Nombre de places supprimées
    - d) Qui est le mandataire du projet?
    - e) Ouverture de scène à 12 mètres: point d'achoppement
    - f) Restauration du plafond et des fresques

- 3.6 Audition de MM. Albert Dupont-Willemin et Manuel Tornare, respectivement président et vice-président de la FAD
  - 3.6.1 Urgence!
  - 3.6.2 Trois options possibles
  - 3.6.3 Proposition de recommandation par rapport à l'ouverture de scène
- 4. Discussion finale sur la motion N° 329 et vote (27 janvier 1999)
  - 4.1 Discussion
  - 4.2 Amendement
  - 4.3 Vote de la motion amendée trois fois (cf. séance du 20 janvier 1999: chiffre 3.4.4)
- 5. Conclusions

## 1. **Texte de la motion N° 329 (cf. rapport de la commission des beaux-arts)**

### 2. **Préambule**

La proposition N° 359 et la motion N° 329 ont fait l'objet d'un renvoi conjoint à la commission des beaux-arts et à celle des travaux, lors de la séance plénière du Conseil municipal du 20 mai 1998 (cf. *Mémorial* 155<sup>e</sup> année, N° 59, p. 5539 *in fine*).

Afin d'éviter d'inutiles redites, le présent rapport renoncera à revenir sur le détail des discussions communes qui ont précédé l'étude des travaux spécifiques de chacune des commissions et se réfère au rapport de la commission des beaux-arts.

De ces réunions, il est plus ou moins ressorti (des avis contraires s'étant en effet également exprimés) que la commission des travaux attendrait en principe l'achèvement de l'étude de la commission des beaux-arts, qui porterait sur l'examen de l'opportunité, avant d'entreprendre une analyse visant plutôt l'aspect concret des choses.

L'on constatera, à la lecture du rapport de la commission des beaux-arts, que la proposition N° 359 n'a pas été examinée en raison du caractère préjudiciel de la motion N° 329. Vu le vote précis du Conseil municipal sur le renvoi des deux propositions en commissions, il semble que cette interprétation pourrait donner lieu à controverse mais la grande majorité de la commission des travaux, lors de ses discussions ultérieures, s'est également ralliée à cet avis en refusant de voter la proposition N° 359 quand bien même elle avait déjà bien entamé son examen quant au fond (cf. ci-dessous).

### 3. Travaux de la commission

#### 3.1 Généralités

Sous la présidence de M<sup>me</sup> Corinne Billaud, la commission des travaux a traité cet objet, en sus des deux séances communes avec la commission des beaux-arts, au cours de six séances qui se sont déroulées entre le 10 juin 1998 et le 27 janvier 1999.

Les notes de séances ont été prises par M<sup>mes</sup> I. Suter-Karlinski, G. Paychère et Y. Clivaz Beetschen que le rapporteur remercie vivement.

#### 3.2 Visite sur place et audition de M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand, conseillère administrative chargée du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie

Ce n'est véritablement que le 25 novembre 1998, après le dépôt du rapport de la commission des beaux-arts, que la commission des travaux a entamé son étude par une visite des lieux en compagnie de

- M. Bernard Court, chef du Service des bâtiments;
- M. Jean-Michel Perrin, collaborateur dudit service;
- M<sup>me</sup> Nicole Buttigier, responsable des relations publiques du Théâtre de la Comédie;
- M. Gérard Mandonnet, directeur technique de la Comédie.

##### 3.2.1 *Etat des lieux*

Les commissaires peuvent constater *de visu* l'usure de certains fauteuils, d'une partie de la moquette, des rideaux, la vétusté des loges et des sanitaires. Quelques pans du plafond ont été dégagés afin d'évaluer l'état des peintures d'origine recouvertes après coup.

Au moment de cette visite, vu l'urgence particulière, le remplacement d'une série de poulies avait déjà été opéré.

A une commissaire qui s'interroge sur l'utilisation du crédit de trois millions accordés en son temps, il est répondu que le DAEL a interdit toute modification de la salle, stoppant ainsi les travaux. Le solde du crédit a permis de commanditer l'étude sur la rénovation.

##### 3.2.2 *Audition de la magistrate*

La conseillère administrative, qui est venue rejoindre le groupe après cette visite, rappelle les points suivants:

## Proposition et motion: rénovation du Théâtre de la Comédie

- Lors du dépôt du 17<sup>e</sup> PFQ, le Conseil administratif n'avait pas retenu comme priorité la restauration complète du Théâtre de la Comédie, mais avait prévu d'affecter un certain montant à la résolution des problèmes de sécurité que l'urgence imposait.
- A l'occasion du dépôt de la proposition N° 359, le Conseil administratif a souhaité informer le Conseil municipal de l'avancement des études en cours. Son département a travaillé en collaboration avec des architectes et le directeur technique de la Comédie en vue de la rénovation complète du théâtre. C'est ainsi que la proposition N° 359 comporte un arrêté visant l'octroi d'un montant de 455 000 francs destiné aux travaux d'urgence.
- Dans l'hypothèse où le Conseil municipal souhaitait engager la restauration complète de la Comédie en votant un complément de crédit d'étude, quelques mesures d'urgence s'imposaient en attendant. Un montant de plus de 100 000 francs a déjà été prélevé en dépassement du compte de fonctionnement du Service des bâtiments, dont le montant à disposition est régulièrement en-dessous de ce qui serait souhaitable pour les rénovations du patrimoine immobilier administratif. Seule la dotation au budget de fonctionnement en ce qui concerne les bâtiments du patrimoine financier a été améliorée.
- Dès lors, toutes dépenses qui exèdent le courant impliquent le recours au crédit d'investissement. C'est ce qui se passe pour les 114 000 francs dont il est question ci-dessus.
- M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand constate que la commission des beaux-arts ne s'est pas prononcée sur l'acceptation ou non de la proposition N° 359 présentée par le Conseil administratif. Ladite commission remet en cause tout le problème de la Comédie et vote un crédit d'étude de 100 000 francs en vue d'un nouveau projet. Ce montant lui paraît bien peu par rapport à ce qu'on lui demande.
- La conseillère administrative rappelle en outre que la motion amendée, dont est saisie la commission, visait en fait à réactiver le seul et unique projet officiel de rénovation (projet dit «Broennimann») existant qui, par ailleurs, bénéficie d'une autorisation de construire préalable.

### 3.2.3 Observations et questions des commissaires

#### a) Demande d'un inventaire des travaux avec évaluation de leur urgence

La motion N° 329 visant l'octroi d'un crédit destiné essentiellement à la création d'un document d'analyse définitive, une motionnaire démocrate-chrétienne demande un relevé des travaux à réaliser impérativement selon leur ordre d'urgence.

La magistrate indique que seuls des travaux représentant un maximum d'urgence figurent dans la proposition du Conseil administratif.

S'il faut attendre le vote du crédit de rénovation du Théâtre de la Comédie, ce qui prendra nécessairement un certain temps, il vaudrait mieux entre-temps exécuter les travaux urgents que représente l'amélioration des installations de sécurité et pour lesquels le crédit de 455 000 francs est demandé, faute de quoi le DAEL pourrait s'impatienter, ce qui entraînerait des conséquences que manifestement personne ne souhaite.

b) Mais où est donc passé l'argent?

La même commissaire se demande ce qu'il est advenu de la part de crédit octroyé en son temps notamment destinée à changer les fenêtres dans les couloirs, vers les escaliers.

Ainsi que l'avait déjà relevé M. Court, la conseillère administrative rappelle que les travaux de réfection des espaces communs, du hall d'entrée, et de la façade ont dû être interrompus suite à une intervention du DAEL (alors DTPE) parce que la Ville avait tenté une solution comportant l'agrandissement de la scène qui s'est révélée par la suite incompatible avec les normes en vigueur.

Le crédit voté précédemment a néanmoins permis la réfection complète des entrées et de la façade. Le restant n'a pas été touché. Le projet abordé dans la proposition N° 359 est le seul projet officiel accepté de concert par le Conseil administratif, la FAD et le DAEL.

Lors de son arrivée à l'exécutif, M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand se souvient qu'il était question notamment de casser toutes les galeries, de reprendre les moquettes, mais, vu la position des institutions pour la protection du patrimoine, tout a été abandonné. Est intervenu ensuite le projet Langhoff, qui proposait un autre théâtre. Tout a été interrompu.

c) La rénovation de la Comédie: pas une priorité pour le Conseil administratif?

M<sup>me</sup> Burnand admet que, pour le Conseil administratif, le Théâtre de la Comédie n'est plus une priorité mais que le crédit demandé pour entreprendre les travaux de sécurité répond à un besoin.

Selon la magistrate, si une volonté politique se dégage en faveur d'une transformation du théâtre, il est évident qu'il appartient au Conseil municipal de voter un crédit pour la poursuite des études et que ce même Conseil devra ensuite consacrer près de 14 millions aux travaux de rénovation.

A une commissaire s'étonnant de la prise de position du Conseil administratif par rapport à cette question, la conseillère administrative rappelle le projet en

## Proposition et motion: rénovation du Théâtre de la Comédie

cours du Musée d'ethnographie et les impératifs financiers qui en découleront. Il en a été tenu compte au moment de l'élaboration du PFQ.

d) Qu'en est-il du crédit d'étude voté par la commission des beaux-arts?

Au sujet des 100 000 francs votés par la commission des beaux-arts, selon M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand, ce montant permettra tout au plus une étude de faisabilité, suivie d'une demande aux autorités compétentes.

Ce nouveau projet, impliquant la démolition d'une partie du bâtiment, coûtera autant que le projet officiel. Elle ne prendrait, quant à elle, pas le risque d'une telle demande après avoir constaté les obstacles auxquels se sont heurtées d'autres conceptions bien moins agressives. L'agrandissement de la scène impliquerait des travaux d'une grande envergure tout en détériorant le théâtre qui existe actuellement.

e) Réplique du président de la commission des beaux-arts

Au cours de cette audition, le président de la commission des beaux-arts, également membre de la commission des travaux, a tenu à souligner que, si la proposition N° 359 n'a pas été abordée, c'est en raison de la préjudiciabilité de la motion. En outre, s'il comprend le problème que pose la décision prise par la commission des beaux-arts, il rappelle que les personnes auditionnées, présentées dans un premier temps comme favorables au projet officiel, sont revenues sur leur position au moment de leur audition.

f) Démolition totale du bâtiment, à l'exception de la façade, faisabilité?

Quels seraient la faisabilité et le coût d'une solution radicale («empaillage») consistant à tout démolir, à l'exception peut-être de la façade pour garantir la protection du patrimoine?

Selon la conseillère administrative, une négociation avec l'Etat portant sur la démolition de l'intérieur de la salle peut être envisageable. Toutes les associations en charge pour la protection du patrimoine seraient alors consultées. Il est également concevable d'imaginer un avancement de la scène, sachant toutefois qu'il entraînerait une diminution du nombre des fauteuils disponibles.

Une telle étude devrait se poursuivre sur une année au minimum suivie d'une nouvelle demande de crédit d'étude dont le montant serait supérieur à celui figurant dans le rapport actuel de la commission des beaux-arts. Le projet définitif ne pourrait pas être présenté avant six à huit ans. Les travaux d'urgence faisant l'objet de la proposition N° 359 devront être entrepris, suivis bientôt de nouveaux dont la nécessité ne tardera pas à s'imposer.

### 3.3 Nouvelle audition de la magistrate (9 décembre 1999) et présentation du projet officiel de rénovation par ses services

M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand est accompagnée de

- M. Jean-Michel Perrin, collaborateur du Service des bâtiments, ainsi que de
- M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions.

#### 3.3.1 Controverse au sujet du cadre des travaux de la commission

Avant l'arrivée de la magistrate, la présidente de la commission suggère de n'étudier que la proposition du Conseil administratif. Cette entrée en matière entraîne un débat des plus contradictoires entre les différents intervenants: pour les uns la motion N° 329 doit également être étudiée, pour les autres la proposition N° 359 ne devrait pas être abordée vu la préjudiciabilité de la motion N° 329, pour d'autres enfin la motion annulerait purement et simplement la proposition du Conseil administratif, voire: «il n'aurait à ce jour jamais été question, au Conseil municipal, de traiter la proposition N° 359»...

Entrée en cours de débat, la conseillère administrative évoque le problème posé par le financement des travaux de sécurité indispensables et souhaiterait disposer de la somme nécessaire sous forme de crédit d'investissement plutôt qu'en dépassement du crédit budgétaire.

Les membres de la commission reprennent leur débat sur la poursuite de leurs travaux (étude de la proposition ou pas?) sans arriver véritablement à un consensus.

L'arrivée du collaborateur du Service des bâtiments en charge du dossier de la Comédie permet de mettre fin (provisoirement) à cette discussion.

#### 3.3.2 Exposé de M. Jean-Michel Perrin, collaborateur du Service des bâtiments

M. Perrin, chargé du dossier de la Comédie, rappelle que le théâtre est fermé peu de temps dans l'année. Cet été (soit l'été 1998), une partie des travaux parmi les plus urgents ont dû être entrepris suite aux injonctions du DAEL. Il confirme que les travaux énumérés dans la proposition N° 359, évalués à 455 000 francs, sont tous indispensables à très court terme. Certains d'entre eux nécessiteront une planification avec les utilisateurs.

Les 114 628 francs (état au 24 novembre 1998) de travaux déjà réalisés ont été essentiellement consacrés aux équipements scéniques.

## Proposition et motion: rénovation du Théâtre de la Comédie

Il s'agit notamment de:

- 74 000 francs correspondant au remplacement des perches en bois, des cordes en chanvre, de certains câbles, et du renforcement des équipes à contrepoids. Ces travaux ont été réalisés sans pour autant augmenter les possibilités de jeu théâtral;
- 9000 francs pour l'étude, par un ingénieur civil, visant le contrôle statique du gril en bois et l'assurance que la charge de 150 kg par perche résiste à ce poids. La majorité des passerelles, échelles en bois autour de la scène, étant encore d'origine;
- 16 000 francs pour le remplacement de certaines portes T30 destinées à éviter la propagation de la fumée dans le bâtiment et la révision de certaines autres (cela à la demande du DAEL) ainsi que l'adaptation aux normes de certains cheminements de secours;
- 9500 francs pour des travaux minimums au niveau de la salle, telle la révision d'une partie des sièges, remplacement de pièces de moquette et autres.

En outre, divers travaux ne pourront être exécutés que durant la fermeture du théâtre, pendant les mois de juillet et août, afin de laisser le champ libre aux entreprises. Cela concerne notamment les portes T30 (travaux de menuiserie), les escaliers de secours de la tour de scène (touchés par la rouille et dont le remplacement est estimé à 25 000 francs), la mise en place d'exutoires de fumée dans les cages d'escaliers, une réétude des cheminements de secours permettant une ouverture différente pour l'accès et la sortie en cas de problème (ce coût n'étant pas compris dans le montant du crédit demandé par le biais de la proposition N° 359), la remise en état de quelques fauteuils ainsi que le remplacement de la moquette sur certaines marches, etc.

### 3.3.3 *Observations et questions des commissaires*

#### a) Travaux urgents: gaspillage des deniers publics?

Une commissaire socialiste se demande si, en cas d'acceptation d'une rénovation complète de la Comédie, le montant consacré aux travaux dits urgents ne serait pas tout simplement gaspillé, puisqu'il faudra ensuite tout démolir.

La magistrate estime, quant à elle, que le montant demandé permettrait au contraire d'aller de l'avant et de réaliser les travaux demandés par le DAEL si la rénovation n'était pas acceptée. Dans l'hypothèse contraire, soit en cas de restauration complète, le DAEL patienterait quelque peu sachant qu'une restauration plus importante serait en cours. Dans ce cas, il est bien entendu que le montant disponible ne serait que partiellement utilisé. Un vote positif de la commission permettrait en définitive de simplifier les choses à tous égards.

b) Mesures de sécurité - trappes, produits inflammables, etc.

A une commissaire du groupe des Verts, M. Perrin précise que les trappes servant à la manipulation des décors doivent être munies de barrières et d'un gyrophare. En ce qui concerne les théâtres en particulier, chaque trou doit être signalé par un projecteur puissant auquel s'ajoute même un signal acoustique dans certains cas, que les trappes soient utilisées ou non pendant les spectacles. Ces normes sont édictées par la SUVA (anciennement CNA).

Les travaux concernant la scène ne peuvent être exécutés que durant les mois de juillet et août, au contraire de ceux qui touchent la salle proprement dite.

La SUVA a également demandé que soit prévue une armoire antifeu servant à stocker les produits inflammables actuellement entreposés dans les locaux au sous-sol servant d'ateliers de menuiserie. Ces derniers locaux ne bénéficient actuellement pas de ventilation. La création d'un local de douche avec vestiaire séparé est également imposée par la loi fédérale sur le travail.

c) Travaux nécessaires non englobés dans la proposition N° 359

Le collaborateur du Service des bâtiments tient à souligner, une fois encore, que la proposition N° 359 ne comprend pas tous les travaux exigés par le DAEL (notamment ceux visant un cheminement différencié pour les sorties de secours, une localisation réservée à la partie administrative, la mise en place d'un rideau de fer actuellement inexistant, etc.). Seul figure dans la proposition un minimum de travaux de sécurité de première urgence. Les exigences du DAEL vont bien au-delà de ce qui est actuellement défini dans la proposition du Conseil administratif, mais elles ne pourront être satisfaites que dans le cadre d'une rénovation complète de la Comédie.

d) Acceptation de la proposition N° 359 = retard dans la rénovation complète?

Une commissaire socialiste exprime sa crainte, si le crédit demandé par le Conseil administratif lui est accordé, de voir retarder encore la rénovation globale de la Comédie. Elle se demande par ailleurs comment le projet officiel a pu être jugé peu satisfaisant par la commission des beaux-arts alors qu'il ne lui a pas été présenté.

A ce stade, ainsi qu'elle l'avait déjà indiqué lors de sa précédente audition, la magistrate rappelle qu'il n'existe qu'un seul et unique projet avalisé par la FAD, à l'unanimité du conseil de fondation, et pour lequel une autorisation préalable a été délivrée. Tout autre projet, tel celui notamment qui viserait une démolition partielle de la salle actuelle, ne serait qu'une vue de l'esprit.

## Proposition et motion: rénovation du Théâtre de la Comédie

e) Agrandissement de l'ouverture de la scène: possibilité d'adaptation du projet officiel?

Faisant allusion aux conclusions prises par la commission des beaux-arts, la même commissaire demande à la magistrate si la proposition de M. Mandonnet, directeur technique de la Comédie, par rapport à l'ouverture de scène, ne pourrait pas être incluse en recommandation dans le projet officiel, soit le projet Broennimann. La réponse fut négative.

Mais alors, M. Broennimann pourrait-il présenter son projet à la commission des travaux?

Sur proposition de la magistrate, les commissaires acceptent finalement (par 7 oui, 3 non et 4 abstentions) la présentation du projet officiel le soir même, par MM. Ruffieux et Perrin.

3.3.4 *Présentation du projet officiel par les services de la magistrate*

Ce projet est esquissé aux pages 1 et 2 de la proposition N° 359.

a) Coordination

Ont été associés à ce projet le personnel de la FAD (Fondation d'art dramatique), dont M. Mandonnet, et les membres du conseil de fondation. Un ingénieur expert en aménagement de théâtres a également été consulté.

b) Coût de la rénovation complète

Le coût approximatif de la rénovation est évalué à 14 000 000 de francs.

Pour poursuivre l'étude de ce projet, le Conseil municipal devra voter préalablement un crédit d'étude d'un montant de 485 000 francs.

Les 14 millions avancés ne comprennent pas la restauration des peintures du plafond dont le projet prévoit le maintien.

c) Données techniques

Les deux galeries seront conservées, alors que les derniers rangs de fauteuils de la seconde galerie (la moitié environ de l'ensemble) seront supprimés.

Est prévue la création d'un ascenseur permettant l'accès depuis l'extérieur aux personnes handicapées ainsi que celle d'un monte-charge avec accès aux décors par un véhicule au moyen d'une rampe.

Au sous-sol seront aménagés des dépôts et des ateliers, ainsi que des loges et des douches.

Dans la partie située entre la salle et la scène seront installées des toilettes hommes et femmes à l'intention des spectateurs.

Des cheminements différenciés pour les accès et les sorties sont également prévus.

L'ouverture de scène actuelle de 8,49 m sera légèrement augmentée (9,22 m); sa profondeur sera de 12 m. A ce sujet, il convient de relever que, s'il n'existe pas de dimension standard ou optimum préconisée par l'Association suisse des théâtres, il est néanmoins admis qu'une grande scène offre un éventail de spectacles plus large.

Sont également prévues dans les murs latéraux existants, des ouvertures permettant l'installation de passerelles destinées à fixer les projecteurs de manière plus adéquate.

Au premier niveau, est prévue la création de bureaux avec sanitaires, d'un salon de réception, alors qu'au dernier niveau (sous le toit) seraient aménagés différents bureaux ainsi qu'une salle polyvalente également accessibles par les escaliers ou l'ascenseur.

S'il est possible de renoncer, le cas échéant, à la salle de répétition en sous-sol et de ne prévoir que celle du haut, cela n'est pas souhaitable. Cette salle permettrait d'éviter la recherche et la location de locaux à l'extérieur comme cela se fait actuellement.

Il convient de respecter la distance et les proportions entre la scène et les galeries.

### 3.3.5 *Observations et questions des commissaires*

#### a) Le projet officiel ne supprime pas un certain inconfort

Une commissaire du groupe des Verts estime malheureux de restaurer entièrement la salle sans améliorer son inconfort actuel: l'atmosphère sous les galeries est étouffante, alors que la vue sur la scène depuis lesdites galeries est très limitée. C'était pour y remédier qu'un nouveau projet était pourtant demandé.

Selon la magistrate, il n'est guère raisonnable de démolir une partie du théâtre, dans la mesure où celui-ci forme un tout. Tout est cependant possible.

#### b) Conformité aux normes européennes?

A l'heure actuelle, de telles normes n'ont pas été élaborées, faute d'entente entre les représentants français et allemands.

c) Diminution des places = diminution de recettes?

La répercussion financière de la suppression de certains fauteuils n'a pas été chiffrée.

d) Questions techniques

Que va devenir la régie existante et non utilisée? Elle sera déplacée sous la seconde galerie pour laisser la place aux bureaux; les loges de chaque côté de la régie seront conservées.

L'ouverture de scène pourrait-elle être portée à 11 ou 12 mètres? La suppression des «oreilles» actuellement en place de chaque côté pourrait-elle exercer une influence du point de vue de la conservation du patrimoine ou ne s'agit-il que d'une question d'esthétique? Ce sont des éléments de décor dont la suppression poserait notamment un problème de raccord de l'ouverture de scène avec tout le décor de la salle. En fait, cela remettrait tout le projet en question.

e) Position de la FAD en 1996

M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand résume une lettre du 24 mai 1996 adressée au Conseil administratif par la FAD où celle-ci déclare que le projet répond entièrement aux souhaits de son conseil de fondation, «ainsi qu'à ceux de la direction et du technicien de la Comédie».

Quant à la future directrice (aujourd'hui actuelle), elle n'avait pas désiré entrer en matière avant de connaître la prise de position du Conseil municipal sur les études en cours.

### 3.3.6 *Reprise de la discussion sur la suite des travaux de la commission*

A l'issue de la séance, notamment en raison de la contradiction apparente existant entre la présentation du projet officiel et le rapport de la commission des beaux-arts, après un bref échange de points de vue, les commissaires décident à l'unanimité de repousser le vote des propositions lors de leur prochaine séance qui aura lieu au mois de janvier 1999.

## 3.4 **Séance de la commission du 20 janvier 1999**

### 3.4.1 *Prise en considération de la proposition N° 359 ou non?*

Le débat sur le sujet, déjà largement animé lors des précédentes séances de la commission des travaux, reprend de plus belle. Si l'on a pu dire de la rénovation de la Comédie, en séance plénière du Conseil municipal, qu'elle constituait «un des plus beaux serpents de mer de la République», il doit s'agir pour le moins d'une hydre.

Pour une commissaire, socialiste, c'est tout simplement «par erreur» que le président du Conseil municipal aurait renvoyé les deux objets en commission.

Pour une autre commissaire démocrate-chrétienne, si un vote intervenait sur la proposition N° 359, il serait entaché d'un vice de forme, ni plus ni moins. Selon elle, l'acceptation de la motion N° 329 aurait rendu la proposition du Conseil administratif «caduque».

Quoi qu'il en soit, sur ces derniers propos, la prise en considération de la proposition N° 359 est finalement soumise au vote des commissaires qui la refusent à une large majorité. Seuls une libérale et un membre de l'Alliance de gauche s'abstiennent.

#### 3.4.2 *Conclusions et poursuite des travaux*

La commission ne votera donc pas sur l'acceptation ou non de la proposition N° 359 et la poursuite de ses travaux ne portera dorénavant plus que sur l'étude de la motion N° 329.

#### 3.4.3 *Discussion sur la motion N° 329*

Si chacun s'exprime d'emblée en faveur d'une rénovation de la Comédie, les avis divergent quant à la façon de l'entreprendre.

Un commissaire radical annonce que son groupe ne votera pas un crédit de 485 000 francs destiné à l'étude du projet du Conseil administratif. La commission des beaux-arts est favorable à la démolition intérieure du théâtre afin de permettre une scène plus large et plus profonde et souhaite par conséquent l'étude d'un nouveau projet. Il propose un amendement dans ce sens.

D'un avis contraire, une commissaire démocrate-chrétienne estime que l'élargissement de la scène impliquera également la modification des côtés de la salle. Il en résulterait inévitablement une augmentation substantielle du coût de la rénovation.

D'autres notent que le projet présenté n'est pas satisfaisant, dans la mesure où un tiers des places restent inconfortables (on y étouffe sous les galeries alors que la vue sur la scène est mauvaise depuis ces dernières à certains endroits).

Une commissaire socialiste déclare que son groupe votera le crédit d'étude demandé mais souhaite préalablement l'audition du président de la FAD.

Dans le même sens, une représentante des Verts indique que son groupe s'abstiendra tant qu'il n'y aura pas eu présentation d'un projet officiel. Actuellement déjà, des recommandations devraient pouvoir être présentées concernant l'ouverture de la scène, la suppression de l'inconfort présenté par certaines places, sur l'adéquation d'une salle supplémentaire, etc.

### 3.4.4 *Deux propositions d'amendement - Vote*

A l'issue du débat sur le sujet, deux amendements sont proposés:

- 1) la motionnaire démocrate-chrétienne propose en effet de supprimer, au 3<sup>e</sup> paragraphe de la motion, le passage: «jusqu'à l'obtention de l'autorisation définitive de construire»;
- 2) alors qu'une représentante du groupe des Verts demande de supprimer la totalité de la deuxième invite concernant «l'examen approfondi d'un éventuel autre lieu définitif d'installation pour la Comédie de Genève».

Ces deux propositions ne sont suivies d'aucune discussion et acceptées par la majorité des commissaires: la première par 8 oui (1 DC, 2 R, 3 L, 2 Ve), contre 2 non (2 AdG) et 5 abstentions (1 L, 3 S, 1 AdG), alors que la seconde l'est à l'unanimité des membres de la commission.

### 3.4.5 *Deux propositions d'audition - Vote*

Les propositions d'une commissaire socialiste d'auditionner les architectes mandatés pour l'étude du projet officiel ainsi que les membres du bureau de la FAD sont également acceptées par une large majorité des commissaires.

## 3.5 **Audition des architectes mandatés, MM. Broennimann et Histan (27 janvier 1999)**

Ces derniers sont accompagnés de:

- M. Court, chef du Service des bâtiments, et de
- M. Perrin, architecte et collaborateur dudit service, en charge du dossier.

### 3.5.1 *Présentation du projet par M. Broennimann*

Au moyen du rétroprojecteur, l'architecte présente divers plans dont des coupes du bâtiment montrant la disposition des pièces intérieures (le rapporteur renoncera à annexer au présent rapport l'ensemble des plans qui lui ont été remis, en raison de l'échelle des documents qui rend leur lecture difficile, voire impossible).

L'étude s'est déroulée en plusieurs étapes. Après avoir dressé un inventaire très détaillé de la situation, il a fallu opérer des choix.

Ainsi, les cibles visées ont été notamment le maintien de la salle à l'italienne en améliorant, dans la mesure du possible, la relation entre la salle et la scène, ainsi que la création d'une salle de répétition de la même taille que la scène.

D'un point de vue technique, la mise en place d'un gril ad hoc (gril = plancher à claire-voie situé au-dessus de la scène), munie d'un appareil de levage, permettra une exploitation rationnelle du théâtre.

Une salle polyvalente, aménagée sur le toit, est proposée en variante. Elle pourrait servir pour la préparation des costumes ou pour la mise en scène.

En sous-sol seraient installés les locaux techniques, les loges et une salle de répétition.

A l'escalier, maintenu tel quel, viendrait s'ajouter un ascenseur.

La salle conservera son aspect de théâtre à l'italienne, bien qu'elle ne soit pas de pur style.

Depuis le rez-de-chaussée, l'installation d'un monte-charge permettra de placer les décors à plusieurs niveaux.

Vu le volume insatisfaisant de la salle, il est prévu de riper (rogner) le cadre de la scène «d'un module de plafond» (il s'agirait d'une unité de mesure...).

Le niveau 3 ne sera pas modifié, alors que, au 4<sup>e</sup>, une passerelle permettra d'intervenir directement sur les décors.

Au-dessus de la 2<sup>e</sup> galerie, un bureau, une réception, la bibliothèque et les archives trouveraient leur place.

Au niveau 6, sur la toiture de la salle actuelle, une ouverture permettra d'actionner les engins de levage.

Enfin, la portée de la salle pourrait être utilisée pour la création, au-dessus, d'une verrière avec accès à des terrasses. Elles permettraient aux comédiens de bénéficier d'un espace plus aéré lors de leur préparation.

### 3.5.2 *Observations et questions des commissaires*

a) La conservation de l'intérieur du bâtiment a-t-elle été imposée?

Oui, le maintien de la salle à l'italienne a été demandé.

b) Le projet pourra-t-il encore être modifié une fois «la bible» déposée?

M. Court rappelle que le crédit d'étude est demandé pour parfaire le projet jusqu'à l'élaboration du document d'analyse définitive, ainsi qu'il ressort de la page 2 de la proposition N° 359 du Conseil administratif. Jusqu'à la demande de crédit, il est toujours possible de modifier le projet, mais les études et investissements antérieurs sont alors perdus.

Il est frappé du coin du bon sens que, lorsqu'un maître d'œuvre investit beaucoup dans une étude, il est tenté d'aller jusqu'au bout.

c) Nombre de places supprimées

70 à 80 fauteils devront disparaître.

d) Qui est le mandataire du projet?

Il s'agit de la Ville de Genève, qui a demandé de prendre en compte les remarques de la FAD, en travaillant avec ce qui existe. C'est ainsi que l'on peut parler d'un projet officiel.

La FAD a également signé les plans.

Le mandat a été confié à fin 1994/début 1995.

e) Ouverture de scène à 12 mètres: point d'achoppement

Il n'existe pas de normes européennes au sujet de l'importance de l'ouverture de scène, mais les troupes extérieures doivent, il est vrai, quelquefois adapter leurs décors.

Les architectes rappellent que, si une modification de l'ouverture de scène pourrait améliorer l'angle de vision, elle est incompatible avec le maintien de la salle à l'italienne qui impose la conservation d'une partie du cadre.

f) Restauration du plafond et des fresques

Ces fresques, dont la restauration n'est pas prévue dans le projet, n'offrent pas d'intérêt du point de vue du théâtre. S'il devait en être question, une négociation avec l'Etat devrait être envisageable.

### 3.6 **Audition de MM. Albert Dupont-Willemin et Manuel Tornare, respectivement président et vice-président de la FAD (27 janvier 1999)**

#### 3.6.1 *Urgence!*

La FAD a participé à l'élaboration du dossier présenté pour la demande de crédit. M. Albert Dupont-Willemin rappelle l'urgence des travaux: les loges se dégradent et la modification du théâtre s'impose.

Le problème le plus grave est celui de la scène, dont un angle cassé ne permet pas d'avoir des coulisses adéquates. Si la FAD a approuvé le projet, elle n'a

jamais pensé qu'il s'agissait du projet idéal mais qu'il représentait la meilleure solution possible compte tenu des impératifs et réserves émises par la protection du patrimoine sur le cadre de la scène.

La FAD a écrit une lettre le 9 novembre 1998 à M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand pour donner sa position actuelle. Certes, il n'appartient pas à la FAD de choisir entre différents projets, mais de définir les besoins du théâtre.

Il est important de faire vite. L'on ne peut encore attendre quatre à cinq ans. Les travaux proposés représentent incontestablement un progrès par rapport à la situation actuelle. Reste toutefois encore le problème de l'avancement et de l'agrandissement de la scène.

### 3.6.2 *Trois options possibles*

M. Manuel Tornare tient à rappeler que l'on parle de la restauration de la Comédie depuis soixante ans déjà. Selon lui, le débat sur le Bâtiment des Forces-Motrices (BFM) a confirmé que la place de la Comédie était dans ses murs.

Trois solutions sont envisageables:

- 1) *le projet officiel*  
Prévu à 14 millions (à 12 millions sans la variante salle sur le toit), il respecte le patrimoine;
- 2) *le projet «eurocompatible»*, qui prévoit l'avancement de la scène pour augmenter sa largeur. Actuellement, certaines troupes refusent de se produire à Genève en raison de l'étroitesse de la scène, et enfin la solution dite de
- 3) *«l'empaillage»*, consistant à tout démolir et à inverser les côtés scène/salle.

Si la FAD est prête à accepter une de ces solutions, il faut être réaliste, selon M. Manuel Tornare, et prendre en compte les impératifs dictés par les associations du patrimoine.

Suite à l'intervention des commissions pour la protection du patrimoine, il n'a notamment pas été possible de démolir les loges. La démolition totale de l'intérieur de l'édifice lui paraît par conséquent irréaliste.

Selon M. Dupont-Willemin, la solution prévoyant l'avancement de la scène pourrait obtenir un certain succès et lui paraît assez plausible pour que l'on s'y intéresse.

Il rappelle que le crédit d'étude actuellement demandé vise un projet officiel qui ne prévoit pas d'élargissement du cadre de scène.

Et, enfin, M. Manuel Tornare tient à souligner, tout en déplorant des blocages, sa conviction que les associations seront rassurées si les architectes peuvent leur indiquer qu'il est possible de maintenir une «morphologie» identique même en avançant le cadre de la scène.

### 3.6.3 *Proposition de recommandation par rapport à l'ouverture de scène*

Une commissaire socialiste propose d'assortir le vote d'une recommandation expresse d'étudier la possibilité d'ouvrir le cadre de la scène, en consultant préalablement les institutions en charge sur la protection du patrimoine.

M. Albert Dupont-Willemin se rallie à cette suggestion et indique que cette solution correspond tout à fait au souhait de la FAD.

## 4. **Discussion finale sur la motion N° 329 et vote (27 janvier 1999)**

### 4.1 **Discussion**

A l'issue des nombreuses séances qui ont précédé, les commissaires ont déjà longuement exprimé leurs points de vue.

Les partisans (ou plutôt partisans) inconditionnels du projet officiel s'entendent toutefois pour admettre que la question de l'amélioration de l'ouverture de scène mérite qu'on s'y arrête.

Un commissaire libéral qui, à plusieurs reprises au cours des précédentes séances, s'était déjà exprimé au sujet d'une demande de préétude pour un second projet, aurait souhaité avoir toutes informations utiles sur ce qu'il était possible de modifier ou non.

### 4.2 **Amendement**

Et, enfin, reprenant les termes de sa proposition formulée lors de la séance précédente, M<sup>me</sup> Christiane Olivier, commissaire socialiste, présente l'amendement suivant:

«Selon les vœux de la commission des travaux et de l'utilisateur (FAD), ce document devra impérativement intégrer l'étude et la faisabilité de l'élargissement du cadre de scène au-delà de 9,5 mètres à 12 mètres».

Soumis au vote, cet amendement est accepté par 6 oui (1 DC, 3 S, 1 Ve, 1 AdG) et 5 abstentions (1 Ve, 2 R, 2 L).

**4.3 Vote de la motion amendée trois fois (cf. séance du 20 janvier 1999: chiffre 3.4.4)**

La motion N° 329 telle qu'amendée lors de la présente séance et celle du 20 janvier 1999 est acceptée par 5 oui (1 DC, 3 S, 1 AdG) et 6 abstentions (2 L, 2 R, 2 Ve).

**5. Conclusions**

En application de ces votes, la majorité de la commission des travaux vous recommande par conséquent, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, d'accepter la motion N° 329 amendée, dont la teneur est la suivante:

*MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal décide:

- de renoncer au crédit de 455 000 francs destiné à remettre partiellement à niveau les installations de sécurité du Théâtre de la Comédie, 6, boulevard des Philosophes;
- d'inviter le Conseil administratif à poursuivre l'étude complète de la rénovation du Théâtre de la Comédie

et accepte donc le projet d'arrêté suivant:

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 485 000 francs destiné à un document d'analyse définitive pour le Théâtre de la Comédie, 6, boulevard des Philosophes.

*Art. 2.* – Selon les vœux de la commission des travaux et de l'utilisateur (FAD), ce document devra impérativement intégrer l'étude et la faisabilité de l'élargissement du cadre de scène au-delà de 9,50 mètres à 12 mètres.

*Art. 3.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 485 000 francs.

Proposition et motion: rénovation du Théâtre de la Comédie

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 1999 à 2003.

*Annexes:* 2 coupes.





- 7.b) Rapport de la commission des beaux-arts chargée d'examiner la motion N° 329<sup>1</sup> de M<sup>mes</sup> Arielle Wagenknecht, Alice Ecuivillon, Marie-France Spielmann, Christiane Olivier, MM. Robert Pattaroni, Marco Ziegler, Manuel Tornare, Pierre Losio, Antonio Soragni, André Kaplun, David Brolliet et Pierre Huber, renvoyée en commission le 20 mai 1998, intitulée: «Etude complète de la rénovation du Théâtre de la Comédie» (N° 416 A).

**Rapporteur: M. Bernard Paillard.**

### I Rappel de la motion

Le Conseil municipal décide:

- de renoncer au crédit de 455 000 francs destiné à remettre partiellement à niveau les installations de sécurité du Théâtre de la Comédie, 6, boulevard des Philosophes;
- que l'examen approfondi d'un éventuel autre lieu définitif d'installation pour la Comédie de Genève ne peut en aucun cas être évacué et sera étudié en commissions conjointes des beaux-arts et des travaux;
- d'inviter le Conseil administratif à poursuivre l'étude complète de la rénovation du Théâtre de la Comédie jusqu'à l'obtention de l'autorisation définitive de construire

et accepte donc le projet d'arrêté suivant:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 485 000 francs destiné à un document d'analyse définitive pour le Théâtre de la Comédie, 6, boulevard des Philosophes.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 485 000 francs.

*Art. 3.*– La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 1999 à 2003.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 155<sup>e</sup> année»: Développée, 5508.

## II Préambule

Cette motion a été prise en considération le 20 mai 1998 par le Conseil municipal qui l'a adoptée préjudiciellement à la proposition N° 359 du Conseil administratif «en vue d'ouvrir un crédit de 455 000 francs destiné à une amélioration temporaire des installations de sécurité du Théâtre de la Comédie», ainsi que l'amendement déposé par MM. B. Paillard et G. Valance.

Conformément à ce vote, la commission des travaux et celle des beaux-arts étudient toutes deux l'objet en question. Les commissaires réunis ont travaillé conjointement lors de la séance du 4 juin. Puis, le 16 juin, durant la pause qui sépare les deux séances plénières du Conseil municipal, les membres des commissions se sont retrouvés dans la salle de l'Auditeur. Il s'agissait essentiellement de fixer, aussi clairement que possible, les missions respectives de chacun.

Il est ressorti de la discussion que les aspects relevant de l'opportunité seraient traités par la commission des beaux-arts et que la faisabilité concrète en matière de transformation ou de construction le serait par celle des travaux. En conséquence, il a été résolu que cette dernière n'entamerait l'analyse de la question qu'une fois le rapport de la commission des beaux-arts déposé. En effet, le présent document vise à manifester les options qui devraient permettre de circonscrire ensuite l'examen de la réalisation pratique des aménagements à réaliser.

Les présidents 1997-98 de la commission des travaux, M. Brogini, et des beaux-arts, M. Soragni, ont organisé la séance commune initiale. Par la suite, l'actuel président de la commission des beaux-arts, M. Dossan, a naturellement veillé au bon déroulement des travaux de notre commission.

M<sup>me</sup> Inès Suter-Karlinski a pris les notes de toutes les séances de la commission des beaux-arts, qu'elle en soit vivement et sincèrement remerciée ici.

## III Auditions

### III.1 *Audition du 4 juin: M. Demole, administrateur-fondateur de la société anonyme Arfluvial*

D'emblée, M. Demole exprime d'importantes réserves quant à la possibilité d'un transfert de la Comédie au Bâtiment des Forces Motrices (BFM).

Il signale qu'une convention a été signée entre Arfluvial SA, créée le 8 décembre 1997, et l'Etat, au terme de laquelle il est stipulé qu'Arfluvial gère le BFM ainsi que la salle Turretini pendant cinq ans, soit jusqu'en 2003.

Dès lors, la société Arfluvial s'est-elle assurée la collaboration de trois personnes, soit: un directeur engagé par l'Etat ayant en charge de gérer la salle Théo-

dore Turrettini, un régisseur-directeur technique et une secrétaire. Des frais importants ont en outre été engagés pour la construction et plus récemment pour l'aménagement, sous le toit, des quatre bureaux de la société anonyme, qui seront équipés en septembre de la climatisation, si l'autorisation est obtenue.

L'accord en question dispose notamment que le Grand Théâtre jouit d'une priorité de programmation et qu'il a le droit d'occuper la salle du BFM cent vingt jours par an. C'est ainsi que le Grand Théâtre a d'ores et déjà prévu sa planification à la place Neuve, mais également déterminé que, pour les trois ans à venir, le BFM accueillera la totalité des ballets, des récitals et tous les petits opéras. Le reste de l'année, le BFM devrait être réservé à des événements fort divers, tels que: conférences, projections de films, expositions, ballets, manifestations à caractère commercial, art dramatique, ce qui inclut incidemment des représentations de la Comédie. Il est en effet envisageable que cette dernière puisse réaliser deux spectacles par année au BFM, ses dimensions étant particulièrement attrayantes: la largeur de l'édifice, vitre à vitre, est de 20 m, le cadre de scène oscille entre 9 et 14 m. A partir de la fosse d'orchestre, il y a 50 m de profondeur jusqu'à la promenade des Lavandières, mais il n'y a aucun dégagement latéral.

Toutefois, une installation à demeure de la Comédie au BFM en exclurait le Grand Théâtre, ce à quoi il ne faut point songer. Cette salle a permis, notamment, de modifier l'approche du public vis-à-vis de l'Opéra et l'a heureusement renouvelé, il n'est donc pas imaginable d'y renoncer.

Au demeurant, M. Demole rappelle que les statuts du Grand Théâtre, tout comme ceux du BFM, permettent d'y accueillir des activités de la Comédie, ce qui devrait être concevable pour respectivement une ou deux manifestations par an.

Par ailleurs, il est à relever que le BFM a été classé en 1988 et qu'il n'est pas évident de pouvoir y installer une tour de scène. De surcroît, cet aménagement obligerait à fermer le bâtiment pendant environ six mois, ce qui rendrait impossible d'honorer les contrats avec les utilisateurs tels qu'ils ont été conclus ou tels qu'ils vont l'être sous peu.

### III.2 *Audition du 11 juin: Délégation de la Fondation d'art dramatique (FAD), comprenant M. Dupont-Willemin, président, M. Tornare, vice-président, et M. Losio, secrétaire*

M. Dupont-Willemin commence par rappeler que depuis 1994 la FAD a alerté le Conseil administratif (CA) à de réitérées reprises, en considération du fait que le bâtiment du boulevard des Philosophes se dégrade profondément, accuse une vétusté patente et ne correspond plus aux exigences minimales aux-

## Proposition et motion: rénovation du Théâtre de la Comédie

quelles un théâtre décent se doit de répondre. Cette situation se répercute évidemment sur les conditions de travail du personnel et en particulier sur celles des artistes, qui sont épouvantables.

Ces motifs ont conduit le Conseil administratif à former une commission, présidée par M<sup>me</sup> Burnand et à laquelle participent M. Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, M. Court, chef du Service des bâtiments, ainsi que les deux architectes du bureau Broennimann, qui ont réalisé une étude visant à effectuer d'importants travaux dans ce bâtiment.

De nombreuses réunions ont été nécessaires et la proposition qui en résulte a été élaborée dans la concertation. M. Dupont-Willemin se plaît à remarquer qu'en l'occurrence les professionnels de l'art dramatique ont été associés à ces réflexions, ce qui n'est pas si fréquent. Le projet répond de manière substantielle aux attentes de M. Stratz, actuel directeur général, et de M. Mandonnet, responsable technique. C'est ainsi que, le 24 juin 1996, le conseil de la FAD s'est prononcé positivement pour soutenir cette proposition, ce qu'il a confirmé le 27 avril 1998. Cette dernière position a amené les déposants à présenter la motion actuellement en discussion.

Il est incontestable que les travaux prévus apportent des améliorations considérables. Les principales transformations sont les suivantes: installation de cintres en état de fonctionner convenablement, avancement de la scène d'environ 2 m et dégagements possibles, l'ouverture du plateau passant de 8 à 9,5 m, création d'une salle de répétition, importants travaux de transformation du local technique, des sous-sols et des loges. La salle de répétition est très importante, car actuellement des emplacements sont loués à cette fin de façon provisoire, ce qui a pour conséquence d'occasionner aussi bien des pertes de temps que pécuniaires. Toutefois, l'élargissement de la scène, même à seulement 9,5 m, constitue le point essentiel, car il devrait déplier l'éventail des possibilités d'accueil de spectacles.

Il n'est toutefois pas possible d'élargir davantage l'ouverture de cadre de la scène, car rien n'est imaginable pour surmonter le difficile obstacle que représente l'angle antérieur droit, qui tronque l'arrière du bâtiment. Toute la question et les contacts ont été repris récemment. Les problèmes d'accord avec les voisins, les discussions avec les architectes ainsi que les aspects légaux ont été approfondis, mais l'impossibilité d'améliorer la situation demeure entière. Même le rapport Langhoff, de célèbre mémoire, ne prévoyait pas de travaux en ce qui concerne la scène.

Si la solution idéale qui ferait de la Comédie un théâtre apte à accueillir toutes les manifestations n'est pas atteinte, il n'en demeure pas moins que l'ensemble des ces travaux ne constitue pas, comme M. Dupont-Willemin a entendu que cer-

tains le prétendent, une sorte de bricolage, mais bien une amélioration sensible et à long terme, répondant à d'incontestables nécessités. Il s'agit du seul projet réaliste, concret, susceptible d'aboutir dans les cinq prochaines années. Son coût peut être estimé dans une fourchette allant de 12 à 14 millions. Si la somme est votée, il sera possible de réaliser un instrument honnête, même s'il ne répond pas aux attentes les plus exigeantes.

Actuellement, un nombre considérable de spectacles de qualité ne peut être accueilli et certains sont joués au Théâtre de Vidy, qui a une capacité très supérieure. La Comédie a certes tissé des liens, grâce à des coproductions, avec la Romandie et la France, mais ils sont restreints, du fait de cette incapacité à recevoir plusieurs de leurs productions. Comme partout on construit de nouveaux théâtres, la Comédie se déprécie relativement toujours un peu plus par rapport aux nouveaux standards. Plus l'on attend, plus la situation et l'image du théâtre se détériorent.

Si l'option des travaux souhaités par la FAD est agréée, on peut estimer que la nouvelle Comédie aurait la capacité d'héberger les trois quarts des pièces qui ne peuvent s'y produire pour l'instant et le dernier quart pourrait l'être par le BFM. Au reste, il n'est pas nécessaire de présenter à Genève toutes les manifestations qui se créent en Europe.

Par ailleurs, l'état de l'édifice est tel que, indépendamment de ces considérations, certains travaux sont à entreprendre de façon urgente, pour des raisons de sécurité, afin d'assurer le bon déroulement de la prochaine saison.

Au demeurant, M. Dupont-Willemin observe que, ces derniers mois, la question de la rénovation de la Comédie s'est retrouvée au centre d'un débat public, qui invite chacun à analyser et à jauger à nouveau les divers aspects de la proposition jusqu'ici retenue. Il est en effet avéré que les spectacles sont de plus en plus souvent conçus pour des théâtres comportant une ouverture d'au moins 12 m et l'on ne peut exclure une réflexion à cet égard.

Des doutes resurgissent et il ne serait pas honnête d'affirmer que tout est parfait dans ce projet. Aussi est-il nécessaire de tempérer les optimismes légèrement immodérés qu'il a suscités parfois. Sur le plan théorique, il est possible de n'effectuer que les travaux d'urgence et d'attendre encore un peu afin que se profile une solution différente, voire totalement nouvelle. Si, par exemple, on lui annonçait que dans cinq ans la solution idéale pourrait être réalisée, il applaudirait des deux mains.

Pour l'instant, la FAD ne souhaite pas se prononcer au sujet de l'opportunité d'un transfert de la Comédie au Bâtiment des Forces Motrices car, selon M. Demole, cette éventualité est totalement bloquée pour cinq ans et risque fort de l'être en fait *ad aeternam*.

## Proposition et motion: rénovation du Théâtre de la Comédie

Diverses autres orientations ont été examinées. Par exemple: il serait possible d'envisager une réfection complète du bâtiment du boulevard des Philosophes en n'en préservant que les murs. Quoique apparemment séduisante, cette démolition intérieure n'a pas été étudiée, car elle imposerait très certainement d'importantes destructions et engendrerait sans doute des coûts fort importants.

Une autre éventualité, esquissée par M. Mandonnet, consiste à avancer la scène et à réduire la jauge de la salle à un peu moins de 600 places. Cette disposition permettrait de réaliser une ouverture de scène de 12 m, mais ce choix implique une reconstruction quasi-complète de l'intérieur du bâtiment. Il faudrait notamment réaménager la décoration des corniches, remplacer toutes les places en gradin et supprimer les loges. De l'avis des architectes qui ont été consultés, ce projet se révélerait moins onéreux que les 12 à 14 millions actuellement prévus. L'écueil principal qui a dissuadé la FAD d'approfondir cette question consiste dans le rejet fort probable qu'y opposeraient les commissions cantonales. Quoi qu'il en soit, M. Dupont-Willemin souligne qu'il est impérieux que la Comédie dispose d'un théâtre qui lui permette de survivre enfin dignement.

Par ailleurs, voir la Comédie fermée et sans vie pour cause de travaux serait aussi regrettable que sinistre, particulièrement pour les acteurs. Durant la période de transition, entre la fin de l'utilisation de la salle actuelle et l'emménagement dans la nouvelle, quelle qu'elle soit, il est possible que la Comédie s'exprime dans d'autres lieux, pour autant que son financement soit assuré. Il est à noter à ce titre que le Théâtre de Carouge - Atelier de Genève a offert sa salle, que celle de l'Alhambra pourrait convenir pour quelques représentations, ainsi que celle du BFM ou bien encore celle du Grand Théâtre. Il est en outre possible que la Comédie se produise à l'occasion sous chapiteau.

Certes, si Genève voulait jouer dans la cour des grands et devenir un centre théâtral européen, il ne suffirait pas d'adapter la salle, encore faudrait-il que la subvention soit singulièrement accrue. Plus probablement, il est à présumer que le soutien des autorités sera maintenu à son niveau actuel, ce qui permettra vraisemblablement de réaliser et de présenter des spectacles requérant la salle appropriée qui fait défaut en ce moment.

M. Tornare réaffirme la nécessité de disposer d'un outil de travail performant et adapté aux exigences du théâtre contemporain, que son siège se trouve au boulevard des Philosophes ou ailleurs. Visiblement, Genève n'a pas de tradition forte dans le domaine du théâtre, tant il est vrai que le protestantisme se méfiait de l'art dramatique autant que des arts plastiques. C'est Voltaire qui a ouvert la première scène pour les Genevois, et nos théâtres, de manière générale, n'ont bien souvent pas été convenablement conçus.

Il souligne le degré d'urgence atteint et rappelle que, depuis la dernière guerre, la question des travaux à entreprendre à la Comédie est à l'ordre du jour. Il

cite également le rapport Langhoff, qui concluait à la nécessité de débloquer un budget fort important, de réaliser des travaux pour 24 millions et de disposer d'une salle d'appoint, qui aurait pu correspondre à celle de l'Alhambra. Il s'agit aujourd'hui de prendre, enfin, une décision politique qui statue quant à la place et à la pérennité de l'art dramatique à Genève.

Il est à déplorer que les dimensions actuelles de la Comédie imposent de refuser l'accueil de manifestations se proposant de se produire à Genève, mais il est encore plus regrettable que ces contraintes fassent obstacle à l'exportation de nos propres spectacles. Pourtant, avec les moyens actuels, la valeur du travail artistique qui s'accomplit à la Comédie est connue bien au-delà de notre canton. Même si le critère est loin d'être incontestable, il n'est pas indifférent de mentionner que la scène de la Comédie a été distinguée à trois reprises par un Molière. Relevons également que, malgré la galerie qu'il est impossible de louer dans sa totalité, le taux de fréquentation s'élève à un respectable 67%.

Concernant une installation au BFM, bâtiment classé, il n'est pas acquis que la construction d'une tour de scène y soit autorisée par les commissions responsables du patrimoine. L'opération a pu être évaluée à environ 3 millions de francs, mais M. Vuagniaux, par exemple, conteste la possibilité de pouvoir la construire, car, selon lui, le poids de la tour nécessiterait de renforcer les fondations de tout l'édifice. Il n'en demeure pas moins que, si cet aménagement était réalisable, le BFM serait beaucoup plus performant que la salle des Philosophes. En tout état de cause, la jauge de 950 places est tout de même trop importante pour l'art dramatique, surtout par rapport à une ville comme Genève, où il est nécessaire que les spectacles soient représentés à plusieurs reprises pour les rentabiliser.

L'Opéra a besoin de la salle du Grand Théâtre pour ses propres répétitions, car on ne peut pas proposer indéfiniment à un théâtre ou à un opéra d'être privé de tour de scène. Par ailleurs, le Théâtre de Carouge - Atelier de Genève dispose d'une scène immense pour une jauge relativement petite de quelque 400 places.

M. Tornare s'interroge sur la question de savoir si la ville peut décider de déboursier 25 millions pour démolir et reconstruire l'intérieur du bâtiment du boulevard des Philosophes. Quand bien même cela serait-il arrêté, de nouveaux problèmes surgiraient certainement, tels référendums et autres oppositions. Lorsque M. Besson avait proposé la destruction des loges, le conservateur du patrimoine de la Ville de Genève l'avait refusée, tout comme il n'avait pas admis que des peintures soient refaites, car elles ont été exécutées sur des œuvres art-déco extrêmement intéressantes. Quoi qu'il en soit, dans le cas où une démolition complète de ce bâtiment serait décidée, il est à prévoir que les commissions responsables du patrimoine ainsi que les associations Action patrimoine vivant et Art public la contesteraient.

## Proposition et motion: rénovation du Théâtre de la Comédie

Pendant la période transitoire, la Comédie est prête à se manifester dans plusieurs lieux différents, mais, lorsque le théâtre échappe à la scène traditionnelle, les coûts risquent fort de s'en ressentir.

M. Losio relève la satisfaction qu'éprouve la FAD à voir la situation se débloquer. Il est en effet actuellement indispensable que les décideurs débattent de la situation, notamment eu égard aux conditions de travail des acteurs. Il a fallu attendre trois ans pour que le seul crédit concernant les travaux urgents soit déposé, et il y a vingt ans que l'on parle de la rénovation de la Comédie.

La FAD étant composée, comme les membres de notre commission, de miliciens, elle a entendu les avis et expertises qui lui ont été soumis, mais demeure dans une relative expectative au regard de la situation actuelle: sa mission consiste à la fois à faire sentir au pouvoir politique que des mesures d'urgence s'imposent, que le projet proposé est valide, mais aussi d'en faire saisir les limites, qui sont réelles.

Dans l'hypothèse où une nouvelle solution, plus idéale, viendrait à se dessiner, il pourrait éventuellement être question d'attendre au plus cinq ans, une fois les travaux que la sécurité impose réalisés, mais ce seraient les autorités politiques qui en porteraient la responsabilité, et non la FAD. Il faudrait alors réaliser simultanément de vraies études et entreprendre de recenser les terrains disponibles.

L'option consistant à investir le BFM n'est pas réaliste. La Ville ne dispose pas de moyen d'action quant à la gestion de cette salle que l'Etat a louée à Arfluvial SA. Il est néanmoins possible d'y réaliser une ou deux représentations, pendant la période où la salle du boulevard des Philosophes sera indisponible pour cause de travaux.

La salle de l'Alhambra pourrait convenir une fois de temps à autre, pour une forme théâtrale restreinte, mais certes pas pour y installer définitivement la Comédie. Pour mémoire, M. Losio signale que M. Langhoff ne l'envisageait que comme petite salle supplémentaire.

Il serait important que la FAD, qui nommera un(e) nouveau(elle) directeur(trice) fin septembre, soit en mesure de lui présenter une configuration plausible de l'outil qui lui sera remis. Il s'agit en effet d'engager pour six ans au moins l'avenir de l'institution théâtrale la plus importante de Genève.

Une fondation ayant en charge de guider deux théâtres ne peut pas souhaiter la fermeture de l'un d'eux, et ambitionne *a contrario* de voir ses moyens augmenter. C'est ainsi que les membres de la FAD s'opposeraient formellement à ce que l'on soustraie tout ou partie de la subvention affectée à la création, pour effectuer des rénovations ou des constructions, fussent-elles destinées à la Comédie.

III.3 *Audition du 18 juin: Direction du Théâtre de la Comédie. M. Stratz, directeur général, M<sup>me</sup> Petzold, directrice administrative, et M. Mandonnet, chef technique*

M. Stratz indique que la Comédie, dans l'état actuel, est un théâtre désuet et inadapté, notamment en raison de l'exiguïté de la scène, de l'absence de dégagement et de problèmes de sécurité urgents.

La nature même de l'outil est inadéquate en regard de sa mission et notamment pour ce qui a trait au rapport scène-spectateurs. De l'amphithéâtre, l'audition du spectacle est déplorable. La perception que l'on en a sous la galerie se fait graduellement moins médiocre et ne peut être qualifiée de satisfaisante que pour les places du parterre. Quant au premier balcon et à ses loges, il ne peut être classé parmi les places convenables. Au reste, lorsqu'un magistrat assiste à un spectacle, il demande expressément que sa place et celles de ses invités soient réservées dans le parterre. L'occasion de résoudre ce problème a été manquée à maintes reprises, et notamment lorsque M. Besson avait la charge du théâtre.

Au point de vue de la création *stricto sensu*, les défauts de construction peuvent en règle générale être maîtrisés par les artistes et les techniciens, mais se révèlent souvent insurmontables en ce qui concerne l'accueil. Plusieurs fois, il aura fallu renoncer à des spectacles prestigieux, tout simplement parce que les décors ne pouvaient s'ajuster à la scène. Cette impossibilité a pour origine soit le fameux mur de biais qui handicape la coulisse de manière rédhibitoire, soit la faiblesse de l'ouverture de scène. Il n'est pas normal qu'une ville comme Genève soit privée d'accueils importants. Or, si l'on vise à disposer d'un plateau compatible avec les grands théâtres européens, et plus encore avec les normes telles qu'on les pressent se dessiner pour l'avenir, il est impératif d'élargir la scène, tant en profondeur que latéralement.

M. Stratz fait valoir que si les travaux relevant de la sécurité exigent à eux seuls que des aménagements soient entrepris, les restrictions qu'engendre le contexte se répercutent même sur ses capacités à réaliser des coproductions. Le projet actuellement retenu s'inspire en partie des considérations contenues dans le rapport Langhoff. Pourtant, si cette proposition améliore sensiblement les données architecturales, il est à déplorer que l'ouverture scénique prévue soit encore bien petite et ne gagne que 1,20 mètre par rapport à l'état actuel.

La solution consistant à ne conserver que la façade du bâtiment des Philosophes et à rénover entièrement l'intérieur représenterait une nette amélioration au regard des propositions actuelles; pourtant, il est à prévoir que de nombreuses impossibilités légales s'y opposent.

## Proposition et motion: rénovation du Théâtre de la Comédie

M. Mandonnet a esquissé un autre projet, présentant un attrait remarquable, car il permet de conjurer le problème de l'angle qui biaise la scène et en ouvre le cadre à 12 m. La jauge serait ainsi ramenée à 500 ou 550 places, capacité qui semble parfaitement adaptée aux besoins. La solution proposée mériterait que des architectes soient mandatés afin de vérifier si l'opération est pratiquement réalisable. Cette alternative, aux yeux de M. Stratz, semble la plus judicieuse, car elle permettrait de surcroît de dénouer l'épineux problème du rapport scène-salle-public.

Dans la mesure où les travaux seront effectivement entrepris aux Philosophes, il est impératif que le théâtre puisse se produire en d'autres lieux et continuer d'assumer sa fonction. La saison prochaine étant intégralement engagée, il ne sera possible de fermer le bâtiment que dès l'automne 1999. Plusieurs questions demeurent en suspens concernant cette période de transition: ni le Grand Théâtre ni le BFM, en l'état actuel, ne pouvant obvier à l'ensemble de la programmation. L'Alhambra, lui, semble également pouvoir raisonnablement être mis à contribution à cette occasion. Il est impératif de ne pas interrompre l'activité de la Comédie, car le lien qu'entretient le public avec son théâtre pourrait en être durablement affecté. Il faudrait ensuite beaucoup de temps et d'efforts pour le fidéliser à nouveau. De plus, la proposition d'affecter la subvention aux travaux ferait passer de nombreux emplois, dont ceux des comédiens, à la trappe. Cette idée est tout simplement scandaleuse !

Enfin, la question se pose de savoir s'il est réellement utile de réaliser pour 500 000 francs des travaux de sécurité dans le bâtiment actuel, tant il est vraisemblable que l'étape suivante des aménagements exigera leur démolition. Quoi qu'il en soit, seule la réfection des cintres semble réellement impérative à court terme.

M<sup>me</sup> Petzold relève qu'il y a vingt ans qu'elle-même ou d'autres personnes participent à des réunions pour débattre des travaux que l'état de la Comédie requière. Peut-être l'expression des besoins n'a-t-elle pas toujours été assez vigoureusement affirmée? Elle a cependant le sentiment, pour la première fois, qu'il pourrait effectivement advenir que la situation évolue concrètement et que l'on coupe la tête de ce serpent de mer! A cet égard, le débat qui s'est ouvert, et particulièrement autour de l'éventualité d'une installation de la Comédie au BFM, a fort probablement eu pour effet d'aiguillonner les volontés et les consciences.

Les aîtres du bâtiment des Philosophes peuvent encore être estimées favorablement lorsqu'il ne s'agit que de productions autochtones, mais l'exiguïté de la scène rebute ou dissuade incontestablement les intervenants extérieurs, même s'ils sont déterminés à se produire à Genève. Quant aux spectacles d'envergure, en règle générale, ils sont détournés vers Lausanne, ce qui est manifestement préjudiciable pour une cité de l'importance de Genève.

La perspective de l'éventualité de tirer parti du BFM pour l'art dramatique a remis ce type de question à l'ordre du jour, tout comme l'évocation de la construction d'une nouvelle Comédie, implantée sur un autre site. Il serait cependant regrettable que la Comédie doive trouver sa place ailleurs qu'au boulevard des Philosophes qui présente de nombreux avantages: localisation au centre-ville, mémoire des personnalités qui s'y sont illustrées et multiples éléments constitutifs du patrimoine de l'art dramatique à Genève.

Le «projet Mandonnet», dont M. Stratz a parlé, est fort séduisant, car il permet cette ouverture à 12 m. En outre et particulièrement, il rend possible de libérer des dégagements de 5 m de chaque côté. Quoi qu'il en soit et même si ce projet se réalisait, une collaboration, fût-elle sporadique, avec le BFM ou le Grand Théâtre, demeurerait précieuse.

La Comédie peut certainement assumer deux saisons de transition, de quelque manière que soit composée la prochaine direction.

Concernant les travaux urgents relatifs à la sécurité, ils devraient être entrepris cet été. Par contre, si ces transformations ne pouvaient être exécutées avant février ou mars, il deviendrait absurde de les réaliser s'il s'avérait qu'il faille les démolir peu après.

M. Mandonnet signale que le projet évoqué ci-dessus et qu'il a lui-même esquissé n'est pas chiffré précisément, mais qu'il a consulté des architectes, qui se sont montrés ouverts à la question et estiment sommairement que son coût devrait être probablement inférieur à celui du projet actuellement retenu par les autorités. Cependant, n'ayant pas de mandat officiel, ils n'ont pu approfondir la question.

M. Mandonnet poursuit en présentant un plan de la Comédie qu'il commente. Il en ressort, outre les éléments déjà présentés par M. Stratz et M<sup>me</sup> Petzold, que son projet consiste en une sorte d'amplification de celui officiellement soutenu par la FAD. Il améliore les tréteaux et la salle, et permet de réaliser une ouverture du cadre scénique de 12 m au lieu de 9,5. Il ne se prononce toutefois pas quant aux possibles objections des institutions en charge de la pérennité du patrimoine architectural genevois que ce projet pourrait faire naître.

Concernant les travaux urgents de sécurité, il est prévu que les portes coupe-feu soient installées à des emplacements qui seront eux-mêmes détruits lorsque les travaux de rénovation seront entrepris. Pour ce qui est des cintres, il attend une expertise actuellement en cours, au terme de laquelle les ingénieurs livreront leur avis quant à savoir s'il peuvent encore ou non être utilisés dans leur état actuel.

## Proposition et motion: rénovation du Théâtre de la Comédie

III.4 *Audition du 3 septembre: M. A. Vaissade, conseiller administratif chargé du département des affaires culturelles, accompagné de M. P. Roehrich, secrétaire du département*

M. Vaissade indique que, depuis dix ans, le dossier de la rénovation de la Comédie est dans les mains du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. La FAD, de son côté, a mis sur pied une commission immobilière qui se maintient en relation avec le département de M<sup>me</sup> Burnand. Le magistrat situe ensuite la question au niveau de la politique culturelle et en précise deux acceptions: il peut s'agir soit de la politique artistique menée au sein des institutions qui en ont la charge, soit de la mise à disposition de moyens, pour que ces établissements fonctionnent. C'est bien ce second niveau qui relève de la responsabilité du département des affaires culturelles.

Au cours de ces dernières années, la Ville a dépensé, en moyenne, 70 millions de francs au lieu des 100 prévus en matière d'investissement. En termes de PFQ, les moyens existent donc de réaliser non seulement le Musée d'ethnographie, mais aussi la rénovation de la Comédie et ce sans dépassement des investissements prévus. La question est toute différente pour ce qui a trait au fonctionnement qui, lui, accuse des déficits, engendrés par la diminution des rentrées fiscales.

La réalisation du Musée d'ethnographie et une rénovation du théâtre budgetée même à 14 millions sont parfaitement absorbables tant par le PFQ que le BFQ, pour autant toutefois que les travaux de la Comédie ne commencent que d'ici trois ans.

Concernant en particulier la scène du boulevard des Philosophes, il n'est pas question de supprimer ce théâtre. Quoi qu'il en soit du changement de direction, des travaux à entreprendre ou des difficultés financières de la Ville, la Comédie, accompagnée du Théâtre de Carouge - Atelier de Genève, doit demeurer la première scène de l'art dramatique genevois.

La question qui aujourd'hui se pose aussi bien au sein du département qu'à la FAD, et dont les bruits de nombreux couloirs tissent des commentaires fleuris, revient à décider si la Comédie est un théâtre de rang local, régional, européen, voire international; or ce dernier niveau n'est pas compatible avec les 4,5 millions alloués à la FAD. Considérant les difficultés financières de notre collectivité, force est d'admettre que la politique qui doit être menée le sera avec les moyens actuels.

Bien des recherches ont été effectuées pour transférer la Comédie en d'autres lieux. Mais, dans son esprit et son cœur, le magistrat tient à ce que ce théâtre reste aux Philosophes. Le projet mis en œuvre par le département de M<sup>me</sup> Burnand pré-

voit une salle de près de 600 places, comprenant des travaux de réfection lourde. C'est en dernier lieu au Conseil municipal de se prononcer, mais son choix se porte sur ce projet.

Cependant, les installations demandent à être rénovées. Dans le bâtiment actuel de la Comédie, il n'y a que sur le plateau du rez-de-chaussée que les conditions de réception d'un spectacle puissent être considérées comme satisfaisantes. Installations des instruments de scène, hygiène, loges et beaucoup d'autres problèmes devront également être traités.

Les travaux prévus y augmenteront l'ouverture de scène à 9,5 m, ce qui est une amélioration. Les accueils devront donc se conformer à cette donnée, ou jouer hors les murs. M. Vaissade attend donc que la prochaine direction fasse fonctionner un bâtiment rénové et dispose d'une subvention sensiblement identique à celle qui est allouée aujourd'hui.

La Comédie est le théâtre genevois par excellence, mais il faudra qu'une passerelle s'établisse, notamment au niveau de la programmation, avec le Théâtre de Carouge - Atelier de Genève. Ce n'est toutefois pas le département des affaires culturelles qui peut l'imposer, car chacun des théâtres mène une politique singulière.

Le Théâtre de Poche doit demeurer structurellement en relation avec la Comédie, dont le créneau ne doit pas dériver vers des spectacles nécessitant une petite salle. La liaison entre les deux scènes devrait en fait se raffermir.

La Comédie devrait être le lieu où les talents locaux qui s'exercent dans la création indépendante, une fois confirmés, puissent s'exprimer. Acteurs et metteurs en scène de Genève, voire de Suisse romande, ou même de la région frontalière, devraient pouvoir y émerger.

Une fois par saison au moins, la Comédie doit provoquer un événement théâtral en dehors de ses murs, par exemple au BFM, ou ailleurs.

La Comédie se doit en outre d'être partie prenante à un réseau régional par l'échange de coproductions, d'artistes, de metteurs en scène, de savoir-faire, et cela par exemple avec le Théâtre de Vidy, et ceux situés dans le sillon alpin. C'est naturellement au prochain directeur que reviendra d'animer cette dimension régionale. Mais M. Vaissade soutient qu'il est préférable de développer les échanges avec la région, plutôt que de viser la renommée parisienne.

En ce qui concerne l'Alhambra, le magistrat estime qu'il s'agit certes d'une salle de spectacle, mais plutôt destinée à constituer la maison des musiques actuelles.

## Proposition et motion: rénovation du Théâtre de la Comédie

M. Roehrich déclare que la question des travaux urgents a été réglée par le département de M<sup>me</sup> Burnand, ce qui autorise à continuer l'exploitation de la salle, en attendant de finaliser le projet de sa rénovation.

La somme globale dévolue à la politique culturelle en matière d'art dramatique avoisine la confortable somme de 13 millions de francs. Or, la difficulté consiste à soutenir une institution très forte et simultanément à allouer des moyens qui permettent de susciter un terreau suffisamment riche pour nourrir les institutions. Les investissements nouveaux ont été essentiellement dirigés vers le théâtre indépendant, tandis que l'institution centrale ne recevait aucun subside supplémentaire. C'est ainsi que la Comédie, dont le rôle est d'être en quelque sorte la locomotive de l'ensemble des théâtres, est aujourd'hui à bout de souffle.

Pour ce qui a trait aux spectacles invités, il est bien évident que ces accueils sont payés par la Comédie et ne servent donc pas à l'emploi à Genève. De plus, l'équilibre financier, en termes de recettes, est rarement atteint.

Concernant les échanges, le système des coproductions lui semble très intéressant. Celles-ci peuvent se négocier de deux manières différentes: soit la Comédie en est le maître d'œuvre et en garde donc le contrôle. Dans cette configuration, l'opération peut se révéler financièrement avantageuse. Mais la Comédie peut aussi figurer comme partenaire d'un autre maître d'œuvre; dans ce second cas, l'entreprise est souvent moins profitable.

Les questions techniques sont certes importantes, mais ne semblent pas insurmontables pour développer des collaborations. Les problèmes d'ouverture de scène et du plateau ont peut-être aussi été utilisés à titre d'excuse vis-à-vis des difficultés à mener des négociations.

En outre, le projet ouvrant la scène à 12 m n'en est aujourd'hui qu'au stade de la préétude, tandis que le projet officiellement retenu comprenant une ouverture à 9,5 m a été conçu en collaboration avec la direction de la Comédie et la FAD.

Il serait vain de nourrir l'illusion que le niveau du théâtre à Genève s'améliorerait en se contentant de changer le dispositif technique. Le problème de fond est probablement ailleurs. C'est une affaire de personnalités, de capacités professionnelles, de faculté à dialoguer avec d'autres institutions.

III.5 *Audition du 24 septembre: M. P. Beuchat, chef du Service des monuments, de la nature et des sites au Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL)*

La demande préalable d'autorisation, concernant le projet actuel, a été déposée par la Ville le 5 juin 1997. Le bâtiment se trouvant en zone protégée

(cf. annexe), la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) et la commission d'architecture ont été consultées. La CMNS n'a pas manifesté d'objection au projet et a émis un préavis positif. La commission d'architecture a été elle-même très positive.

La Société d'art public s'est exprimée le 27 janvier 1997. Si elle ne formulait pas d'observation sur le fond, c'est-à-dire concernant la surélévation de la scène, elle émettait quelques doutes sur la nécessité de maintenir ou non tous les éléments caractéristiques du bâtiment, mais ne s'opposait pas au projet.

En tant que tel, le bâtiment n'est pas classé, mais il est protégé du fait qu'il s'inscrit dans le périmètre de la Vieille-Ville, c'est-à-dire le ring Fazyste (art. 83 sqq. de la LDTR). Cette protection consiste en dispositions d'ordre assez général et vise principalement les immeubles d'habitation.

Or, le cas de la Comédie est un peu particulier, car il s'agit de mesures relevant du maintien de l'immeuble. Sous cet angle, les mesures de sauvegarde portent essentiellement sur les structures porteuses, et le DAEL conserve une certaine latitude d'appréciation concernant ces éléments. La notion de «structure» est en fait sujette à interprétations. En l'invoquant, la loi rend attentif au fait que l'impératif de conservation ne se réfère pas exclusivement à ce qui a trait à la façade des immeubles, mais, en pratique, la limite du concept demeure relativement indécise.

M. Beuchat relève qu'en 1995, à l'occasion d'un hommage rendu à Marcel Grandjean, une notice historique a été éditée sur ce bâtiment, qui en relève les qualités. La Comédie a été construite entre 1911 et 1912 par M. Henri Baudin, lui-même collaborateur des frères Camoletti. Il s'agissait de mettre à disposition des classes sociales qui ne les fréquentaient généralement pas, un lieu de spectacles qui leur soit accessible. Sa facture participe encore de l'esprit de l'exposition nationale de 1896 et l'on a pu parler à son sujet de «style pseudo-bernois». Si le programme que représenta l'édification du bâtiment est important, il a dû se réaliser sur une parcelle très contraignante, problème qui est en fait à l'origine des difficultés qui continuent de se poser actuellement.

L'immeuble a été construit en béton armé, parti pris passablement novateur pour l'époque et sa grande salle comporte des parements de pierre, ainsi qu'un décor de stucs, assez importants. Il est à relever en outre le sol en mosaïque et les pierres de taille de la façade, ainsi que des ornements qui seront recouverts de peinture en 1960. Il serait imprudent de se montrer trop affirmatif concernant l'état initial du décor, tant il est vrai que M. Beuchat n'a pas connaissance qu'il existe de document d'époque à ce sujet. L'édifice n'a pas connu de transformation majeure depuis l'origine, même s'il faut relever deux opérations relativement importantes.

## Proposition et motion: rénovation du Théâtre de la Comédie

Lors de la première, qui se situe en 1960, a eu lieu l'occultation de l'ornementation de la voûte en caissons ainsi que d'une partie du décor et notamment des figures réalisées au pochoir, qui marquait les arrêtes des voûtes. Il est vraisemblable que les piliers de la salle des pas perdus aient été alors pareillement recouverts de peinture.

La seconde intervention a eu lieu en 1985 et a consisté essentiellement en la modification de la salle des pas perdus et des installations techniques. Ces dernières ont nécessité de corriger la partie basse de certains stucs et a peut-être détruit, de ce fait, quelques éléments picturaux sous-jacents.

M. Beuchat a pris le soin de se rendre à la Comédie, la veille de son audition, pour se faire une idée plus précise de la question et il évoque deux esquisses de projets alternatifs que divers contacts lui ont permis d'aborder.

En conservant les grandes lignes du projet actuellement déposé, il est en effet possible de le reprendre, tout en avançant davantage l'assiette du plateau. Dans cette optique, il n'est sans doute pas envisageable de se dispenser de supprimer une partie de la voûte en caissons, mais elle pourrait demeurer dans sa configuration générale actuelle. Il serait possible, en principe, de vider entièrement le corps du bâtiment, et de réinterpréter le foyer, tout en conservant l'extérieur de l'édifice.

Une seconde option pourrait consister à retourner la disposition intérieure de la salle, ce qui permettrait de régler les problèmes liés à l'exiguïté ainsi qu'aux difficultés d'accès du dispositif de scène. Toutefois les problèmes de la limitation de l'espace sur cour lui semblent sérieux.

Quoi qu'il en soit de ces deux ébauches, il est encore beaucoup trop tôt pour les évaluer, ne disposant ni de plans, ni d'éléments qui permettent d'estimer à quel point la substance du bâtiment s'en trouverait affectée. Il est notamment impossible de préjuger si certaines parties des décorations intérieures, ou la voûte, devraient ou non être maintenues en l'état, eu égard au respect de la conservation du patrimoine. Pour ce qui se rapporte à des interventions sur les loges et les balcons, elles étaient déjà prévues par le projet «officiel» et la CMNS a admis tous les travaux proposés à ce sujet.

La notion de substance, relativement à un bâtiment, se réfère à la fois à des caractéristiques physiques et à une affectation. Sur le fond, l'article 5 de la Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments de Venise indique que l'affectation est capitale et que les altérations matérielles éventuelles peuvent se justifier par des nécessités techniques ou par une évolution de l'usage.

Dans le cas d'espèce, une description détaillée des éléments présentant un intérêt de conservation n'est en soi pas relevante. Il est préférable de partir d'un

projet pour en manifester les conséquences et, alors, de juger si les aménagements répondent à de réels besoins et s'il est possible, cas échéant, de faire quelques concessions patrimoniales.

#### IV. Discussion et votes

Le rapporteur a tenté de donner toute la place que la loi du genre autorise, pour exposer les points de vue des diverses personnalités auditionnées, mais n'a pas retenu la plupart des propos des commissaires. Le déroulement de nos travaux, chaque audition, ont en effet provoqué des discussions nourries, mais dont le contexte a évolué quelque peu au fur et à mesure que notre étude progressait. Le lecteur ne trouvera donc relatées ici que quelques aspérités que ces délibérations ont suscitées.

Il est à noter qu'une partie de nos échanges a porté sur le point de savoir s'il était indispensable ou non d'attendre encore, afin d'auditionner la nouvelle direction de la Comédie. Mais il n'est pas certain que notre commission puisse y procéder avant que la directrice générale ne soit en poste, soit en principe en juin de l'année prochaine. La majorité des commissaires (12 d'entre eux, l'un s'abstenant) a estimé en outre que la nature de nos travaux engage des éléments-cadres de politique culturelle, portant sur l'un de ses instruments concrets majeurs, et peu susceptibles d'être conditionnés par une seule personnalité, quelque remarquable qu'elle puisse être par ailleurs.

Plusieurs commissaires relèvent que le projet actuel présente bien des attraits et sans doute le nouveau pourra-t-il s'inspirer avantageusement de nombre des solutions qu'il préconise. Toutefois, ses atouts semblent avoir consisté principalement dans son mode d'élaboration, au fait d'être le seul existant réellement à ce jour et de répondre aux écueils que présentent les données de conservation du patrimoine.

Pourtant, certains relèvent à ce sujet que, si le périmètre est classé, le bâtiment ne l'est point. Contrairement à ce que l'on entend ici ou là, il n'y a pas, aux Philosophes, d'élément à caractère historique que l'on se doive de conserver impérativement, de manière absolue. Les commissions et associations gardiennes de notre héritage architectural, quoique plus éclairées sur ces questions, procéderont vraisemblablement, comme nous-mêmes, à une pesée d'intérêt entre la portée de l'atteinte patrimoniale éventuelle et les avantages que les aménagements nouveaux représentent.

Le projet actuel, avec ses 9,5 m d'ouverture de scène, a été annoncé comme un fait accompli, alors que d'autres semblent plus intéressants, et l'on com-

## Proposition et motion: rénovation du Théâtre de la Comédie

prend assez mal que cette option ait été entièrement décidée et présentée comme d'une telle évidence que les élus du Conseil municipal n'aient même pas à l'avaliser.

Certains commissaires estiment que la configuration du projet actuel prend insuffisamment en compte la vocation de formation des comédiens, particulièrement genevois ou romands, et que des locaux adéquats devraient être prévus à cet effet.

D'autres sensibilités, plus tranchées, ont exprimé que le projet actuel représente la moins bonne des options envisagées jusqu'ici, et souhaitent que des architectes experts dans l'aménagement de salles de théâtres soient dorénavant associés en priorité à ces réflexions. Il y aurait même à craindre que le projet actuellement retenu ne procède en fait qu'à une sorte de superrafistolage, somme toute dispendieux.

Les travaux urgents ont de toute façon déjà été effectués aux Philosophes, ce qui autorise l'exploitation de la salle et, ensuite, la période des travaux pourra être mise à profit pour que la Comédie s'exprime sur d'autres scènes, évoquées par les diverses personnalités auditionnées.

Les délais de réalisation d'un nouveau projet sont certes une donnée qui a alimenté la réflexion de beaucoup d'entre nous et cet aspect de la question trouve son écho dans la proposition de débloquer immédiatement un crédit (vote N° 7). Il est en effet important, de l'avis de plusieurs commissaires, que le projet ne s'enlise pas et qu'une nouvelle proposition puisse être menée à son terme dans des temps acceptables. Certes, le nouveau projet devra à son tour passer par les fourches caudines de la démocratie que représentent les menaces de référendum et autres oppositions de tous ordres, mais l'importance de l'enjeu semble être suffisant pour que ces risques, somme toute fort mesurés, soient encourus.

D'une proposition du Conseil administratif portant sur un crédit relatif à des éléments temporaires de sécurité pour le bâtiment de la Comédie, puis au simple vote de la « bible » des travaux prévus – ce qui aurait entériné, sans aucun débat, le projet « officiel » que la commission a finalement refusé – en passant par une étude complète de rénovation du bâtiment des Philosophes, les conclusions de la commission répondent finalement à la mission qui lui a été donnée par l'assemblée plénière de notre Conseil, en débouchant sur une réflexion approfondie, articulant l'instrument concret et les objectifs de politique culturelle que Genève veut se donner pour l'avenir.

L'importance des publics, le réseau que constituent les diverses salles et orientations programmatiques des théâtres résidant à Genève, leurs créneaux respectifs et les liens entretenus avec les autres domaines d'activité artistique ont

été examinés sous divers aspects, mais tous semblent désigner la Comédie comme un organe phare, somme toute très largement soutenue (vote N° 1).

Les votes de la commission, qui sont unanimes (avec souvent, il est vrai, une abstention) n'orientent en fait rien moins qu'une véritable vision de la place que les élus veulent voir assignée à l'art dramatique dans notre canton. Dans ce cadre, la Comédie apparaît aux yeux des membres de la commission comme la pièce maîtresse, qui mérite que ses données techniques, et notamment l'envergure de la scène (vote N° 5), soient mises à niveau par rapport aux exigences d'ouverture aux autres institutions, que l'évolution de cet art dessine. Ce d'autant qu'il n'est pas impossible que certaines esquisses de projet, tel celui évoqué par M. Mandonnet, puissent s'avérer finalement à la fois plus performantes et moins onéreuses que le projet «officiel».

Il n'est sans doute pas dans les moyens actuels des collectivités publiques genevoises de viser systématiquement, et dans tous les domaines culturels, un niveau international, comme c'est le cas particulièrement pour l'art lyrique et symphonique. Si tous les membres de la commission ne s'accordent pas sur la portée locale, régionale ou européenne que doit revêtir la Comédie, il semble à plusieurs que son rayonnement dépend au premier chef des artistes et de tous les professionnels qui l'animent. L'instrument ne représente naturellement qu'un moyen, mais, en cette matière aussi, les moyens sont la base nécessaire à l'ambition.

Les membres de la commission ont estimé que la problématique étudiée pouvait se décliner en sept considérations:

1. La Comédie répond-elle à un besoin? Oui à l'unanimité des 13 présents.
2. La Comédie doit-elle rester aux Philosophes? 12 oui, 1 abstention.
3. La Comédie doit-elle être rénovée? Oui à l'unanimité des 13 présents.
4. Acceptation, en l'état actuel, du projet officiel Ville de Genève de rénovation de la Comédie? 11 non, 1 abstention.
5. La nouvelle proposition devra-t-elle comporter une ouverture de scène supérieure à celle prévue par l'actuel projet officiel? 11 oui, 1 abstention.
6. Faut-il affecter le crédit de 455 000 francs à la «bible» du projet officiel? 9 non, 1 abstention.
7. Faut-il ouvrir immédiatement un crédit de 100 000 francs, affecté à l'étude d'un nouveau projet? 11 oui, 1 abstention.

Des prises de positions qui précèdent, il ressort en définitive que la commission propose de transformer cet objet en arrêté, de manière à ouvrir un crédit de 100 000 francs pour amorcer l'étude d'un nouveau projet qui s'appuie sur les recommandations énumérées ci-dessus.

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs destiné à entreprendre l'étude d'un nouveau projet pour le Théâtre de la Comédie, boulevard des Philosophes 6.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 100 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit 1999 à 2003.





*Premier débat*

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Au nom du Conseil administratif, je vous demanderai de bien vouloir accepter de renvoyer les rapports N° 359 A et N° 416 A à la commission des travaux sans débat, dans la mesure où nous souhaitons auditionner à nouveau la nouvelle direction ainsi que la nouvelle équipe technique de la Comédie. En effet, j'ai pour ma part déjà eu quelques contacts avec celles-ci, au vu de l'entretien du bâtiment et des problèmes posés à ce sujet, et je pense qu'il serait vain pour tout le monde de lancer ce soir un long débat, qui, indépendamment du vote qui en résulterait, ne réglerait pas le problème.

Comme vous le savez, un certain nombre des travaux faisant l'objet du crédit qui vous est soumis ce soir ont dû être réalisés dans l'urgence, dans le cadre du budget de fonctionnement dont disposait le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Aussi, le problème le plus crucial, auquel il convient maintenant de répondre dans les meilleurs délais, est celui d'une réelle rénovation de la Comédie. Puisque ce n'est pas de ce sujet-là à proprement parler dont nous sommes saisis ce soir, je vous suggère de renvoyer sans débat l'ensemble de ces propositions à la commission des travaux, afin qu'elle puisse dans les meilleurs délais procéder tout d'abord à l'audition de la nouvelle direction de la Comédie et de la Fondation d'art dramatique (FAD). Ensuite, nous suivrons ces travaux dans le cadre de la commission, dans la perspective de revenir devant votre Conseil avec une proposition de crédit qui visera précisément la rénovation de la Comédie. Nous pensons plus judicieux, plus rapide, plus efficace de procéder de la sorte, afin de savoir quelle option nous devons retenir et de venir dans les meilleurs délais devant vous avec un projet qui ait enfin une chance d'aboutir et de répondre à l'attente bien légitime des uns et des autres.

**La présidente.** Nous sommes donc saisis par le Conseil administratif d'une proposition de renvoi à la commission des travaux. Par conséquent, nous pouvons ouvrir le débat sur le renvoi à la commission des travaux, mais pas sur les rapports proprement dits.

**M. Guy Dossan (R).** Juste une petite question, qui ne concerne pas le fond. Dans les deux commissions, il s'est posé la question de la proposition N° 359, qui avait été traitée après la motion préjudicielle N° 329, puisque celle-ci est préjudicielle à la proposition N° 359. Les deux commissions se sont donc dit: en principe, la proposition N° 359 n'existe plus, puisque la motion préjudicielle N° 329 a été acceptée. Alors, est-ce que l'on ne devrait pas simplement renvoyer en commission la motion N° 329 et annuler la proposition N° 359? En fait, celle-ci n'existe plus!

## Proposition et motion: rénovation du Théâtre de la Comédie

**La présidente.** Monsieur Dossan, je crois que cela va de soi, n'est-ce pas? Effectivement, il y a eu une erreur dans le rapport de la commission des travaux: la rapporteure a tenu compte de la proposition N° 359, alors qu'elle était préjudiciée. Mais je crois qu'on renvoie tout; il s'agit de tout renvoyer, de tout mettre à plat et donc de recommencer le travail.

**M. Jean-Charles Lathion (DC).** Emettre encore un énième avis sur la Comédie est quelque peu surréaliste. En effet, on discute depuis vingt ans des travaux que la Comédie exige. Toutes les études ont été faites et refaites, tous les directeurs de la Comédie, et les plus prestigieux, Langhoff, Besson, Stratz, se sont exprimés sur la situation. On peut continuer ainsi à ne rien décider, à tergiverser et l'on arrivera à la conclusion que seul un incendie du théâtre allumé par une «sorcière» permettrait d'exécuter les travaux qui s'imposent. La Comédie est bien à l'image de nos indécisions et de nos sempiternelles discussions. Certes, il faut entendre la nouvelle directrice; certes, la commission des travaux doit émettre son avis; mais qu'elle le fasse rapidement et que le Conseil administratif se prononce tout aussi rapidement, afin que cet acte soit le dernier d'une comédie qui ne finit plus d'en compter. Le groupe démocrate-chrétien recommande donc le renvoi des rapports à la commission des travaux.

**M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI).** J'ai lu très attentivement les rapports N° 359 A et N° 416 A, parce que le Conseil municipal est touché depuis de nombreuses années par l'affaire de la Comédie. J'ai vécu, à l'époque de M. Ketterer – vous vous rendez compte! – la visite de la Comédie et la réfection totale: depuis la scène, avec les décors, etc., tout le centre technique; il fallait tout refaire. Bref, on en était à se demander s'il ne fallait pas détruire le bâtiment pour le refaire.

**La présidente.** Exprimez-vous sur le renvoi à la commission des travaux, Monsieur Lyon, s'il vous plaît!

*M. Jean-Pierre Lyon.* Eh, Madame la présidente, chaque fois que j'interviens, vous la ramenez, alors il faut savoir! Chaque fois! Si vous avez décidé de faire cela, alors, moi, je vais choisir une autre technique: chaque fois que vous ferez une petite erreur, j'interviendrai!

**La présidente.** Oh, vous ne me m'avez pas ratée jusqu'à présent!

*M. Jean-Pierre Lyon.* Voilà! Alors, pour le moment, je suis sur le sujet et j'en ai le droit! Mais, ce n'est pas vrai! Alors, l'AVS, Madame Ecuivillon! Mais c'est

terrible! A toutes les séances, il faut qu'elle soit l'ainée! Elle doit m'aimer, cela ne doit pas être possible autrement! Elle doit m'adorer!

Comme vient de le dire le précédent intervenant, il est vrai que, depuis de nombreuses années, on nous promène. Quant au renvoi à la commission des travaux ou à celle des beaux-arts: il faut que les deux commissions posent véritablement le problème.

Mon intervention – pour faire plaisir à la présidente, parce que je sais qu'elle aime cela – concerne une amélioration temporaire des installations de sécurité. Si on parlait des huit licenciements voulus par la directrice? Qu'est-ce que vous en pensez? Et cette directrice, au niveau de la sécurité, qu'a-t-elle fait? En tout cas, je peux vous dire que cette affaire de la Comédie a créé un sentiment de honte. Beaucoup de gens, je le sais, soit à la FAD, soit dans cette salle, seront réticents lorsqu'on leur présentera un crédit de plusieurs millions de francs par exemple pour transformer la scène, l'élargir, l'approfondir, tout cela pour avoir d'autres spectacles! Alors, Madame la présidente, même si je sais que vous n'avez pas beaucoup d'amour pour moi, je vous dis que je suis pour le renvoi en commission.

**La présidente.** Oh si! Mais bien sûr, voyons, mais bien sûr!

**M. Olivier Coste (S).** Le groupe socialiste suivra les recommandations du magistrat: le renvoi à la commission des travaux.

**La présidente.** Monsieur Losio, je vous donne la parole.

**M. Pierre Losio (Ve).** Merci, Madame la présidente. Je ne sais pas quelles relations d'affection j'entretiens avec vous, mais je vous remercie en tout cas de me donner finalement la parole. En ce qui concerne les différentes interventions qui ont été effectuées jusqu'à maintenant, je ne pense pas que les travaux de rénovation de la Comédie soient faits pour une directrice actuelle. Quels que soient les avis que l'on peut porter sur son entrée en fonction et sur les événements qui se sont succédé, les travaux d'amélioration de la Comédie ne se font pas pour une directrice, mais pour l'intérêt général du théâtre genevois. C'est ce que je voulais dire en préambule.

Deuxièmement, je prends acte que M. le conseiller administratif a décidé de remettre ce dossier sur le métier. Je voudrais vraiment souligner que je partage la préoccupation du conseiller administratif en ce qui concerne les procédures de consultation. Je ne suis pas véritablement certain, s'il s'agit de consulter pour ressortir avec un projet, que la commission des travaux soit le meilleur lieu pour

## Proposition et motion: rénovation du Théâtre de la Comédie

cette consultation. Connaissant l'empressement et la diligence que vous mettez à traiter les dossiers que vous avez sur votre bureau, Monsieur Ferrazino, je pensais que vous pourriez effectivement procéder à cette consultation à l'intérieur de vos services et revenir avec une autre proposition. Cela dit, je peux comprendre votre démarche, puisqu'on est effectivement saisi de deux rapports et qu'il faut bien d'une manière ou d'une autre s'en sortir. Nous souhaitons vraiment que cette affaire soit traitée de façon diligente et nous voulons croire qu'elle le sera, d'abord, Monsieur le conseiller administratif, parce que nous vous faisons confiance pour traiter ce dossier dans les meilleurs délais, d'autant plus qu'une des priorités de la législature était, entre autres, la rénovation de la Comédie, comme le magistrat aux affaires culturelles l'a affirmé à la commission des finances. J'en appelle aussi à la présidence et aux commissaires de la commission des travaux pour que ce dossier puisse nous revenir dans les délais les meilleurs, amélioré, modifié, afin qu'il se trouve finalement une majorité dans ce Conseil pour venir à bout de ce serpent de mer de la Comédie et que le théâtre genevois puisse bénéficier dans le premier lieu de son institution d'une salle correcte qui soit en mesure de présenter dans les meilleures conditions possibles des productions soit locales, soit invitées.

Nous, les Verts, nous acceptons donc volontiers ce renvoi à la commission des travaux, en faisant confiance au magistrat pour que cette affaire soit menée le plus rapidement possible.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Quelques mots, juste pour dire à M. Losio que, si je ne voulais rien faire, le meilleur moyen serait de vous laisser débattre pendant deux heures; de toute façon, je vous ai déjà indiqué qu'il n'en résulterait rien, puisqu'il n'y a pas de proposition de crédit qui vise la rénovation de la Comédie dans les rapports qui sont présentés ce soir. J'avais moi-même deux solutions: soit préparer dans ma petite tête un projet pouvant convenir et vous le soumettre quand il serait prêt, avec les risques que ce projet ne soit précisément pas du tout adapté à ce que l'on attend, soit présenter la proposition que je vous ai faite, qui est de renvoyer simplement l'ensemble du dossier à la commission des travaux. Cette solution permettrait de prendre en quelque sorte la température, après consultation des milieux intéressés – non pas seulement de la nouvelle direction de la Comédie – des commissaires qui travaillent à la commission des travaux et de vous présenter, dans un deuxième temps, une proposition de crédit qui aurait déjà fait l'objet d'un dégrossissage. Voilà la solution que je vous suggère pour aller plus vite, précisément, et pour ne pas enterrer ce dossier par un long débat qui, malheureusement, ne permettrait pas d'en sortir ou en tout cas de déboucher sur une solution bien efficace.

**Mis aux voix, le renvoi des rapports à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.**

**8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition de l'Association et les usagers de la Madeleine des enfants, intitulée: «La rue de la Madeleine pour la sécurité des piétons» (P-100 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M. René Grand.**

La commission des pétitions, sous la présidence de M<sup>me</sup> Linda de Coulon, a étudié cette pétition durant les séances du 8 mars et du 10 mai 1999.

Le rapporteur remercie M<sup>me</sup> Marie-Cécile Vérolet et M<sup>me</sup> Ursi Frey de leurs précieuses notes de séance.

**1. Texte de la pétition**

Les soussignés, parents d'enfants et éducateurs, demandent:

- des traversées piétonnes protégées par une meilleure signalisation et des aménagements adéquats (trottoirs surélevés, marquages plus visibles et plus nombreux, refuges en milieu de chaussée, etc.);
- un projet de circulation cohérent, conforme à l'article 43 de l'OSR, qui régit le statut de «rue résidentielle» et donne la priorité aux piétons;
- une information ouverte et régulière ainsi que des contrôles préventifs visant à sensibiliser les usagers de la rue.

*Considéran*t

Depuis l'instauration d'un statut de «rue résidentielle», la boucle de circulation Vieux-Collège/Madeleine/Rôtisserie connaît une nette dégradation des conditions de déplacement des piétons, notamment lorsqu'ils traversent aux emplacements indiqués (soit entre les bandes vertes).

En tant qu'éducateurs, parents ou simples usagers de cette rue, nous pensons que la sécurité de nos enfants et de nous-mêmes, déjà très aléatoire le long de ces rues, s'est très nettement aggravée. Nous préférons donc prévenir, plutôt qu'attendre d'assister à un accident grave pour décider d'agir.

En conséquence et conformément à l'article 43 de l'OSR ci-dessous, nous exigeons que des mesures appropriées soient prises de toute urgence, en priorité devant la Madeleine des enfants qui se trouve à un endroit particulièrement exposé aux accidents. Rappelons que, il y a près de trois ans, la Madeleine des enfants avait obtenu ici un passage piéton au prix de nombreux efforts.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 156<sup>e</sup> année»: Commission, 3063.

*Article 43 de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR)*

- a) La vitesse maximale des véhicules est fixée à 20 km/h; les conducteurs doivent accorder la priorité aux piétons. Les véhicules ne peuvent être parqués qu'aux endroits désignés par des signaux ou des marques.
- b) Les piétons peuvent utiliser toute l'aire de circulation; les jeux et les sports y sont autorisés. Les piétons ne doivent pas gêner inutilement les conducteurs de véhicules. Le signal «fin de la rue résidentielle» indique que les règles générales de circulation sont de nouveau applicables.

Cette pétition est soutenue par l'AHCVV (Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville). Elle a également été présentée au Grand Conseil.

**2. Audition des pétitionnaires, le 8 mars 1999**

- M<sup>me</sup> Judith Monfrini: comité de la Madeleine des enfants;
- M<sup>me</sup> Joëlle Pirek: comité de la Madeleine des enfants;
- M. Alexandre Zen-Ruffinen: éducateur de la Madeleine des enfants;
- M. Alain Gallet: AHCVV, responsable du groupe circulation.

Les pétitionnaires rappellent que le Département cantonal de justice et police et des transports a transformé en rue résidentielle la rue de la Madeleine, depuis la rue du Vieux-Collège jusqu'à celle de la Rôtisserie, en juin 1998 (annexe 1).

Malheureusement, cet aménagement ne donne pas du tout satisfaction. En effet, la rue résidentielle est censée devenir prioritaire pour les piétons, comme l'indique un panneau imagé (mais inconnu du grand public) à l'entrée de la rue du Vieux-Collège, mais les automobilistes ne respectent en rien cette priorité: ils dépassent allègrement les 20 km/h autorisés qu'aucun contrôle ne vient vérifier; le parking de 30 minutes de la Rôtisserie augmente la circulation des véhicules qui se garent partout sur les espaces signalés en vert et interdits au stationnement. Comme il n'y avait plus de passage piéton marqué sur la chaussée (ni aucun trottoir aménagé pour protéger les piétons), le département cantonal a remis ces passages, ce qui est en contradiction avec le statut de zone résidentielle.

Les rues concernées sont occupées par une grande diversité de population: commerces, cafés, institutions, dont une église, la Salle centrale et la Bibliothèque de la cité. Toutes les associations du quartier se sont prononcées en faveur d'une zone résidentielle. La Madeleine des enfants est spécialement affectée par ce problème, puisque chaque jour les enfants sortent dans la rue pour leur promenade; il y a une centaine d'enfants qui fréquentent quotidiennement la crèche et le jardin d'enfants, et 25 par heure pour la halte-garderie de la Madeleine. Les passants et les enfants sont aussi gênés par les voitures mal stationnées; les commerçants également, à cause des places squattées réservées aux livraisons.

Les pétitionnaires ont entendu parler du projet de suppression de la rue résidentielle pour la transformer en zone 30 km/h. Ils pensent que c'est un retour en arrière et demandent en priorité que les organismes compétents, Canton et Ville, appliquent la réglementation des rues résidentielles par les mesures cohérentes mentionnées dans la pétition. Ils proposent en outre un signal «attention aux enfants», une zone d'arrêt limité pour les parents qui déposent et reprennent leurs enfants devant la Madeleine, une barrière au début de la rue résidentielle, qui contrôlerait le trafic des véhicules; éventuellement, un macaron pour les gens qui habitent ou travaillent dans le quartier. Comme la rue de la Madeleine est devenue le dernier endroit où les voitures peuvent accéder au centre-ville, les pétitionnaires jugent nécessaire d'empêcher cette zone d'étouffer sous la circulation, pour le bien des habitants, des commerçants et des usagers, spécialement des enfants.

### **3. Audition de M. Philippe Gfeller, chef du Service municipal d'aménagement urbain**

Bien que le département de M<sup>me</sup> Burnand soit favorable à la pétition, M. Gfeller explique que la situation est assez complexe, les relations Etat/Ville étant concernées dans l'évolution du projet. Après les négociations du groupe de concertation pour l'ensemble de la Vieille-Ville, la réglementation du trafic a été mise à l'enquête publique et la proposition de classer cette zone en 30 km/h et d'annuler la rue résidentielle a effectivement été émise par le département cantonal. Une décision devrait intervenir l'automne prochain.

Au vu de ce qui se passe sur cette rue, on constate une fois de plus la difficulté, si ce n'est l'enchevêtrement des compétences entre le Canton et la Ville de Genève: l'Etat fixe les règles et la Ville réalise les aménagements; mais l'Etat ne peut engager des projets complexes sans que la Ville ne soit en mesure de les réaliser, et la Ville dit qu'elle n'engage des travaux que si l'Etat suit! A la fin de la réalisation du parking de Saint-Antoine, des promesses avaient été faites de modifier les règles de circulation dans la Vieille-Ville, mais sans suite pour cette zone de la Madeleine. La rue résidentielle a pourtant enfin été réalisée, mais la Ville est intervenue auprès du département de M. Ramseyer au sujet du marquage qui n'est pas conforme aux directives de zone résidentielle!

M. Gfeller pense que, quelle que soit la réglementation de zone choisie par le Département de justice et police et des transports, et tant qu'un aménagement définitif n'est pas réalisé, il faut entreprendre ce que demandent les pétitionnaires.

A la question d'un commissaire sur le coût à prévoir pour réaliser ces aménagements, M. Gfeller répond qu'il n'en connaît pas le montant, mais qu'il faudra

environ deux ans pour terminer les travaux, pour autant que le projet soit réalisé dans le cadre du budget usuel de la Voirie. Quant à l'influence sur le trafic, il reviendra au groupe de concertation de la Vieille-Ville de trouver une solution.

#### 4. Discussion et vote

Deux propositions ressortent des discussions de la commission: les uns refusent les demandes des pétitionnaires, arguant du coût probablement élevé des travaux; les autres les acceptent, mais certains proposent de supprimer le paragraphe de la pétition évoquant la sensibilisation des usagers de la rue qui aurait déjà été faite.

Au vote, le classement de la pétition est refusé par 7 non (3 S, 2 AdG, 2 Ve), 5 oui (2 R, 3 L) et 1 abstention (1 DC).

La suppression du paragraphe ayant trait à la sensibilisation est également refusée par 10 non (3 S, 2 Ve, 2 R, 3 L), 2 oui (2 AdG) et 1 abstention (1 DC).

La pétition «La rue de la Madeleine pour la sécurité des piétons» est donc renvoyée au Conseil administratif par la majorité de la commission: 7 oui (3 S, 2 AdG, 2 Ve), 5 non (2 R, 3 L) et 1 abstention (1 DC).

#### 5. Post-scriptum

Le 4 mai 1999, les pétitionnaires adressent une lettre à la commission des pétitions pour signaler que l'Office des transports et de la circulation (OTC) a déposé le projet de classer la rue résidentielle de la Madeleine en zone 30 km/h, projet auquel ils entendent s'opposer. (Annexe 2.)

Le 19 mai 1999, lors de sa session plénière, le Conseil municipal accepte une motion urgente de trois conseillers municipaux «Pour le maintien des rues Vieux-Colège/Madeleine/Rôtisserie en zone résidentielle». (Annexe 3.)







**M. René Grand, rapporteur (S).** Je crois qu'il est inutile de revenir sur le débat de la rue de la Rôtisserie et de la zone piétonne, car on en a suffisamment parlé. Au nom de tous les collègues de la commission, je remercie le magistrat concerné, M. Ferrazino, de la diligence dont il a fait preuve pour donner suite, non seulement à la pétition, mais aussi à la motion N° 406 qui était intervenue pour faire activer cette pétition. Cependant, nous maintenons les demandes des pétitionnaires, et je pense qu'il est correct de le faire, pour que les travaux puissent être menés jusqu'au bout avec le crédit débloqué par la proposition de résolution N° 21 du Conseil administratif que nous avons votée à la séance de 17 h.

Je voulais simplement souligner qu'il s'agit aussi de remettre en marche le groupe de concertation de la Vieille-Ville pour continuer ces travaux, et que vraiment – comme cela a été évoqué par les opposants, même si ce n'était peut-être pas d'une manière tout à fait claire – l'on mette dans ce groupe toutes les personnes concernées, pour qu'il en découle un vrai débat et un vrai consensus visant à aménager définitivement la rue de la Madeleine.

Ensuite, je crois qu'il est également important de savoir que l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville a déposé un recours, à titre préventif, contre le projet de loi visant à instaurer une zone 30 km/h dans le périmètre de la Rôtisserie qui avait été déposé par le Département cantonal, afin que, si jamais les choses ne s'arrangeaient pas, il y ait aussi une manifestation de la volonté tenace des habitants d'avoir une zone piétonne.

#### *Premier débat*

**M. Alain Marquet (Ve).** Lors de notre précédente séance, lorsque nous débattions de la proposition N° 21, nous avons bien entendu les menaces qu'a laissées planer M. Mark Muller sur l'éventualité d'un recours contre la proposition du Conseil administratif en l'étayant par la notion de vice de forme. Alors, sachant qu'en politique aussi un tiens vaut mieux que deux tu l'auras, nous soutiendrons le renvoi de la pétition N° 100 au Conseil administratif, afin qu'à défaut du budget prévu dans la proposition N° 21 celui-ci puisse s'appuyer sur cette pétition pour revenir éventuellement avec une nouvelle proposition de budget visant à classer la rue de la Madeleine en zone résidentielle.

**M. Roman Juon (S).** Il est intéressant de constater que c'est à la suite de mouvements et d'associations d'habitants, d'utilisateurs de crèches que l'on arrive à faire bouger les choses. Pour rendre hommage à tous ceux qui sont ici présents, je dirais que la pétition N° 100 présente le même cas de figure que la pétition N° 68 sur la rue de la Croix-Rouge, qui a abouti à l'installation de feux de

circulation à cet endroit. Certains les apprécient et d'autres moins, mais il n'empêche que ces feux sont là et que l'on a eu énormément de félicitations et de remerciements de la part de personnes que nous connaissons et qui nous avaient sollicités. Je dois donc dire que le résultat des pétitions est quand même très efficace. Ce que je souhaite, c'est que tout citoyen et surtout les élus du Conseil municipal sachent être à l'écoute des citoyens et citoyennes habitant leur quartier.

**M. Mark Muller (L).** Effectivement, cette pétition a encore un objet, dans la mesure où nous espérons fermement que la résolution votée tout à l'heure sera annulée, ce qui aura pour effet de donner toute sa légitimité à cette pétition et amènera peut-être le Conseil administratif à nous proposer un crédit.

J'entends avec satisfaction mon collègue M. Grand vanter les mérites de la concertation; ce sera également, à ce moment-là, l'occasion de mettre en œuvre ces belles paroles et de procéder à une concertation en écoutant cette fois-ci l'ensemble des partenaires concernés.

Ma dernière remarque concerne malgré tout un problème de fond: la question des livraisons des commerces de la rue de la Madeleine. Il y a un véritable problème avec ces rues résidentielles dans un quartier extrêmement commerçant comme celui qui est situé sur le périmètre de la Rôtisserie. Les rues résidentielles accordent une priorité de principe aux piétons. Dans une rue résidentielle, la chaussée appartient aux piétons. Dans ces conditions, on voit assez mal comment des grands magasins comme le Bon Génie ou C&A, qui se trouvent à cet endroit-là et sont chaque jour livrés par de nombreux camions, pourront continuer à être livrés dans de bonnes conditions, avec les élèves de la Madeleine, par exemple, qui jouent sur la chaussée. Cela pose un véritable problème, et je crois que l'on n'a toujours pas répondu à cette question-là, ni tout à l'heure, lors du vote de la résolution de la proposition N° 21, ni maintenant. Et cela m'intéresserait beaucoup d'entendre le Conseil administratif sur cette question.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je vois qu'il y a une certaine obstination de la part de certains, mais je dois dire qu'elle n'est pas toujours négative. Sur ce point, je dois rendre hommage à l'obstination, comme l'a relevé M. Juon, de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville qui mène ce combat depuis très longtemps. Et je pense que c'est précisément grâce à son obstination que nous avons enfin réussi à trouver une solution qui réponde à la volonté largement exprimée par tous les usagers du secteur de la Rôtisserie.

Je vous remercie aussi de me renvoyer la pétition N° 100, parce que, voyez-vous, il n'est pas fréquent, quand on a un projet contesté, de se voir donner un

double feu vert dans la même soirée. Je vous demande effectivement de me renvoyer cette pétition, parce que ce sera une deuxième manière de nous dire, au Conseil administratif, que nous devons continuer et persévérer dans cette voie.

Là encore, les usagers de la Madeleine des enfants ont, eux aussi, par un combat opiniâtre, montré en quoi il était nécessaire d'aménager enfin ce secteur de la Rôtisserie. Voyez-vous, Mesdames et Messieurs, tout à l'heure, M. Froidevaux restait sans voix en écoutant ses propres arguments; je le comprends. Les arguments de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville, ceux des usagers de la Madeleine, nous les avons, quant à nous, entendus. Vous pouvez vous agiter avec toutes les procédures que vous souhaitez, Monsieur Froidevaux, faites-le; je dis simplement que nous, nous ne nous agitons pas avec des arguties juridiques, nous traitons les dossiers que vous nous transmettez. Dès demain, plus exactement jeudi, nous commencerons ces travaux. Je ferai pour ma part une conférence de presse avec M. Ramseyer, ou son secrétaire général, si lui-même est pris par Télécom, comme nous en sommes convenus. En effet, je le rappelle encore une fois, ce projet d'aménagement ne se fait pas dans le cadre d'un débat Ville-Etat, car nous avons trouvé un consensus entre l'Etat et la Ville pour aménager enfin ce secteur de la Rôtisserie comme le souhaite l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville, les usagers de la Madeleine et l'ensemble des habitants du centre et de ce secteur. Que certains continuent leur combat d'arrière-garde! Quant à nous, nous aménagerons, comme vous le souhaitez dans cette assemblée, ce secteur dans les meilleurs délais. (*Applaudissements.*)

**M. Mark Muller (L).** Premièrement, je constate simplement qu'il n'y a pas eu de réponse aux questions que j'ai posées: qu'en est-il des livraisons pour les commerces du quartier?

Deuxième constatation: on fait complètement fi des intérêts des commerçants. Ce sont malgré tout pour la Ville des contribuables importants qu'il convient de ne pas négliger, et je constate que cette préoccupation-là est complètement absente des réflexions du Conseil administratif.

**M. Robert Pattaroni (DC).** C'était là une envolée qui ressemble bien à l'expression du tempérament de notre nouveau magistrat. Moi, j'espère simplement qu'il fera appliquer totalement le superbe article 43 de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR), en sa lettre b, qui est rédigé avec une élégance tout helvétique. Cet article est cité dans le rapport N° 100 A, sous le point 1, à la page 2; on y lit: «Les piétons peuvent utiliser toute l'aire de circulation; les jeux et les sports y sont autorisés. Les piétons ne doivent pas gêner inutilement les

conducteurs de véhicules.» Voilà, on espère donc que cela va se passer comme cela, ce qui fait qu'il y a quelque part, par la loi fédérale, une réponse aux questions de M. Mark Muller.

En deuxième débat, les conclusions de la commission des pétitions sont mises aux voix; elles sont acceptées à la majorité (opposition des groupes radical et libéral).

Elles sont ainsi conçues:

### CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 100 au Conseil administratif avec la recommandation d'accéder à la demande des pétitionnaires, c'est-à-dire de prévoir:

- des traversées piétonnes protégées par une meilleure signalisation et des aménagements adéquats (trottoirs surélevés, marquages plus visibles et plus nombreux, refuges en milieu de chaussée, etc.);
- un projet de circulation cohérent, conforme à l'article 43 de l'OSR, qui régit le statut de «rue résidentielle» et donne la priorité aux piétons;
- une information ouverte et régulière ainsi que des contrôles préventifs visant à sensibiliser les usagers de la rue.

## 9. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 655 000 francs destiné à l'étude, la réalisation et la promotion d'itinéraires cyclables (PR-431 A/B)<sup>1</sup>.

### A. Rapporteur de majorité: M. Guy Dossan.

La commission des travaux, présidée par M<sup>me</sup> Corinne Billaud, a examiné l'objet cité en titre dans sa séance du 28 avril 1999.

Les notes de séance étaient prises par M<sup>me</sup> Marie-Cécile Vérolet que le rapporteur remercie pour la clarté et la précision de son travail.

<sup>1</sup> «Mémorial 156<sup>e</sup> année»: Proposition, 3079.

## 1. Rappel de la proposition

La proposition N° 431 fait suite à 2 crédits votés par notre Conseil, le premier de 4 920 000 francs, le 19 mai 1987, et le second de 3 100 000 francs, le 15 février 1994. Elle constitue une nouvelle étape de mise en œuvre d'un réseau cyclable et répond à un souci de continuité dans une démarche en cours d'élaboration.

Cette proposition se fonde sur la votation populaire du 4 juin 1989 approuvant l'initiative demandant la réalisation d'un réseau cyclable en 5 ans.

L'arrêté relatif au crédit de 4 920 000 francs précisait également qu'une fois ce crédit épuisé le Conseil administratif devait revenir devant le Conseil municipal avec une nouvelle demande de crédit destinée à l'étude et à la réalisation des itinéraires cyclables non compris dans la première tranche du réseau.

Le plan de mesures OPAir, de 1991, donnait les mesures suivantes à prendre concernant les deux-roues:

- miser sur la sécurité, en étendant le réseau cyclable dans le canton et la ville;
- favoriser la mobilité des deux-roues légers, en introduisant des contresens cyclables;
- créer des parkings deux-roues avec systèmes antivols, notamment aux principaux arrêts TPG, afin d'améliorer la relation transports en commun/vélos.

D'autre part, le concept Circulation 2000 de 1992 prévoyait un report modal vers des moyens de déplacements faibles en consommation d'espace, et le rapport intermédiaire Mobilité 2005 de 1997 prévoyait la mise en place progressive du réseau cyclable en fixant les objectifs visant au transfert modal vers les transports collectifs, les deux-roues et les piétons.

A ce jour, il a été réalisé:

- 58 km de rues comportant des aménagements en faveur des deux-roues légers:
- 24,7 km sur les grands axes;
- 12,9 km à contresens;
- 2,3 km en mixité avec les transports publics;
- 5 km en mixité avec les piétons;
- 6000 places de parc pour les deux-roues et 600 points d'accrochage.

L'initiative de 1989 prévoyait l'aménagement de 100 km en 5 ans. Toutefois, l'expérience démontre que, même en tenant compte de toutes les opportunités, il n'est possible de réaliser que 4 à 5 km par an.

En 10 ans, le volume de trafic cycliste a augmenté de 130%. La progression est forte et régulière et correspond à 10% annuel depuis 5 ans. Un comptage bis-annuel, principal indicateur de référence, est effectué sur les ponts du Rhône et de

l'Arve. A la belle saison, plus de 14 500 cyclistes traversent quotidiennement ces ponts. Ces comptages montrent une généralisation de l'usage du vélo, pour tous les motifs de déplacement, de jour comme de nuit, avec les mêmes variations en cours de journée que celles du trafic motorisé. D'autre part, le profil type du cycliste a évolué, des hommes et des femmes d'âges et de professions diverses l'utilisant quotidiennement. Ce renouveau d'intérêt n'est possible qu'avec la mise en œuvre généralisée des aménagements cyclables.

Le programme Mobilité 2005 a fixé comme objectif une augmentation de 160% du trafic vélo entre 1990 et 2002. En 2002, au vu de la situation actuelle, on devrait atteindre, pour la période considérée, une augmentation de 145%.

Comme une certaine part d'incertitude existait dans le programme de réalisation présenté dans la demande de la seconde tranche du crédit, tous les aménagements prévus ne sont à ce jour pas réalisés. Par contre, d'autres aménagements non prévus ont été exécutés pour profiter de diverses opportunités (réfections de chaussées, nouvelles options en matière de gestion du trafic, mise en œuvre du plan piéton, etc.), le financement étant assuré sur les crédits de ces diverses opportunités. Entre janvier 1994 et fin 1998, environ 6,5 km d'aménagements ont été réalisés au moyen de cette seconde tranche du crédit, alors que 17,3 km ont été mis en œuvre par le biais d'autres financements, ce qui explique l'intérêt des opportunités et de la coordination avec des travaux pris en charge par des demandes de crédit spécifiques (tram par exemple).

Les principales difficultés rencontrées sont:

- aménagements cyclables difficiles à réaliser là où la pression automobile est très forte. En raison des besoins de sécurité plus grands, les aménagements sont plus importants;
- même si les aménagements cyclables sont «légers», leur mise en œuvre n'est pas plus aisée que d'autres;
- les aménagements cyclables prévus pour sécuriser les cyclistes sont de plus en plus utilisés par les motos et les scooters.

L'expérience acquise montre que les aménagements réalisés sont ceux qui étaient les plus aisés à mettre en œuvre. Aujourd'hui seuls subsistent ceux dont la problématique est plus complexe (interactions diverses telles que modifications de feux coordonnés, réalisation du tram, réorganisation du réseau routier ou TPG, etc.).

En 1996, la Ville de Genève a reçu l'Oscar du vélo, décerné par l'Association suisse de fabricants, grossistes et importateurs du cycle, en raison des efforts entrepris depuis plusieurs années pour la promotion du vélo et en signe d'encouragement à la poursuite de cette démarche. Le travail réalisé est d'autre part cité en exemple dans d'autres villes européennes.

## Proposition: itinéraires cyclables

Il est nécessaire de poursuivre les travaux entrepris:

- pour supprimer les discontinuités du réseau cyclable;
- pour améliorer la mobilité urbaine et tirer parti du contexte spécifique de Genève. Genève se prête à l'usage du vélo, car la densité est forte et les obstacles topographiques peu nombreux. Les déplacements courts sont donc possibles. Sur l'ensemble du canton, 30% des déplacements domicile-travail en voiture font moins de 3 km, soit l'équivalent du trajet moyen des cyclistes genevois;
- pour améliorer la sécurité sur des tronçons dangereux;
- pour améliorer la santé publique par le recours à l'usage d'une activité physique accrue (vélo ou marche à pied) qui réduit le nombre de décès et d'incapacités par maladie chronique;
- pour poursuivre un travail d'initiateur.

*Compétences*

La définition des mesures de circulation et la gestion du trafic sont de la compétence cantonale (marquages, signalisations verticales et signalisations lumineuses). Sur le territoire de la ville de Genève, la construction et l'entretien de l'ensemble des voies de circulation sont de la compétence municipale, et par voie de conséquence l'aménagement des pistes et des bandes cyclables également.

Le Conseil administratif et le DJPT ont donc précisé les tâches incombant à chacun:

– Etudes des itinéraires cyclables

La Ville de Genève prend totalement en charge la coordination des projets et l'établissement du schéma directeur des itinéraires cyclables. Elle établit les projets d'itinéraires (aménagement et marquages) et assume l'étude de la faisabilité de la régulation lumineuse.

Le DJPT prend à sa charge l'étude de régulation elle-même, les plans de marquage, de signalisation et de balisage et, pour moitié, les comptages et l'information publique.

– Travaux d'aménagements et d'itinéraires cyclables

La Ville de Genève prend à sa charge les travaux de voirie et de marquage, ceux de génie civil nécessaires à la pose de feux lumineux, ceux d'installation du balisage des itinéraires et du stationnement.

Le DJPT assume l'équipement en signaux lumineux et l'entretien du balisage.

*Programme de réalisation*

Les études et réalisations contenues dans la proposition N° 431 portent sur une période minimale de 3 ans. Comme pour la seconde tranche du crédit, le programme comporte une certaine part d'incertitude (moyens financiers, opportunités diverses, etc.).

Cette troisième tranche de crédit une fois épuisée, elle sera suivie d'une quatrième tranche.

**2. Travaux de la commission**

*Audition de M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand, conseillère administrative déléguée à l'aménagement, aux constructions et à la voirie, accompagnée de MM. Claude Morel, responsable des aménagements cyclables, et Philippe Gasser, du bureau d'ingénieurs-conseils Roland Ribl et associés, mandataire*

Les études et réalisations projetées grâce à cette nouvelle tranche de crédit sont:

- Aménagements sur les grands axes ou sur des grands itinéraires vélo
  - Rues du Grand-Pré / passage des Alpes.
  - Axe rue des Deux-Ponts, entre la route des Jeunes et le boulevard Saint-Georges.
  - Secteur de l'Hôpital – accès Hôpital depuis Rive – création d'une bonne liaison pour la traversée des boulevards Helvétique et de la Tour.
  - Complément d'aménagement pour le pont du Mont-Blanc et les quais.
  - Relier le quartier des Eaux-Vives à la ville – rechercher une solution pour la traversée de l'avenue Pictet-de-Rochemont.
  - Boulevard du Pont-d'Arve, carrefour des XXIII-Cantons, traversée du boulevard Georges-Favon.
- Aménagements à contresens cyclables  
Rues de la Poterie, de la Dôle, de la Pisciculture, du Mandement, Schaub, Edourd-Rod, boulevard Carl-Vogt, extrémité du chemin des Coudriers et quai Ernest-Ansermet
- Aménagements au centre-ville  
Rue du Rhône, places des Eaux-Vives et du Port, etc.
- Création de cheminements cyclables  
Quartier de la Forêt, rue Michel-Chauvet, ancienne Ecole d'horticulture de Châtelaine.
- Augmentation des espaces de stationnement  
Abords de la gare, centres des quartiers (aux abords des commerces ou des secteurs plus animés), zones commerciales du centre-ville, etc.

## Proposition: itinéraires cyclables

- Etudes de suivi  
Campagnes de comptages bisannuels «clientèle et mixité» (piétons-vélos), observations spécifiques, etc.
- Information  
Conception et diffusion de *Vélo Infos* (2-3 numéros/an), de la carte cyclable, de présentations diverses.
- Promotion  
Campagnes d'affichage, organisation ou participation à des manifestations diverses, y compris interventions à l'étranger, etc.

M<sup>me</sup> Burnand souhaite dire qu'au cours des années, grâce à une politique volontariste, la Ville a acquis désormais un impact important. Elle a d'ailleurs reçu le premier prix de la Mobilité à Paris, étant jugée supérieure à d'autres villes importantes, comme Amsterdam par exemple. Il reste toutefois un important effort à faire, d'où cette troisième demande de crédit.

*Questions des commissaires*

Combien de kilomètres d'aménagement représente ce crédit?

Il est répondu que, compte tenu qu'il s'agit de secteurs difficiles à aménager, ce crédit permettra la réalisation de 15-20 km d'aménagements cyclables, soit environ la moitié restant à faire.

Un commissaire s'étonne que l'on parle d'aménager les quais alors qu'ils le sont déjà, et que l'on veuille également aménager le pont du Mont-Blanc. D'autre part, qu'en est-il de la sécurité des contresens?

Il est répondu que l'aménagement des quais est monodirectionnel et qu'il s'agit de le rendre bidirectionnel. En ce qui concerne le pont du Mont-Blanc, il s'agit de réaliser une bande cyclable, un petit aménagement pour augmenter la sécurité. Quant aux contresens, il s'agit d'aménagements peu coûteux qui donnent satisfaction, les cyclistes ayant un très bon contact visuel avec les autres usagers.

Un commissaire souhaite savoir ce qu'il en est du point de vue de la statistique des accidents.

Il lui est répondu que, sur 10 à 15 ans, on observe une tendance générale à la baisse des accidents, bien que les nombres de cyclistes et de déplacements à vélo aient explosé.

Des statistiques étrangères montrent que plus il y a de vélos, moins il y a d'accidents, les automobilistes faisant plus attention.

Une commissaire, étonnée des différences entre les divers aménagements déjà réalisés, souhaite avoir quelques précisions quant aux normes en usage pour les aménagements cyclables. Cette somme correspond à 15-20 km d'aménagements. La difficulté réside dans l'estimation des signalisations lumineuses.

A une question sur la planification, il est répondu:

- Le rythme actuel est de 4-6 km/an; si celui-ci est tenu, il faut encore 8 ans de travaux.
- Les plans de secteurs et de quartiers sont réactualisés tous les 3-5 ans.
- La planification doit être remise à jour tous les 10-15 ans

A-t-on, d'autre part, constaté des erreurs d'aménagements?

Le «tourner à gauche indirect» très utilisé il y a 4 ans est aujourd'hui très rarement mis en œuvre. Chaque fois que cela est possible, on opte pour un aménagement simple et peu coûteux, le but étant de réaliser le maximum d'itinéraires pour les vélos. Auparavant, le recours à l'exécution de pistes cyclables était systématique. Mais ce type d'aménagement n'est pas adapté à la ville. De plus, à certains endroits, ce type d'aménagement n'est guère emprunté par les cyclistes. Il faudra les revoir lorsque d'autres aménagements en aval ou en amont se réaliseront.

Il est répondu à une commissaire qu'une séance avec les diverses associations d'usagers (TCS, ASPIC, ATE, UGP) a lieu toutes les 6-8 semaines, mais que des divergences apparaissent.

### 3. **Prise de position des partis**

#### *Parti radical*

Le Parti radical n'est pas convaincu par ce projet, il ne soutiendra donc pas la proposition. Que la réalisation d'itinéraires cyclables soit poursuivie peut se comprendre, mais pas systématiquement en opposition avec les autres moyens de transport et la voiture en particulier.

On réalise des aménagements cyclables partout, aménagements qui ne sont souvent pas utilisés. On réalise d'abord des itinéraires visant un but de sécurité, puis ceux-ci étant évidemment un peu plus longs que le chemin le plus court, on réalise ensuite aussi ceux correspondant à ce chemin le plus court.

Le meilleur exemple est celui du pont du Mont-Blanc: on a interdit la circulation automobile sur le pont des Bergues, en affectant celui-ci exclusivement aux piétons et aux cyclistes, de manière que ces derniers puissent traverser d'une rive

## Proposition: itinéraires cyclables

à l'autre sans emprunter le pont du Mont-Blanc et, aujourd'hui, cet itinéraire rallongeant le parcours, on nous propose des aménagements sur le pont du Mont-Blanc.

De plus, ce crédit n'est pas encore voté que l'on nous annonce déjà le suivant.

On constate donc que désormais c'est la suprématie du vélo et que l'on suit les diktats du lobby cycliste.

De plus, une grande partie des cyclistes ne respectent ni les règles de circulation ni même les aménagements qui leur sont destinés (par exemple signalisation lumineuse préférentielle). Ces aménagements représentent donc la carotte, mais il sont pratiquement exempts de bâton.

Le Parti radical refusera donc ce type de proposition, cela tant que des mesures ne seront pas également prises pour que les cyclistes, comme on le demande aux automobilistes, respectent les lois de la circulation.

Si nous avons certainement connu une époque du «tout à la voiture», époque qui est en passe d'être révolue, le Parti radical ne peut accepter, étant pour la diversité des moyens de transport, que l'on en arrive aujourd'hui au «tout au vélo».

*Parti libéral*

Pour les mêmes raisons que celles exprimées ci-dessus, le Parti libéral refusera également la proposition N° 431.

*Les Verts*

Les Verts souhaitent poursuivre la réalisation des aménagements cyclables, puisque ceux-ci permettent de développer un moyen de transport rapide et non polluant, avec une mobilité plus importante.

Le lobby le plus important n'est pas celui des vélos, mais celui de l'automobile. En ville, un tiers des trajets effectués en voiture font moins de 1 km, ce qui est irrationnel.

Il est enfin indispensable de réaliser les deux types d'itinéraires cyclables proposés:

- des aménagements pour les cyclistes pressés qui veulent emprunter les grands axes;
- des aménagements plus sécurisants pour les enfants, les mères de famille et les autres cyclistes.

*Parti socialiste*

Il convient d'avoir une vision globale de la circulation à vélo, ce qui est le cas avec cette proposition. Le Parti socialiste soutiendra donc cette proposition.

Une commissaire socialiste souhaite toutefois se démarquer de cette position. Elle est contre le discours intégriste «tout au vélo, rien à la voiture». De plus, on demande un crédit sans être certain des aménagements qui seront réellement réalisés et les réponses données à la commission ne sont pas non plus vraiment convaincantes. Par conséquent, elle s'abstiendra.

#### *Alliance de gauche*

Malgré certains défauts de cette proposition N° 431, l'Alliance de gauche la soutiendra.

#### *Parti démocrate-chrétien*

Le PDC est gêné par le fait que l'on demande de voter des crédits et que ceux-ci soient suspendus dans l'attente d'une réalisation qui ne se fera peut-être pas.

La proposition écologiste de réaliser deux types d'aménagements cyclables, pour les gens pressés et pour les autres, est d'autre part totalement insensée.

De plus, la commission vote des millions depuis des semaines. Que va donc faire le prochain magistrat, il n'aura en effet que peu de marge de manœuvre?

Pour ces raisons, le PDC refusera cette proposition.

#### **4. Votes**

Arrivée au terme de ses travaux sur la proposition N° 431, la commission des travaux vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 5 oui (3 AdG, 1 S, 1 Ve), 5 non (2 L, 2 R, 1 DC) et 1 abstention (1 S), de refuser la proposition N° 431.

- Annexes:*
- Réalisations entre 1994 et 1998 – origine de la demande;
  - Plan de coordination des aménagements cyclables;
  - Le vélo est le moyen de déplacement urbain le plus efficace;
  - Variation du trafic deux-roues et voitures au cours de la journée (moyenne 95-97);
  - Simultanément au développement du réseau cyclable, le trafic cycliste a très fortement augmenté.











**B. Rapporteure de minorité: M<sup>me</sup> Michèle Künzler.**

Ce rapport de minorité aurait pu être évité si le bon sens et le respect de la volonté populaire avaient prévalu au sein de la commission des travaux. Hélas, la petite reine y déchaîne toujours les passions, et la commission a déraillé. Tout d'abord en dénigrant les personnes favorables au projet, mais surtout en critiquant de manière infondée le projet, en contestant des faits clairement établis, en parlant de problèmes déjà résolus lors du précédent crédit en 1994. De plus, il semblerait que pour plusieurs commissaires les cyclistes ne soient pas des citoyens comme les autres, mais plutôt des desperados déferlant en horde sauvage sur la ville, au mépris de toutes lois.

Ce qu'il faut vraiment critiquer, c'est la lenteur avec laquelle progresse le réseau des itinéraires cyclables. En effet, le 4 juin 1989, la population accepte avec enthousiasme (82%) l'initiative demandant la réalisation d'un réseau cyclable en 5 ans. Mais, à cette échéance, seul un tiers des 100 kilomètres est réalisé. Fin 1993, un nouveau crédit est demandé. Il est refusé par la commission qui demande un moratoire. Cependant, le 15 février 1994, le crédit est accepté par le Conseil municipal, mais, au lieu d'être utilisé comme prévu en 2-3 ans, il s'étale sur 5-6 ans. Que ce serait-il passé si le moratoire avait été accepté!

C'est pourquoi, 10 ans après le vote, il ne faut pas tergiverser, mais continuer le réseau pour améliorer la sécurité et la cohérence des itinéraires cyclables.

Il faut continuer à informer, et rendre plus attractif encore un mode de transport urbain silencieux, rapide, peu encombrant et respectueux de l'environnement.

Malgré la lenteur des réalisations, les aménagements ont doublé et les opportunités ont été judicieusement utilisées, lors de travaux sur la chaussée, pour y inclure une place pour les cyclistes.

Le succès du vélo en ville est incontestable: on observe une augmentation de 10% par année des cyclistes et pourtant les accidents graves ont diminué. Cette évolution démontre le bien-fondé du développement du réseau cyclable et l'impact de l'information et de la promotion.

Ce n'est donc pas le moment de s'arrêter en si bon chemin, alors que l'on nous promet de s'attaquer enfin aux endroits les plus difficiles tels les carrefours et les grands axes. La minorité de la commission des travaux vous invite donc à accepter la proposition N° 431. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

## Proposition: itinéraires cyclables

**M<sup>me</sup> Michèle Künzler, rapporteure de minorité (Ve).** J'aimerais d'abord remercier le rapporteur de majorité, qui, dans la première partie de son rapport, a vraiment fait un historique précis de la question et qui apporte un éclairage très clair sur la problématique des pistes cyclables. Je mettrai par contre un bémol à ce qu'il rapporte de la discussion, surtout par rapport à ce que les Verts auraient dit. Mais on peut le lui pardonner, la situation était tellement confuse que je doute que la secrétaire ait pu noter quoi que ce soit de précis.

Tout d'abord, il me semble qu'il est faux de vouloir faire une discussion gauche-droite sur le sujet des pistes cyclables. Le peuple a voté clairement en faveur de la réalisation d'un réseau de pistes cyclables, et c'est notre responsabilité de tout faire pour réaliser cette volonté populaire.

De plus, chacun, et pas seulement ceux qui sont cyclistes, devrait avoir à cœur la sécurité des habitants et des cyclistes. Nous connaissons tous des cyclistes, ou nous le sommes tous à nos heures. Leur sécurité doit être assurée partout où ils ont le droit de circuler. Pour nous, et c'est cela qui est en fait en filigrane dans le texte de la discussion, il n'est pas question de confiner et de canaliser les cyclistes sur un ou deux itinéraires à travers la ville qui éviteraient soigneusement les grands axes; les cyclistes ont le droit de circuler sur toutes les routes de la ville de Genève! Ce ne sont pas des autoroutes, il faut donc aménager de manière sûre tous ces endroits pour que les cyclistes puissent y circuler. Il s'agit à présent d'assurer en priorité une meilleure continuité dans les réseaux cyclables et d'intervenir dans les secteurs dangereux. Il est vrai que nous avons effectué maintenant les aménagements les plus faciles, là où les conflits d'intérêts entre les voitures et les vélos ne posaient pas trop de problèmes. Mais, tout le monde a pu le constater, les pistes cyclables s'arrêtent souvent aux points dangereux, vers les carrefours. Il est clair qu'avec le crédit demandé par la proposition N° 431 nous allons maintenant faire des choix cruciaux. A un moment donné, les voiries ne sont plus extensibles et, pour nous, les transports publics, les piétons et les cyclistes doivent avoir la priorité sur la voiture. C'est évident: il n'y a pas de place pour toutes les voitures au centre-ville tout le temps et à n'importe quelle heure.

Cependant, ce n'est pas notre idée non plus de faire pression sur les plus faibles. Je ne crois pas que la solution pour les cyclistes soit d'empiéter sur le territoire des piétons ou de circuler dans les parcs. Cela, c'est scandaleux! Nous voulons la complémentarité, oui, mais pas dans le sens où l'entend le TCS, c'est-à-dire: «Moi, je prends ma voiture, mais c'est aux autres de prendre le vélo ou le bus.» Chacun peut, à un moment donné, être piéton, automobiliste ou cycliste. Ce qui est important, c'est que l'on ait un moyen de transport adapté à la situation. Il ne sert à rien d'aller chercher ses enfants à l'école en 4x4, mais on peut très bien prendre une voiture pour aller chercher 50 kg de pommes à la campagne, c'est plus judicieux. En l'occurrence, la voiture est, hélas, souvent employée à tort et à travers, et c'est pour cela que la liberté du moyen de transport n'est pas possible.

C'est simplement un fantasme infantile. A notre avis, il est évident qu'il faut continuer à faire des pistes cyclables, et c'est pour cela que je vous engage à refuser le rapport de majorité et à accepter celui de minorité.

**La présidente.** Nous sommes saisis de la motion préjudicielle N° 26, déposée par M. Henry, intitulée: «Pour un moratoire en matière de construction de pistes cyclables». Celle-ci nous pose un problème du fait qu'elle aurait dû normalement arriver avant même que nous commençons à parler des rapports de la commission. C'est justement la raison pour laquelle je n'ai pas ouvert le premier débat. En tout cas, je propose que vous vous exprimiez et je vous rappelle que, selon le règlement, c'est une personne par parti qui s'exprime sur la préjudicialité.

#### *PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE*

Considérant:

- qu'il ne faut construire des pistes cyclables que dans les zones où le potentiel cycliste est important;
- qu'il faut favoriser la continuité entre les aménagements déjà existants, afin de créer des itinéraires sécurisés;
- qu'il faut investir avec raison et créer des itinéraires cyclistes au coût minimal pour tenir compte de l'état des finances de notre commune;
- qu'il faut créer des espaces cyclables permettant la cohabitation avec les piétons ou les autres modes de transports, dans les grands parcs, sur les grands trottoirs et dans les voies de bus, notamment en descente;
- qu'il faut respecter la proportionnalité et être attentif à ne pas restreindre plus que nécessaire l'espace dévolu aux autres modes de transports et ne pas créer d'itinéraires redondants, comme un itinéraire sur le pont du Mont-Blanc et un itinéraire sur le pont des Bergues,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de respecter un moratoire d'une année pour terminer l'étude d'un réseau cyclable respectant ces considérants et de diminuer, dans la mesure du possible, les coûts de réalisation de ces ouvrages.

**M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI).** Madame la présidente, comme il s'agit d'un objet très important et qu'on a une séance du Conseil municipal demain, ne pourrait-on pas traiter ce point demain à 17 h, parce que l'on n'a même pas pu discuter de cette motion préjudicielle au sein des groupes! Ce n'est vraiment pas sérieux!

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Madame la présidente, je prends connaissance de la motion préjudicielle de M. Henry, qui vise à instaurer un moratoire d'une année sur la construction de pistes cyclables. Je crois que cette motion est inutile, car soit ce Conseil, comme nous l'espérons vivement, suit le rapport de minorité, auquel cas il est répondu à cette motion préjudicielle par la négative, le Conseil municipal souhaitant aller de l'avant dans l'achèvement du réseau de pistes cyclables et continuer à faire un effort particulier dans ce domaine; soit le Conseil vote le rapport de majorité et il est répondu favorablement à la motion préjudicielle. Je crois donc que c'est un petit peu un exercice de style et que, si ce Conseil devait suivre le rapport de minorité, je le répète encore une fois, ce serait la meilleure des réponses à donner à cette motion préjudicielle.

**M. François Henry (L).** Pour répondre à M. le magistrat, je dirai que, si le Conseil municipal vote le rapport de minorité, cela n'a rien à voir avec la décision d'un moratoire, c'est très différent. Je crois donc qu'il est utile que nous discutons de la motion préjudicielle. Je ne sais pas s'il faut que l'on fasse un vote préalable; je m'en remets à vous, Madame la présidente.

**La présidente.** Le règlement stipule clairement à l'article 56: «1. La motion préjudicielle est une motion se rapportant à un objet figurant à l'ordre du jour; elle a pour but de résoudre au préalable un point particulier lié au traitement de la proposition principale. 2. En cas de doute sur la qualité préjudicielle de la motion, le président de l'assemblée, de son propre chef ou sur demande de cinq conseillers municipaux, met aux voix l'inscription de ladite motion à l'ordre du jour. 3. Un éventuel débat sur la qualité préjudicielle de la motion se limite à la prise de position d'un représentant de chaque groupe.» Je propose donc qu'un représentant de chaque groupe se prononce sur la qualité préjudicielle de la motion. Je crois que tout le monde a maintenant reçu le texte; il n'est pas si long et chacun peut lire l'invite de la motion préjudicielle.

*Préconsultation sur la préjudicialité de la motion*

**M. Jean-Pascal Perler (Ve).** Formellement, cette motion préjudicielle n'est pas datée, donc pas valable, mais je ne veux pas jouer au juriste, parce que ce n'est pas ma formation.

Les Verts refuseront cette motion préjudicielle. On a l'impression de se retrouver quatre ans en arrière, lorsque le Conseil administratif a déposé le deuxième crédit de réalisation pour les pistes cyclables et que, tout à coup, un cer-

tain parti que je ne citerai pas a sorti de son chapeau un moratoire plutôt que de dire non. Évidemment, on n'ose pas dire non, alors, on essaie le moratoire, parce qu'il faut diminuer les coûts, etc., etc.

J'aimerais quand même rappeler que le premier crédit pour réaliser ces pistes cyclables date de 1987, que nous sommes en 1999, c'est-à-dire douze ans après, et que le réseau n'est pas encore terminé. Alors, s'il vous plaît, il faut aller de l'avant! Il est clair qu'il y a eu deux ou trois réalisations qui ont mal fonctionné, que les relations avec l'Etat, avec l'Office des transports et de la circulation (OTC) ne sont pas forcément évidentes, mais ce n'est pas le moment de tergiverser. Allons au bout de l'initiative populaire, votons, je l'espère, ce dernier crédit de réalisation, pour qu'on ait enfin des réalisations sur des carrefours importants et pour montrer où sont les priorités de circulation.

Je crois que tous les conseillers municipaux ont reçu une lettre du TCS où l'on nous dit en quelque sorte: «Oui, faites des pistes cyclables, mais surtout n'embêtez pas les voitures.» Je pense qu'à un moment donné il y a des choix à faire et que le réseau cyclable est absolument nécessaire en ville de Genève si l'on veut y diminuer la circulation et la rendre vivable.

**M. Sami Kanaan (S).** Je rejoins entièrement mon collègue M. Perler. Je suis désolé de le dire, mais, apparemment, c'est la soirée des manœuvres dilatoires, on l'a déjà vu à propos de la Rôtisserie. C'est un moyen de ne pas dire non directement. Ce moratoire n'amènerait rien. Moi, je dois dire que, si j'étais sincère, je proposerais un moratoire, afin de demander des mesures encore plus efficaces pour les cyclistes – en supposant que je fasse une demande de moratoire. En effet, les mesures pour les aménagements cyclables – je suis cycliste quotidiennement – font, déjà maintenant, énormément de concessions au trafic automobile, et d'ailleurs aussi au trafic TPG. Les pistes cyclables sont toujours là où on les tolère et, dès qu'on en a vraiment besoin, en termes de sécurité pour les cyclistes, elles disparaissent. Donc, si j'ai une critique à faire...

**La présidente.** Veuillez parler de la préjudicialité, Monsieur Kanaan!

*M. Sami Kanaan.* Je voudrais donc dire que le moratoire demandé ici est simplement une manœuvre dilatoire, et ce faisant je parle de la préjudicialité. (*Remarque de M. Froidevaux.*) C'est une manœuvre dilatoire, je suis désolé, Monsieur Froidevaux. Vous allez donner des instructions à la présidente. Vous vous servez de la motion préjudicielle pour demander un moratoire: c'est une manœuvre dilatoire et c'est mon droit de la dénoncer! Nous refusons donc la préjudicialité, parce qu'elle n'a aucun lieu d'être ici.

**M<sup>me</sup> Marie Vanek** (AdG/SI). En ce qui nous concerne, l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), nous refuserons la motion préjudicielle pour la simple et bonne raison qu'en juin 1989 déjà la population s'était prononcée pour que l'on ait au moins 100 km de pistes cyclables dans notre ville. Ce n'est pas le cas actuellement. Nous refuserons donc cette motion préjudicielle.

**M. Tristan Cerf** (AdG/TP). Cette motion préjudicielle N° 26 est un simple copier/coller de la lettre que nous avons reçue, la malheureuse lettre du Touring Club. Sincèrement, je ne pense pas que le débat sur cette motion, fût-elle préjudicielle, sera plus intéressant que le débat que nous aurons sur les rapports de la commission. De toute façon, elle n'est pas d'une qualité qui permette de penser qu'elle puisse être préjudicielle.

**M. Jean-Marc Froidevaux** (L). Vous vous êtes tous exprimés sur le fond. En conséquence, ce n'est pas sur la préjudicialité qu'il s'agit de parler, mais bien sur le fond! (*Vacarme.*) Un débat sur la préjudicialité ne permettrait que d'aborder la question du principe de la motion préjudicielle! Mais vous vous êtes tous exprimés pour dire que la motion était inopportune!

Permettez-moi donc de vous expliquer peut-être pourquoi la motion est opportune. D'abord, le débat que nous avons sur les pistes cyclables fait suite à une initiative populaire et à un vote large et confortable de la population genevoise à l'égard duquel tous les partis ici présents, et jusqu'à la Ville de Genève, avaient recommandé l'approbation. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut de la sécurité sur le chemin des cyclistes. Il n'en demeure pas moins...

**La présidente.** Sur la préjudicialité, Monsieur Froidevaux!

*M. Jean-Marc Froidevaux.* Mais non, vous avez accepté que tout le monde parle sur le fond; je parlerai aussi sur le fond, Madame la présidente!

**La présidente.** Non, cela n'est pas vrai!

*M. Jean-Marc Froidevaux.* Il n'en demeure pas moins que l'initiative donnait un délai de cinq ans pour la réalisation d'un réseau cyclable. Ce délai, nous l'avons tous voulu, mais aucun d'entre nous ne l'a tenu! Le résultat, c'est que la

situation a largement évolué entre 1989, date du vote de cette initiative, et 1999, date du débat d'aujourd'hui, et qu'une autre initiative qui s'appelle «Pour le libre choix des moyens de transports» a été lancée entre-temps par certains milieux; elle sera soumise au vote prochainement.

Dans ce débat démocratique soucieux du respect populaire, il paraît effectivement naturel que le recueil de l'opinion publique et des expériences acquises puisse profiter à chacun. Et c'est bien dans ce sens-là que cette motion préjudicielle est déposée. Il ne s'agit nullement de remettre en cause notre oui, que nous avons demandé à la population s'agissant de votre initiative pour le développement du vélo comme moyen de transport et pour la sécurité sur les chemins cyclables. Nous demandons seulement que la prise de conscience qui a été celle de la population de Genève en 1989 soit assortie aujourd'hui de la nouvelle prise de conscience de la même population en 2000, et que ce soit bien sur cette base-là, forts des expériences, que nous prenions des décisions.

Vous voyez que, contrairement à ce que dit la présidente, c'est bien de la préjudicialité dont j'ai parlé, et c'est bien en cela que je vous recommande de reconnaître la préjudicialité de cette motion, de prendre conscience qu'elle n'est pas perverse, qu'elle n'a pas pour vocation de mettre en cause ce qui est acquis. Ce que vous avez acquis sur les pistes cyclables, nous le défendons, c'est notre programme, peut-être moins que le vôtre, mais c'est aussi notre programme. (*Rires.*) Mais oui, vous avez des temps forts, dans votre programme: les vélos! Nous avons d'autres temps forts complémentaires: la réalisation de parkings, effectivement, la réalisation de situations tenant compte des besoins des commerçants. Cela, ce sont des éléments qui nous sont complémentaires, et nous ne remettons pas en cause cette complémentarité, nous n'avons pas cette naïveté. Nous demandons simplement un peu de réflexion, un temps de repos sur ces matières, de telle manière que nous puissions mettre un terme au projet des pistes cyclables d'une manière définitive, efficace et rationnelle, que nous ayons les pistes cyclables que vous réclamez, et que nous réclamons avec vous, quoi que vous croyiez.

**La présidente.** Le Parti radical ne s'est pas exprimé sur la préjudicialité. Il ne le veut pas; le Parti démocrate-chrétien non plus. (*M. Pattaroni demande la parole. Exclamations.*) Mais je vous en prie! Chaque parti a droit à une intervention! (*Remarques.*) Non, pas du tout, le Parti libéral n'a pas eu deux interventions! Il y a eu l'intervention du motionnaire, qui n'a pas défendu sa motion et qui n'a pas donné la position du Parti libéral.

**M. Robert Pattaroni (DC).** Madame la présidente, notre parti est favorable à ce que l'on poursuive l'effort de réalisation des pistes cyclables. Nous constatons

aussi que le but de la motion préjudicielle ne va pas dans le même sens que la lettre du Touring. En effet, si vous avez lu cette lettre, Mesdames et Messieurs, vous aurez constaté que le Touring prend un certain nombre de précautions, mais qu'il n'invite pas à arrêter le programme de pistes cyclables. Il y a donc un détournement d'intention dans la motion préjudicielle, puisqu'elle consiste en fait à dire: «Il faut arrêter le programme de pistes cyclables.» Nous vous invitons donc à ne pas suivre cette motion préjudicielle.

*Mise aux voix, la préjudicialité de la motion est refusée à la majorité (abstention du Parti radical et de quelques démocrates-chrétiens).*

**La présidente.** La motion préjudicielle ne sera donc pas traitée; elle est caduque.

#### *Premier débat*

**M. François Henry (L).** J'avais préparé un texte pour m'exprimer sur la motion préjudicielle. Cela dit, puisque vous ne m'avez pas laissé la chance de m'exprimer à ce sujet, je ferai le même discours sur le fond. Je tiens tout d'abord à dire que les libéraux avaient soutenu l'initiative populaire du 4 juin 1989. Cela démontre que notre parti, sur le principe, est en faveur de la construction de pistes cyclables. Il ne s'agit donc pas d'un débat de la droite contre la gauche, cela va beaucoup plus loin, malgré ce que certains pensent ici.

Il sied de rappeler tout d'abord qu'en date du 19 mai 1987 un crédit de 4 920 000 francs pour des pistes cyclables a déjà été adopté par notre Conseil. Deuxièmement, en date du 15 février 1994, un second crédit de 3 100 000 francs a également été adopté par notre Conseil. Au total, cela représente un montant de 8 020 000 francs de crédits déjà dépensés pour l'étude, la réalisation et la promotion d'itinéraires cyclables.

La seule lecture du rapport PR-431 A/B indique, d'une manière générale, que de nombreux points doivent encore être éclaircis et étudiés. Il faut également préciser que, de l'aveu même du rapporteur, les types de pistes cyclables actuellement réalisées ne répondent pas toujours aux besoins, comme cela est mentionné, par exemple, à la page 7, dans l'avant-dernier paragraphe du point 2 du rapport de majorité, qui dit, je cite: «De plus, à certains endroits, ce type d'aménagement n'est guère emprunté par les cyclistes.» Le rapport donne l'exemple du pont des Bergues, entièrement réservé aux cycles et qui est très souvent ignoré par les cyclistes, car cela allonge leur parcours; ceux-ci utilisent alors le pont du Mont-

Blanc. Par conséquent, la proposition N° 431 prévoit la réalisation d'une piste cyclable sur le pont du Mont-Blanc, démontrant, par là même, le manque de vision globale lors de l'étude et la réalisation de certains tronçons de pistes cyclables. Autre exemple de piste cyclable qui n'est pas utilisée parce qu'elle allonge le parcours de ses utilisateurs: celle qui a été construite à grands frais à l'avenue de Champel et qui est bien séparée de la chaussée. Elle n'est jamais utilisée, car elle constitue un détour pour les cyclistes, qui préfèrent utiliser la route.

L'un des principaux buts visés par la construction de pistes cyclables est la sécurité de leurs usagers. De l'avis même du rapporteur de majorité, certains tronçons sont dangereux, comme cela est précisé, par exemple, à la page 3 du rapport, dans le dernier paragraphe du point 1; je cite: «pour améliorer la sécurité sur des tronçons dangereux», etc. Par conséquent, il est nécessaire d'améliorer la sécurité de ces pistes cyclables.

Il apparaît dès lors manifeste qu'il manque une vision, ainsi qu'une réflexion globales, tant sur la question de la sécurité des pistes cyclables que sur la problématique et la complémentarité des transports en ville de Genève. La proposition visant à voter un nouveau crédit de 3 655 000 francs destiné à l'étude, la réalisation et la promotion d'itinéraires cyclables, eu égard aux considérants qui précèdent, ne résoudra pas toutes les questions et problématiques qu'il convient d'étudier préalablement. Ce crédit ne vise qu'à promouvoir un seul moyen de transport, le vélo, à l'exclusion de tous les autres. Cela démontre une fois encore la politique actuelle du Conseil administratif, c'est-à-dire la politique du «tout-vélo». De nombreux tronçons non seulement ne respectent pas l'un des buts visés par le texte de la votation populaire du 4 juin 1989, à savoir la sécurité des utilisateurs des pistes cyclables, mais donnent aussi l'impression d'avoir été réalisés sans qu'aucune réflexion préalable et globale n'ait été faite.

Il sied encore de rappeler qu'à la fin de l'année 1993 un nouveau crédit avait déjà été refusé par la commission des travaux, qu'un moratoire avait déjà été demandé, et qu'arrivée au terme de ses travaux sur la proposition N° 431 la commission des travaux, dans son rapport de majorité, a proposé de refuser la proposition. Il apparaît dès lors impératif de prévoir un moratoire portant sur la construction de nouvelles pistes cyclables, je le disais et le demandais, et de mettre en place une réflexion de fond réelle et globale sur la notion même de piste cyclable et sur celle, plus générale, de la complémentarité des transports. Si l'on prend comme exemple ce qui s'est fait en matière de pistes cyclables en Allemagne ou en Hollande, la comparaison est largement en défaveur de ce qui se fait en ville de Genève. En effet, dans ces pays, avant de construire des pistes cyclables n'importe où et n'importe comment, comme c'est le cas à Genève, une réflexion de fond a été entreprise avec la concertation de toutes les parties intéressées; d'où la réussite et le succès des tronçons cyclables dans ces pays.

## Proposition: itinéraires cyclables

Voici des exemples de pistes cyclables aberrantes à Genève: pistes construites à contresens du trafic automobile; pistes cyclables qui se trouvent sur la chaussée même, séparées de celle-ci par de simples traits jaunes. Résultat: cela crée une insécurité énorme pour leurs utilisateurs. En effet, ceux-ci, se croyant réellement protégés du trafic et donc en sécurité, sont moins attentifs au trafic automobile et relâchent leur attention, alors qu'en fait ils ne sont nullement protégés par une réelle séparation physique efficace.

Au bénéfice des explications qui précèdent, le groupe libéral demande au Conseil administratif de bien vouloir respecter un moratoire. Malheureusement, cette demande, contenue dans la motion préjudicielle et impliquant le refus du rapport minoritaire et du rapport majoritaire portant sur la réalisation de pistes cyclables en ville de Genève, afin d'entreprendre une réflexion et une concertation de fond avec toutes les parties intéressées, a été refusée. Pourtant, un moratoire aurait permis d'étudier les moyens les plus efficaces pour concilier à la fois les besoins réels de construction de pistes cyclables apportant toutes les garanties de sécurité et les impératifs liés à la nécessaire complémentarité des transports. Nous pensons qu'après avoir dépensé plus de 8 millions de francs pour la réalisation de pistes cyclables un moratoire d'une année au moins aurait été nécessaire, voire impératif.

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). Puis-je parler, Madame la présidente?

**La présidente.** Je vous en prie, vous avez la parole, Monsieur Lyon, bien sûr!

*M. Jean-Pierre Lyon.* Je me méfie, je me méfie! Lorsque le peuple genevois avait accepté l'initiative de l'Association pour les intérêts des cyclistes (Aspic), il y avait eu un certain nombre de remarques; mais on peut le dire, une majorité de gens et l'ensemble de ce Conseil se disaient: «Allons de l'avant, mais intelligemment.» Nous en sommes à la troisième proposition de crédit pour les pistes cyclables et les 10 millions sont largement dépassés. Lorsque, dans la dernière législature, nous avons renvoyé la proposition N° 431 à la commission des travaux avec un certain nombre de remarques, j'avais interrogé cette commission, ici, dans cette salle, en demandant si, compte tenu de certaines réflexions des piétons sur les trottoirs, il ne pourrait pas y avoir dans le rapport, lorsqu'il reviendrait devant ce Conseil municipal, une série de dispositions visant à l'amélioration de la sécurité des piétons dans les zones piétonnes, sur les trottoirs, etc. Ensuite, je vois, en lisant le rapport de majorité et de minorité: zéro virgule zéro! Alors, je me dis que, quand on intervient dans cette salle, et mon prédécesseur a fait une intervention très détaillée, cela reste lettre morte.

J'ai lu très attentivement le rapport PR-431 A/B, puisque j'ai toujours été intéressé par ce que l'on peut faire pour la sécurité, et je me demande pourquoi il n'en est pas ressorti une contre-proposition. En fait, on constate que, dans ce rapport, il y a des partis opposés à la proposition N° 431 et qui votent contre celle-ci, mais ils ne font que des remarques. S'il y avait eu, en commission, une synthèse sur cette affaire, je suis sûr que ce soir il y aurait eu une proposition, peut-être légèrement diminuée, mais qui aurait rassemblé tout le monde. Non, ce sont deux rapports que l'on nous présente. D'un côté, c'est oui, de l'autre, c'est non; terminé!

Je prends deux exemples, Mesdames et Messieurs, et je pense que, dans la pratique, cela se passe de cette façon. A la rue des Bains, on a eu la luminosité de faire l'invention du siècle: le Service d'incendie et de secours (SIS) sort ses camions en toute urgence, les bus des TPG circulent alors que la route n'est pas si large que cela avec les places de stationnement, et on a mis une piste cyclable en sens contraire de la circulation! J'étais l'autre jour dans le bus N° 1, je l'ai vu: un véhicule du SIS sortait, le bus s'est arrêté, et il y avait deux vélos qui circulaient en sens contraire. Moi, je peux vous le dire: c'est la piste de la mort, cela! Celui qui veut faire le kamikaze et se suicider n'a qu'à prendre cette piste; c'est la joie!

Maintenant, je prends l'exemple de l'endroit où j'habite: une petite rue à sens unique, pas très large, avec des places de stationnement. Tout à coup – à cause de l'université, cela est vrai – on y a fait une piste cyclable en contresens. Entre les motos, les voitures, les vélos, ce n'est plus un sens unique, c'est la libre circulation! Et quand vous en faites la remarque, on vous dit tout de suite: «Oh! Tu es contre les pistes cyclables!» Mais ce n'est pas vrai, si je proteste, c'est parce que la sécurité, entre autres, est menacée. J'ai interrogé un gendarme qui se promenait à l'avenue du Mail, et il m'a dit: «Qu'est-ce que vous voulez, il faudrait que l'on mette un gendarme toute la journée ici pour surveiller, parce que, autrement, tout le monde utilise la piste cyclable.»

Alors, voilà, cela ne sera peut-être pas apprécié, mais je proposerai de renvoyer le rapport N° 431 A/B à la commission des travaux. Et revenez avec une courte proposition qui prévoie des pistes cyclables qui soient complètement acceptées de part et d'autre.

Il y a d'autres aberrations, parce que l'on dirait que le Conseil administratif, pour se faire bien voir de l'Aspic et parce que cela fait bien, fait des pistes cyclables sans réfléchir. Et puis, c'est écrit dans le rapport, on ne sait pas où ces pistes atterrissent! Alors voilà: si j'interroge mes collègues de la commission des travaux, il y en a un certain nombre qui pourront m'apporter des éléments. A l'origine de la proposition N° 431, il y a une initiative populaire acceptée par tous les partis et par la population genevoise. Cependant, si on lit bien et si on montrait le rapport de la commission à l'extérieur du Conseil municipal, je suis sûr que la

moitié des votants ne comprendraient rien à ce qui est écrit, parce qu'ils ne sauraient même pas dans quel sens on veut aller. Si c'est pour dépenser 3 millions pour faire des pistes cyclables, eh bien, votons des deux mains, et les pistes cyclables seront faites! Mais, en fin de compte, au fur et à mesure de la législature vous entendrez les questions, les interpellations: «Pourquoi a-t-on fait ceci? Pourquoi n'a-t-on pas fait cela?», etc. On en arrive finalement à se dire que, s'il y avait eu une contre-proposition concrète, supérieure, avec des améliorations peut-être, eh bien, ce soir, on serait enthousiastes pour voter un oui massif. Alors voilà: j'interroge les membres de la commission des travaux. Que vont-ils nous répondre?

**M. Roman Juon (S).** Le représentant du Parti libéral qui s'est exprimé tout à l'heure m'inquiète beaucoup, parce qu'il donnait vraiment l'impression d'avoir le même type de discours que le discours blochérien concernant les étrangers et les réfugiés en particulier. Le cycliste devient tout à coup quelque chose qu'il faut vraiment étudier pour qu'il ne dérange pas; il faut qu'il soit juste là où il faut. D'accord, il en faut quand même, mais... Voilà. Pour tenir un discours pareil, il faut vraiment faire partie de ces gens qui partent le week-end avec leur vélo sur le toit de leur Cherokee pour aller faire du vélo tout terrain en montagne et polluer l'atmosphère avec ce genre de sport indissociable de la voiture. Non, moi, je ne suis pas d'accord.

Moi, je suis cycliste depuis pas mal de temps, non pas par amour pour le vélo, mais parce que c'est vraiment le moyen le plus pratique, le plus écologique pour se déplacer. Le gros problème cependant, c'est que tous les jours l'on risque un accident. Il est vrai qu'avec les deux-roues à moteur, scooters et motos, c'est la frayeur permanente. Cependant, j'ai l'avantage de rentrer dans la sphère des plus de 60 ans et de ceux qui ont peut-être connu le vélo. Je me souviens d'une certaine époque où le pont du Mont-Blanc était plein, non pas de voitures mais de cyclistes! Et c'était un bon moyen de transport, que l'on tâche maintenant de réintroduire en lui allouant des crédits. Des millions de francs ont été dépensés pour la route, pour la voiture uniquement, qui use beaucoup les routes; et cela coûte cher à la collectivité. Vous, les libéraux, qui êtes comme nous très attachés aux problèmes budgétaires, vous devriez aussi songer à cet aspect-là.

Néanmoins, c'est surtout la sécurité qui compte. Vous parlez de la Hollande, Monsieur Henry: vous ne la connaissez pas, la Hollande! Moi, je suis allé faire du vélo là-bas, à Amsterdam, en ville. La Hollande, c'est un pays de cyclistes! Tout le monde est à vélo! A la limite, les voitures y sont en minorité, la situation est complètement inversée! Vous ne connaissez pas ce pays, cela se voit bien. Alors, parlez un peu sérieusement et cessez de dire des insanités pareilles.

A l'époque, j'ai été parmi les auteurs de l'initiative en faveur des pistes cyclables lancée par le comité de l'Aspic. Il faut continuer dans ce sens! Que

représentent les 8 millions de crédits déjà dépensés par rapport aux nombreux blessés qu'il y a et qui sont très souvent victimes de la voiture, qui est plus forte, c'est comme cela. On doit donc protéger les cyclistes contre les dangers qu'ils courent. Il vaut mieux dépenser de l'argent pour des pistes cyclables que pour des accidents, parce que cela coûte cher. Des blessés et des morts, il y en a un peu moins; je crois qu'il y a quand même eu un décès cette année, mais de ce côté-là cela va mieux. Quant aux blessés, ils coûtent souvent beaucoup plus cher à la collectivité et aux personnes elles-mêmes en soins continus que les personnes décédées lors d'un accident.

Je crois donc qu'il faut arrêter avec cette histoire de moratoire; cette proposition est ridicule, de mauvaise foi. Ce n'est peut-être même pas le Touring, mais l'Automobile Club de Suisse, Feu vert, tous ces gens-là que vous représentez. Eh bien, je n'aimerais pas être à votre place.

Pour terminer, je dirai la chose suivante – je continue, parce que cela, vous m'entendrez chaque fois le dire: il y a d'autres moyens de transport, d'autres personnes qui se déplacent en rollers, donc en patins à roulettes, ou avec des planches. Ils font aussi partie de la circulation; ils ne sont pas encore autorisés par la loi, mais la réalité est qu'il y a peut-être entre 3000 et 5000 personnes qui circulent toute la journée avec ces moyens de locomotion. On va aussi en arriver à les accepter, comme cela se fait maintenant dans certains pays européens. Il y a aussi d'autres gens qui se mobilisent, donc ces pistes cyclables sont nécessaires.

Je terminerai par quelques mots encore. Je prends deux exemples d'endroits où il faudrait aménager des pistes cyclables. A la route de Malagnou, en face du musée, vous avez une rangée de voitures qui pourrait être remplacée par une piste cyclable. Cela ne coûte pas cher: il suffit de changer la peinture blanche en peinture jaune. Ma fille se rend tous les jours au collège Claparède en passant par là; mais quel trapèze elle doit faire! Monter sur le trottoir, passer ici et là – si vous suivez un petit peu le parcours – et retrouver la piste cyclable un peu plus loin, après le carrefour. Mais qu'est-ce que l'on attend? Cette volonté d'aménager des pistes cyclables, on ne l'a pas! Aussi, je souhaite qu'une majorité du nouveau Conseil administratif se manifeste encore davantage en liquidant ces places de stationnement qui empêchent la mise en place d'aménagements pour protéger les cyclistes. On retrouve exactement la même situation, mais encore plus grave, sur le quai du Mont-Blanc. Vous avez des voitures stationnées, qui pourraient être remplacées par une piste cyclable. Mais qu'est-ce que l'on attend? Il suffirait d'un coup de peinture, et c'est tout!

Alors, demandez un moratoire quand il y a tout ces aménagements à faire! Ensuite, vous allez redemander un plan, redemander une étude; on connaît le système! Cela a toujours été comme cela. Avec les patrons, quand on négocie des

conventions collectives, c'est toujours la même histoire: on revient, on refait des études pour embêter le monde, c'est tout.

**M. Tristan Cerf** (AdG/TP). Je remercie M. Juon d'étendre le moyen de transport du vélo au roller, que j'ai coutume d'utiliser et qui n'est pas un jeu, loin de là; c'est en effet un moyen de transport urbain très pratique et plus rapide que la voiture. Je suivrai totalement le discours de M<sup>me</sup> Künzler, que je trouve pertinent. Il serait bon aussi, avant de recevoir un portable – qui, à ce que l'on voit, ne vient pas – que chaque conseiller municipal reçoive un vélo; cela ferait du bien à certains.

En effet, certaines pistes cyclables sont absolument dangereuses. Les pistes cyclables sont indispensables. Le danger ne vient pas du vélo, ni des bus, mais de la circulation automobile genevoise, qui atteint en effet un niveau assez alarmant dans cette ville. Je suis très content qu'il y ait eu des comparaisons avec les villes hollandaises et allemandes, qui, je me permettrai de la signaler, ont une topographie urbanistique extrêmement différente de la nôtre. Comme le disait *Le Temps*, que notre magistrat a cité dernièrement et que j'ai eu du plaisir à citer dernièrement aussi, la Ville de Genève se rallie plutôt à une vision latine de la résolution des problèmes, des conflits que provoque véritablement la voiture. La voiture doit rester un moyen de transport utilitaire, au même titre, et à égalité avec eux, que les autres moyens de transport urbains, souvent plus rapides, comme le vélo ou le roller; elle ne doit pas être une extension de la virilité, de puissance ou une preuve de la réussite sociale d'un individu.

**M. Roger Deneys** (S). Je voulais juste reprendre au bond l'intervention libérale. Il est vrai que ce que les libéraux reprochent à la proposition N° 431, c'est qu'elle ne parle que de vélo; en fait, c'est cela son principal défaut et, si notre crédit-vélo parlait de voiture, ils l'auraient peut-être voté. C'est une habitude dans ce parti d'agir de cette façon. J'ai eu l'occasion, en tant que coprésident de l'Aspic, d'être auditionné au Grand Conseil, où l'on m'a posé la question: «Pourquoi ne faites-vous pas du vélo à la campagne?» En effet, c'est comme cela que les libéraux conçoivent la pratique du vélo: l'initiative de l'Aspic, on est pour tant que l'on ne réalise rien, mais quand il s'agit de passer à la pratique, de réaliser des aménagements dans les carrefours, là où cela pose problème pour les voitures, alors là, on dit: «Stop, on veut un moratoire.» Il s'agit d'être conséquents: une initiative est votée, une majorité est pour la promotion d'un moyen de transport non polluant, qui occupe moins d'espace que la voiture. En l'occurrence, il faut avancer! On avance déjà lentement – vous me direz que c'est à vélo – et il s'agit d'entreprendre des réalisations concrètes. Il est vrai que les propositions du

Conseil administratif concernant ce projet sont intéressantes, parce qu'elles s'attaquent justement au problème des grands axes, qui sont problématiques pour les cyclistes se déplaçant quotidiennement en ville. Il ne s'agit donc pas de s'occuper des petites bandes cyclables – qui ne font d'ailleurs pas toujours plaisir à l'Aspic, parce qu'elles sont dangereuses et pas toujours très cohérentes – mais, justement, d'essayer si possible de réaliser ces aménagements manquants pour que la continuité des aménagements et la sécurité de ceux-ci soient réalisées.

Quant au reste, on pourrait encore dire que ces aménagements, nécessaires pour les cyclistes, donnent aussi l'occasion à des entreprises qui ne sont peut-être pas les géants des travaux publics, les bétonneurs habituels, de réaliser des travaux relativement peu onéreux. (*Vacarme.*)

**M<sup>me</sup> Marie Vanek** (AdG/SI). Nous savons tous que le vélo est un moyen de transport non polluant qui nous permet de nous rendre rapidement à notre travail ou ailleurs. Vous transmettez à M. Henry qu'il est vrai que faire le tour de la ville pour pouvoir se rendre à son lieu de travail peut parfois paraître difficile. J'habite à la cité Vieusseux et je travaille dans la Vieille-Ville: vous pouvez imaginer le détour que je fais si je prends toutes les pistes cyclables! Il va de soi que je prendrai le pont du Mont-Blanc, même si cela est à mes risques et périls, il est vrai. Mais j'estime que j'ai le droit de prendre cette route pour la simple et bonne raison, d'abord, que la Ville doit entretenir les routes qui se trouvent sur son périmètre; il n'y a donc pas de raison que je cède cette place aux voitures, alors que mon véhicule à moi, me semble-t-il, est un deux-roues, sans moteur, ne polluant personne. Je voterai le rapport de minorité de M<sup>me</sup> Künzler. Je parle au nom de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants).

**M. Michel Ducret** (R). Tout d'abord, j'aimerais faire deux petites remarques préalables. M. Lyon demandait tout à l'heure pourquoi il n'y avait pas de contre-proposition rassemblant tout le monde; je crois que la réponse est très simple: dans ce Conseil municipal, on ne sait plus travailler en respectant les minorités, surtout depuis que la majorité a changé, n'est-ce pas! (*Vacarme.*) Vous pouvez rire! Il y en a beaucoup qui n'ont pas l'expérience de ce qu'est un travail parlementaire, qu'ils ont remplacé par un rapport de forces d'ayatollahs en lieu et place d'une attitude de démocrates. C'est un choix, mais, ensuite, il ne faut pas s'étonner des conséquences.

Il y a aussi d'autres choses importantes à dire. Il y a des mythes: le premier, c'est que le vélo n'est pas dangereux. Ce n'est pas vrai! Le vélo est dangereux, il est dangereux pour lui-même, pour le cycliste, qui prend un certain risque, et c'est

## Proposition: itinéraires cyclables

d'ailleurs un des buts des aménagements cyclables que de diminuer ce danger. Le vélo est également dangereux pour les piétons notamment: il y a beaucoup d'accidents entre cyclistes et piétons, qui ne sont malheureusement pas rapportés mais qui sont relativement nombreux, bien qu'ils aient moins de conséquences que les accidents avec les automobiles, fort heureusement, d'ailleurs. Il est évident que la dangerosité du vélo est moindre vis-à-vis du piéton que la dangerosité de l'automobile vis-à-vis du vélo, nous sommes bien d'accord. Cependant, il ne faut quand même pas dire que le vélo est sans danger. L'autre mythe consiste à croire que le vélo est destiné à tout le monde. Pourtant, tout le monde ne peut pas user d'un vélo, pour différentes raisons qui n'ont pas forcément quelque chose à voir directement avec le vélo, avec ce qu'il est de manière intrinsèque. Surtout dans une ville avec un relief comme la nôtre, il ne peut pas satisfaire les besoins de tout un chacun, cela paraît évident.

J'en viens maintenant à l'objet de ce soir pour vous dire que le groupe radical adopte une liberté de vote sur les conclusions du rapport PR-431 A/B. D'une part, les radicaux sont favorables à la nécessité de terminer ce qui a été entrepris sur la base du vote de juin 1989, qui a vu, je le rappelle, 80% du corps électoral accepter l'initiative en faveur des pistes cyclables; cela est quand même une considération que nous ne pouvons pas négliger. D'autre part, certains d'entre nous sont relativement défavorables à cet objet, en ce sens que les principes sur lesquels nous avons voté en 1989 étaient combinés avec la modération du trafic, notamment au sein des quartiers, pour y favoriser ainsi les déplacements à vélo et les relier entre eux par des itinéraires spécifiques pour les cycles. Cependant, ce n'est pas ce qui se passe, ni ce qui est réclamé, et encore moins ce qui est proposé dans la présente proposition N° 431. C'est là que réside le problème pour nous: il y a une forme de trahison de cet esprit, un danger à ne pas respecter ces principes de base dont j'ai parlé. L'exemple du pont des Bergues et du pont du Mont-Blanc a été cité tout à l'heure, et je trouve malheureux que M<sup>me</sup> Vanek s'obstine à vouloir passer par le pont du Mont-Blanc – en prenant des risques pour elle-même, d'ailleurs – alors qu'en parallèle le pont des Bergues a été réservé à l'usage des cyclistes précisément pour relier la rive droite à la rive gauche; en tout cas, dans ce sens-là, cela ne représente pas un grand détour. De même, c'est dans les quartiers que l'on trouve ce même problème maintenant: on demande d'équiper les axes principaux, alors que ce n'est pas le principe sur lequel nous avons fait voter les gens, et notamment sur lequel nous avons obtenu l'adhésion à l'initiative acceptée par nos électeurs en juin 1989. Il y a donc là un changement qui ne convient pas à une bonne partie de notre groupe, et c'est pour cela que nous préconisons cette liberté de vote.

J'aimerais encore ajouter un élément essentiel, une considération qu'il ne faut pas perdre de vue. Il s'avère, à l'analyse, que le développement du trafic à vélo ne se fait pas au détriment de la motorisation individuelle, mais, bien au contraire, au détriment de l'usage des transports collectifs. C'est une évolution que je juge per-

sonnellement inquiétante et qui, à mes yeux, n'est pas le chemin vers une meilleure utilisation des équipements collectifs, mais plutôt vers une forme nouvelle et plus forte encore d'individualisme, qui conduira les gens à utiliser, comme moyen de déplacement, plutôt des véhicules individuels que des véhicules collectifs. Je crains fort que le développement du vélo ne soit malheureusement pas forcément ce qu'il y a de mieux pour l'avenir de notre cité. Je vous fais part ici d'un doute qui se base sur des constatations réelles, des chiffres qui nous ont été communiqués par l'OTC. Sur la base de cette réflexion, vous comprendrez peut-être mieux les doutes du groupe radical à propos de cette proposition.

**M. Alain Marquet (Ve).** J'essaierai d'être bref, mais l'intervention de notre collègue du groupe libéral me paraît difficilement acceptable sur le fond. Celui-ci a évoqué tout à l'heure la liberté de circuler: eh bien, vous lui préciserez, Madame la présidente, que la liberté de circuler, pour tous, c'est celle de circuler en toute sécurité sur des espaces réservés au déplacement des cyclistes quand ils sont cyclistes, de se déplacer en toute sécurité sur des espaces réservés au déplacement des piétons quand ils sont piétons, et quand – je l'espère, à titre exceptionnel – ils sont automobilistes, c'est de savoir qu'ils sont alors sur un espace sur lequel peuvent également se trouver des piétons, voire des cyclistes. La nature même du véhicule qu'ils utilisent à ce moment-là devrait inciter les conducteurs à prendre en compte tous ces usagers fragiles, les plus fragiles de ceux qui se déplacent sur l'espace urbain. Effectivement, si la poursuite des projets d'aménagements urbains en faveur des cyclistes est nécessaire, c'est parce qu'elle est aussi issue de ce manque de sécurité permanent dans lequel vivent les piétons et les cyclistes du fait de l'agression tout aussi permanente, non pas de tous les automobilistes, mais de certains: des fameux 17% d'automobilistes qui ont un comportement inadmissible une fois qu'ils sont montés dans leur caisse en métal. La nécessité d'assurer la sécurité est aussi issue du fait que, par exemple – et j'ai quelques exemples de cette sorte en réserve, mais je ne vous les assènerai pas tous – les scooters se retrouvent eux aussi sur les pistes cyclables, que les cyclistes – et on en a déjà parlé dans le cadre d'un autre débat ici – se voient obligés de monter sur les trottoirs, parce que les pistes cyclables sont squattées par le parcage des voitures. C'est ce manque d'infrastructure rassurante pour les déplacements d'usagers fragiles de l'espace urbain que sont les cyclistes qui nous incitera nous aussi à voter le rapport de minorité de M<sup>me</sup> Künzler et, en tout cas, à nous opposer au renvoi à la commission des travaux du rapport PR-431 A/B, comme l'avait demandé M. Lyon.

**M<sup>me</sup> Alexandra Rys (DC).** Le Parti démocrate-chrétien s'est souvent, et ce soir encore, prononcé en faveur du développement des infrastructures destinées

## Proposition: itinéraires cyclables

aux cyclistes. La Ville est au moins aussi sensible que le PDC à ce sujet, puisqu'elle a déjà beaucoup agi dans ce domaine. Mais, aujourd'hui, on nous demande de voter quelque 3,5 millions de francs pour des itinéraires cyclables. Un tel investissement ne peut se justifier que s'il est planifié intelligemment, ce qui suppose des aménagements qui répondent réellement aux besoins des cyclistes. Nous entendons trop souvent ces derniers nous expliquer que les pistes existantes sont parfois dangereuses, car elles se terminent à des carrefours et rejettent les cyclistes en plein dans la circulation automobile. Il s'agit donc de répondre aux besoins réels des cyclistes.

Deuxièmement, ces aménagements ne doivent évidemment pas se faire au détriment des autres usagers de la voirie que sont les piétons, bien entendu, les TPG et également les automobiles. Le PDC va néanmoins accepter le crédit qui est proposé; cependant, nous serons très attentifs, voire même vigilants, quant à l'usage qui en sera fait. (*Brouhaha.*)

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** Je rebondis sur l'intervention de M. Kanaan, qui disait que le défaut qu'auraient trouvé les libéraux à la proposition était que l'on n'y parlait que de vélo et pas de voiture.

*M. Roberto Brogini (Ve).* Cela ne va pas du tout!

*M. Jean-Marc Froidevaux.* Vous transmettez au juste intervenant, Madame la présidente, que, si cette proposition avait parlé de voiture, les libéraux ne l'auraient pas votée non plus.

En effet, les libéraux sont très clairs: en ville, les voitures, ils veulent les parquer. Nous, les libéraux, avons obtenu quelques succès dans ce domaine; nous avons connu d'autres échecs. Par contre, c'est à la campagne que nous voulons faire rouler les voitures, contrairement à ce que vous dites, M. Juon, et non pas les vélos. Et c'est la raison pour laquelle nous nous sommes battus pour réaliser une autoroute de contournement qui fait aujourd'hui votre fierté et à l'égard de laquelle le Parti socialiste, par l'intermédiaire de son conseiller d'Etat en charge du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, a fait tout ce qui lui était raisonnablement possible de faire pour qu'elle n'existe pas! De la même manière, nous nous sommes battus – et vous, les socialistes, vous y êtes opposés – pour réaliser une traversée de la rade, précisément de manière à faire circuler les automobiles en dehors de la ville et pour pouvoir les parquer en ville, pour qu'elles y restent et n'encombrent pas le trafic. C'est notre volonté à tous.

Pourquoi ne faut-il pas encombrer le trafic? C'est parce que la mobilité est effectivement une question relativement vitale. Ce soir, nous parlons vélo; quand on parle de vélo, il n'y a pas de raison de parler d'autres moyens de transport, je suis d'accord avec vous, et pourtant il faut se rendre compte que, quand on parle de vélo, on parle d'un moyen de transport pour privilégiés. (*Protestations.*) Oui! Vous en doutez? Vous devez bien vous rendre compte que, pour pouvoir se déplacer à vélo, il faut d'abord habiter en ville et non pas à la campagne, car le trajet est trop long si l'on doit aller en ville. Il faut, en plus, pour se déplacer à vélo, quand on est une dame, par hypothèse, ne pas avoir de contraintes vestimentaires trop lourdes, ou, quand on est un monsieur, il faut aussi pouvoir avoir une certaine souplesse en ce sens. Par ailleurs, il faut avoir une certaine disponibilité de temps, par rapport aux autres moyens de transport. (*Protestations.*) Mais non! Je parle du temps immédiat à disposition; parce que monter sur un vélo, descendre d'un vélo, cela prend du temps! Il faut sortir sa clé, ouvrir le cadenas, fermer le cadenas... (*Rires.*) Cela va beaucoup plus vite à pied! Et moi qui suis piéton, je peux vous l'affirmer. Mais, cela dit, il est un autre privilège: c'est le droit d'être égoïste. C'est un privilège beaucoup plus grand. (*Brouhaha.*)

**La présidente.** S'il vous plaît, il y a encore sept intervenants!

*M. Jean-Marc Froidevaux.* Mais ils s'amusez, Madame la présidente, laissez-les s'amuser! En principe, on a toujours pensé que revendiquer l'égoïsme était un privilège des libéraux, et je me trouve surpris ce soir de voir l'Alternative le défendre. En fin de compte, pour utiliser son vélo, il faut pouvoir se déplacer tout seul. C'est le privilège des célibataires... (*Rumeur.*) Oh, il existe des tandems, M. Brogginini nous en montera sur nos vélos! Mais, en soi, la situation est relativement exceptionnelle, et ce n'est pas la manière dont les Verts se sont exprimés sur le sujet tout à l'heure qui la fera comprendre. Nous n'irons pas à la campagne chercher des pommes à vélo; de la même manière, une mère de famille n'ira pas chercher ses enfants à l'école à vélo... (*Remarques.*) J'ai dit: ses enfants, je n'ai pas dit: son enfant! Nous ne favorisons pas la cellule à enfant unique. De la même manière, vous n'irez pas en ville faire des courses avec, par hypothèse, un enfant et un vélo. Cela ne fonctionne pas, quelles que soient vos utopies.

Cela dit, vous devez réaliser qu'ici, ce soir, vous défendez le vélo, parce que nous sommes atypiques par rapport à la population! Dans l'ensemble, à l'une ou l'autre exception près, nous sommes jeunes, nous sommes relativement indépendants, nous avons quelqu'un pour s'occuper de nos charges de famille, sinon ce soir nous ferions du baby-sitting et ne serions pas là pour pérorer dans un prétoire. De ce fait, nous avons effectivement le plaisir et le loisir de dire à tout le monde: «Allez, faites comme nous, allez à vélo!» Toutefois, nous pouvons le dire, parce

## Proposition: itinéraires cyclables

nous sommes atypiques par rapport à la population. Raisonnable par rapport à vos amis, à vos voisins, à votre maman, à votre enfant: est-ce qu'ils peuvent vraiment aller à vélo? Eh bien, ce n'est pas si sûr. Et si c'est votre enfant ou votre mère qui allait à vélo, est-ce que vous seriez vraiment tranquilles, est-ce que vous auriez suffisamment confiance par rapport à ce mode de transport pour lui dire «oui, va à vélo»?

Il y a donc effectivement un double débat: celui de la sécurité, mais aussi celui du privilège. Ce privilège, c'est le nôtre, parce que nous sommes élus pour représenter la population. Mais, comme par hasard, parce que les listes sont ainsi faites, nous représentons un échantillonnage de la population qui, lui, n'est pas typique. Et les décisions que nous prenons ce soir en matière de transports sont la manifestation de la volonté de déplacement d'une population à majorité de gauche, comprise entre 25 et 40 ans. Mais cela s'arrête là! Malheureusement, si la majorité de la population a peut-être le cœur à gauche, elle n'est pas comprise entre 25 et 40 ans, j'en suis navré, et c'est la raison pour laquelle il convenait que vous acceptiez un moratoire. A défaut, au-delà des quelques rigolades que vous avez eues tout à l'heure, il convient d'accepter, et je vous en remercie, un peu de réflexion et peut-être d'admettre que la proposition N° 431, pour généreuse qu'elle soit en pratique, n'est en fait qu'une proposition d'égoïstes.

**M. François Henry (L).** Je serai très bref, mais je tenais à intervenir une deuxième fois, car je voulais vraiment dire que je suis très déçu de l'attitude de l'Alternative. (*Protestations.*) Je suis très déçu et je regrette vivement que les partis de l'Alternative n'aient pas compris le véritable sens de mon intervention. Il ne s'agit pas pour nous, libéraux, de nous attaquer à la politique même de la construction des pistes cyclables. Le Parti libéral est pour cette politique, mais pour une bonne politique, pas une mauvaise, comme c'est le cas actuellement. Le but de notre parti est de construire des pistes cyclables garantissant la sécurité de ses utilisateurs, et non pas d'arrêter la construction de toute piste cyclable. C'est pour cela qu'une réflexion de fond nous paraît impérative. Je regrette, et je le dis une fois encore, qu'un problème aussi grave et important que l'est celui de la sécurité publique, et notamment la sécurité des utilisateurs des pistes cyclables, dévie sur une bête polémique droite-gauche qui n'apporte rien au débat.

**M. Guy Jousson (AdG/TP).** C'est en mon nom personnel que je prends la parole, pour souligner le fait que l'on ne fera croire à personne que la voiture est de droite et le vélo de gauche.

Personnellement, je me déplace aussi en patins, à vélo, en voiture. Mais j'aimerais souligner qu'une grande partie de la population ici aimerait de temps-

en temps prendre ce qui lui convient, où cela lui convient et quand cela lui convient. Qu'on lâche un peu les baskets aux gens! Je crois que cela aussi, c'est leur désir.

Cela dit, j'estime que le vélo permet effectivement de se faufiler, de pouvoir être libre dans une circulation peu fluide. Cependant, si nous sommes complètement confinés dans des pistes cyclables et que, bientôt, l'on nous y enferme en nous disant: «Vous les avez voulues, maintenant quand vous allez à vélo vous ne sortez plus de ces lignes jaunes», nous serons alors «pomme avec le bourg», comme disait mon grand-père, un sage devant l'Éternel!

Oui à certaines pistes cyclables qui assurent les enfants sur les chemins de l'école, mais dans l'ensemble il faut restituer aux Genevois la possibilité d'aller en voiture sans leur signifier pour autant qu'ils sont infantiles.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Deux mots pour clore ce débat, puisque de nombreuses choses ont été dites, mais que l'on s'est bien écartés de la proposition de crédit qui vous est soumise ce soir. En effet, malgré une politique, que l'on peut qualifier de volontariste, de la Ville dans son domaine, la mise en place du réseau n'avance que progressivement et, vous le savez, certains l'ont relevé, nous n'atteignons pas les objectifs fixés par la votation populaire de 1989, puisqu'il s'agissait de créer un réseau de 100 km en cinq ans et que nous n'en sommes qu'à un peu plus de la moitié.

Par conséquent, des efforts d'une certaine importance doivent encore être faits. Et cela, d'autant plus que simultanément au développement du réseau cyclable qui a eu lieu ces dernières années, le trafic cycliste, lui aussi, a très fortement augmenté. Cela, c'est un constat. Ce n'est pas une volonté ou une intention de la Ville de susciter des actions, des réactions des uns et des autres. Il y a de fait une augmentation substantielle du nombre de cyclistes et, je dirais, heureusement.

Je ne rentrerai pas dans les propos de M. Froidevaux – je ne sais comment les qualifier – qui essaie de démontrer que le vélo est finalement un moyen de locomotion pour privilégiés. D'autres pensaient que c'était un moyen de locomotion dangereux. A chacun la responsabilité de ses propos; je dirais simplement que c'est le moyen de déplacement le plus efficace, parce qu'il a été démontré que, dans un rayon de 3 km et à partir d'une distance de 300 m, c'est effectivement le plus rapide, et pas seulement le plus rapide.

Certains d'entre vous ont posé le problème qui est le plus pertinent à mon sens, celui de la répartition du domaine public. Eh bien, je crois qu'un partage plus équitable de l'espace public est aujourd'hui plus que jamais nécessaire, que

## Proposition: itinéraires cyclables

quand on constate que la circulation et le stationnement automobiles occupent actuellement les différentes rues, et cela souvent sans réserve et au détriment non seulement des piétons et des cyclistes, mais également des transports publics.

Vous savez donc, puisque nous l'avons déjà indiqué, que le Conseil administratif est aujourd'hui préoccupé du développement de moyens de déplacement que l'on appelle «écomobiles». Ceux-ci visent précisément à préserver l'environnement et à s'inscrire dans la politique que certains souhaitent mettre en place: une sorte de réappropriation du domaine public. On ne peut pas raisonner aujourd'hui en disant: «Chaque fois qu'on fait un petit investissement pour les vélos, il faut faire parallèlement le même investissement pour les voitures.» En effet, Mesdames et Messieurs, vous savez très bien que nous avons des années de retard à rattraper concernant les pistes cyclables, et c'est la raison du crédit qui vous est soumis aujourd'hui. Si vous regardez d'ailleurs les différents objets qui sont repris par le rapporteur de majorité en pages 4 et 5 du rapport PR-431 A/B, vous verrez!

De cette façon, je réponds à ceux qui voulaient un moratoire tout à l'heure: vous verrez que, même en appliquant le crédit demandé dans la proposition N° 431, nous ne pouvons pas faire tout ce que nous avons à faire. L'exemple que M. Juon a donné est malheureusement un bon exemple, puisque vous savez que, sur la route de Malagnou, il y a eu récemment, lors de la fête de la musique, un accident, sauf erreur, mortel. Ceux qui sont à la commission des pétitions savent qu'il y a précisément une démarche des habitants pour demander que soit installée une piste cyclable sur la route de Malagnou. Eh bien, vous constaterez à la lecture du rapport que la route de Malagnou ne figure même pas dans les projets d'aménagement pour les grands axes itinéraires de vélo. C'est dire que non seulement nous ne pouvons envisager un moratoire, mais que ce crédit-là ne sera certainement pas suffisant pour aller jusqu'au bout de ce que les citoyens nous ont demandé de faire, car vous savez que ce crédit permettra de réaliser entre 15 et 20 km d'aménagements cyclables supplémentaires. Donc, même avec cette réalisation, il manquera encore environ 20 à 25 km de pistes cyclables par rapport à ce que la population a souhaité. Par conséquent, je vous demande de faire confiance au travail du département en matière d'aménagement de pistes cyclables, lequel a déjà fait ses preuves, afin qu'il puisse achever ou, en tout cas, continuer à mettre en place ce réseau, et de voter ce crédit au Conseil administratif, pour qu'il puisse aller dans ce sens le plus vite possible.

*Deuxième débat*

*Les conclusions du rapport de majorité de la commission des travaux demandant le refus de la proposition N° 431 sont mises aux voix; elles sont refusées à la majorité (2 abstentions).*

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à la majorité (opposition du Parti libéral et d'une partie du Parti radical, et 3 abstentions).

Il est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 655 000 francs destiné à l'étude, la promotion et la réalisation d'itinéraires cyclables.

*Art. 2.* – Il est provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 655 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, dès l'année suivant la date de mise en exploitation en 1999, soit de 2000 à 2019.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

10. **Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du bouclage de divers crédits d'études et de constructions terminés:**
- a) sans demande de crédit complémentaire;
  - b) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 13 651 410,19 francs composé:
    - d'une part, d'un montant de 12 376 298,19 francs destiné à couvrir les hausses;
    - d'autre part, d'un montant de 1 275 112 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires (PR-421 A)<sup>1</sup>.

**Rapporteur: M. Sami Kanaan.**

### **Plan du rapport**

- A. Préambule
- B. Présentation de la proposition
- C. Audition de la magistrate
- D. Récapitulation des bouclages de crédits
- E. Vote

#### **A. Préambule**

La commission des finances a traité la proposition N° 421 lors de ses séances des 23 mars et 27 avril 1999 sous la présidence de M. Daniel Sormani.

M<sup>me</sup> Andrée Privet a assuré la prise de notes, qu'elle en soit ici remerciée.

#### **B. Présentation de la proposition**

La commission des finances a reçu MM. Jean-Pierre Bossy et Bernard Mercier, respectivement chef et sous-chef du Service d'architecture de la Ville de Genève, pour une présentation générale de la proposition N° 421 lors de sa séance du 23 mars 1999.

Le Service d'architecture présente ainsi sa 7<sup>e</sup> proposition de bouclage de crédits depuis 1991, année de l'entrée en vigueur de la procédure actuelle. Auparavant, les bouclages de crédits étaient simplement présentés dans une annexe

---

<sup>1</sup> «Mémorial 156<sup>e</sup> année»: Proposition, 2735.

au rapport annuel de gestion du Conseil administratif. Depuis, 106 opérations ont été effectuées, représentant 799 millions de crédits votés et 843 millions effectivement dépensés (environ).

Conformément aux usages, la proposition comprend des bouclements de crédits se subdivisant en deux chapitres. Le chapitre I comprend les bouclements ne nécessitant pas de demande de crédit complémentaire, alors que le chapitre II regroupe ceux qui impliquent un crédit complémentaire. Il s'y ajoute un chapitre III, de tradition plus récente, donnant des informations sur des opérations en cours.

Pour tout crédit de construction voté par le Conseil municipal, on rajoute systématiquement des montants correspondant aux deux éléments suivants:

- indexation liée à l'évolution de l'indice des coûts de la construction;
- hausses contractuelles (par exemple liées à des hausses salariales conventionnelles de la branche).

Une demande de crédit complémentaire devient nécessaire si la dépense finale excède le crédit voté. Le montant de ce crédit complémentaire correspond à la différence entre le crédit voté et la dépense finale, si cette différence n'excède pas la somme des deux éléments ci-dessus (indexation + hausses contractuelles). Si cette différence excède cette somme, le crédit complémentaire porte alors sur l'écart entre le crédit voté augmenté de ces deux éléments et la dépense finale.

Il faut noter que l'indexation peut aussi être négative (baisse de l'indice du coût des constructions) et qu'il en est tenu compte, ce qui diminue de fait le crédit voté et donc la marge de manœuvre lors de la construction. Il y a plusieurs exemples de ce type dans le chapitre I; aucun crédit complémentaire n'est requis dans cette série de cas, car les dépenses finales furent toujours inférieures au crédit ainsi diminué.

En ce qui concerne l'indice actuel des coûts de la construction, il a augmenté de 0,1% en avril 1998 et une nouvelle hausse est annoncée pour avril 1999. Une présentation comparée des indices genevois et zurichois est effectuée sur écran, depuis qu'il existe un indice genevois autonome (1991). Les bouclements de crédits se basent sur l'indice genevois s'ils ont été démarrés après 1991, sur l'indice zurichois s'ils sont plus anciens.

Les deux indices sont conçus sur les mêmes bases intellectuelles (soumissions «théoriques» sur un échantillon de bâtiments existants) mais reposent sur des bases opérationnelles différentes. A Genève, l'échantillon est un groupe d'immeubles à Carouge. Le marché zurichois étant nettement plus large, il est moins soumis à des fluctuations conjoncturelles, ce qui explique sa relative stabi-

## Proposition: crédits d'études et de constructions terminés

lité par rapport à l'indice genevois. On peut se poser la question de savoir si ces soumissions «théoriques» sont réellement proches des prix du marché ou si les entreprises ne surestiment pas quelque peu les coûts afin d'influencer à la hausse les budgets publics alloués aux travaux. L'indice réel à Genève est probablement un peu plus bas.

Avec la proposition N° 421, on a en quelque sorte vidé les «fonds de tiroirs»; il ne devrait plus y avoir à l'avenir de proposition de boucllement nécessitant une demande de crédit complémentaire.

Un commissaire fait remarquer que ce n'est pas parce qu'un crédit de construction peut être bouclé sans crédit complémentaire que des questions ne se justifient pas.

Malgré cette remarque, la suite des explications et des questions se concentre sur le chapitre II.

NB: L'ensemble de ces crédits est récapitulé à la fin de ce rapport pour acte, juste avant le projet d'arrêté. Sont mentionnés ci-après uniquement les objets ayant soulevé des questions et/ou suscité une discussion en commission.

PFQ 11.15.02 Rue Louis-Favre 31-33, 43 / Rue du Grand-Pré 9-11

Construction de logements, locaux artisanaux, crèche, club d'aînés et parking souterrain - 3<sup>e</sup> étape

Il s'agit de la 3<sup>e</sup> étape de la construction du complexe dit des «Schtroumpfs». Il y a une différence considérable de près de 9 millions entre le crédit voté et la dépense finale, mais dont la plus grande partie est absorbée par la somme de l'indexation et des hausses contractuelles. La demande de crédit complémentaire se monte donc à un montant de 1 275 000 environ. Ce projet date encore des années caractérisées par un indice des coûts de la construction en forte augmentation, ce qui explique ces chiffres. Quant au dépassement supplémentaire (seul cas dans cette proposition N° 421), il s'explique par des événements particuliers et imprévus, dont un effondrement d'une paroi de fouille lors du démarrage du chantier suivi d'un éboulement en septembre 1987, ainsi que d'une consolidation provisoire d'un bâtiment dont la démolition avait dû être retardée en raison d'un report de la conclusion de l'accord de rachat.

Il est à noter que l'installation de services de la Ville de Genève (DSI) ou d'institutions subventionnées par elle (Théâtre Para-Surbeck) dans ce complexe a été financée sur d'autres crédits, sauf en ce qui concerne le club d'aînés.

Un commissaire fait remarquer que, même si l'analyse technique et comptable est exacte et peut être acceptée en tant que telle, cet exemple est difficilement acceptable sur un plan politique. Dépenser près de 50 millions au lieu de 41 millions serait aujourd'hui impossible, du moins on l'espère.

Un commissaire souhaite connaître le nombre d'appartements ainsi que les surfaces de locaux artisanaux (cf. annexe).

PFQ 11.23.02 Boulevard du Pont-d'Arve 3-7, rue Prévost-Martin 19  
Construction d'immeubles locatifs et administratifs avec parking

Là aussi, un commissaire souhaite connaître le nombre d'appartements (cf. annexe) ainsi qu'une explication sur le prix particulièrement élevé du m<sup>3</sup> SIA, surtout en comparaison avec les Schtroumpfs (589 francs au lieu de 471 francs).

Ce prix élevé s'explique par le volume beaucoup plus réduit du bâtiment par rapport aux façades (bâtiment étroit), alors qu'aux Schtroumpfs on a pu construire large, sans oublier un parking important représentant un volume élevé. Les coûts ne sont pas directement proportionnels au volume du bâtiment concerné mais sont influencés par les surfaces en façades et en planchers.

PFQ 30.23.03 Rue Micheli-du-Crest 17  
Construction d'un demi-groupe scolaire, d'une salle d'éducation physique et aménagement des combles de l'école existante

Un commissaire s'étonne du prix relativement élevé du m<sup>3</sup> SIA pour cet objet (514 francs).

Il lui est répondu que le prix habituel est d'environ 480 à 500 francs; dans ce cas-ci, il ne s'agit que d'un demi-groupe scolaire et certains coûts ne sont pas réduits proportionnellement de moitié; par ailleurs, la salle de gymnastique a été enterrée.

PFQ 46.06.05 Rue de la Tour 1  
Restauration et aménagement de la Tour Blavignac en Maison de quartier

Dans ce cas, le prix du m<sup>3</sup> SIA est particulièrement élevé (936 francs). Il s'explique par les particularités du bâtiment (Tour Blavignac) et la double contrainte de conservation du patrimoine et du choix d'y installer une Maison de quartier avec les implications correspondantes en termes d'aménagements intérieurs et d'équipements.

Suite à cette présentation, la commission décide d'auditionner la magistrate déléguée à l'aménagement, aux constructions et à la voirie, pour un complément

d'éclaircissement sur certains dossiers. La commission se réserve la possibilité de proposer une expertise d'un objet de cette liste, par exemple la 3<sup>e</sup> étape des Schtroumpfs, en fonction des résultats de cette audition.

### C. Audition de la magistrate

Lors de sa séance du 27 avril 1999, la commission a l'occasion d'auditionner M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand, la magistrate déléguée à l'aménagement, aux constructions et à la voirie, concernant les propositions N<sup>os</sup> 276 (pour laquelle un autre rapporteur a été nommé) et 421.

Un commissaire fait remarquer que plusieurs des réalisations couvertes par la proposition N<sup>o</sup> 421 sont très chères, Même si l'on admet volontiers qu'il n'y aucune forme de fraude ou de détournement de fonds, on ne peut s'empêcher de se poser des questions. Pourquoi ne disposerait-on pas à l'avenir d'alternatives, offrant un choix de plusieurs options lors du vote des crédits de construction, comme cela s'est fait dans le cas de la rénovation de la salle communale de Plainpalais? Cela permettrait à des jeunes architectes, moins onéreux, de se voir offrir une chance et à la Ville de disposer d'idées nouvelles. Une autre question porte sur les grandes différences de prix au m<sup>3</sup> SIA constatées d'un objet à l'autre.

M<sup>me</sup> Burnand constate qu'il s'agit d'un vaste débat. Il faut noter au préalable que tous ces crédits, aussi bien d'étude que de construction, ont toujours été votés par le Conseil municipal et que le Conseil administratif n'a donc fait que suivre les vœux du Conseil municipal.

Le prix au m<sup>3</sup> SIA n'est pas très représentatif, car il ne tient pas compte des différences de volume par rapport aux façades et aux planchers. Une salle de sport aura un prix au m<sup>3</sup> SIA forcément plus bas, vu le volume important par rapport aux façades et aux planchers. La Tour Blavignac est un bâtiment très dense, dont le chantier a été soumis à la double contrainte de protection du patrimoine et d'affectation à une mission bien précise (Maison de quartier), renchérissant nettement les coûts. Les procédures en vigueur astreignent la Ville de Genève à publier le budget d'un projet et les entreprises vont donc s'y référer. Par ailleurs, la Ville de Genève se tient à deux principes basés sur des choix politiques: elle ne discute pas les prix des soumissions déposées (afin d'éviter les abus) et ne travaille qu'avec des entreprises respectant les conventions collectives et la législation en matière de protection sociale. Dans ce contexte, la Ville ne peut être aussi concurrentielle qu'un entrepreneur privé.

Force est de constater que la Ville de Genève n'entretient pas de manière assez continue son patrimoine bâti, entraînant des coûts accrus.

Quant à proposer des alternatives lors des dépôts de demandes de crédits, la Ville donne déjà une chance aux jeunes architectes par le biais de concours d'architecture pour de nouveaux projets, mais pas en cas de rénovation. De toute manière, les nouveaux accords intercantonaux en matière de marchés publics, découlant des règles de l'OMC, imposeront à l'avenir des appels d'offres publics souvent déjà au niveau des études. Il existe déjà suffisamment de rapports d'expertise démontrant que la Ville ne construit pas plus cher que d'autres, ainsi celle du DIP sur la construction d'écoles.

Il faut également rappeler qu'en 1989 la Ville a interrompu son programme de construction de logements, faute de moyens financiers. Les projets en cours ont alors été confiés à des entreprises privées sur la base d'études faites par la Ville de Genève, qui était alors au bénéfice de subventions HLM pour ces projets. Or les contrôles pour l'octroi de ces subventions sont très rigoureux, confirmant ainsi que la Ville conçoit des projets raisonnables.

Un commissaire revient sur le cas des Schtroumpfs (3<sup>e</sup> étape): même si ces 9 millions de dépassement s'expliquent sur le plan technique, n'y en a-t-il pas des leçons à tirer? Et ne faudrait-il pas à l'avenir inclure dans la proposition de crédit les hausses contractuelles ainsi que l'indexation des coûts, instaurant ainsi le principe du crédit bloqué?

M<sup>me</sup> Burnand fait remarquer qu'une telle approche inciterait les entreprises à dépenser le montant maximal autorisé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. De plus, si les hausses réelles dépassent les prévisions, les syndicats protesteraient en raison des conséquences négatives pour les salariés du bâtiment.

Les cas de dépassement sont de toute manière assez rares, surtout dans le cas des projets récents.

Un commissaire suggère alors que ces hausses (y compris l'indexation) soient au moins indiquées en marge du crédit, à titre estimatif et pour information.

#### **D. Récapitulation des bouclements de crédits**

Les bouclements du chapitre I sont récapitulés sans indication de montants, puisqu'il n'y a pas de demande de crédit complémentaire.

Ceux du chapitre II mentionnent à chaque fois le montant du crédit complémentaire.

#### *I. Bouclement des comptes sans demande de crédit supplémentaire*

PFQ 12.27      Grand-Rue 26, rue Saint-Germain 3, rue de la Boulangerie 3-5  
Réhabilitation d'immeubles locatifs

## Proposition: crédits d'études et de constructions terminés

- PFQ 30.25.02 Chemin William-Lescaze 12  
Construction du groupe scolaire de Cayla
- PFQ 30.43.02 Avenue Edmond-Vaucher 50 / maison Villars  
Restauration et aménagement
- PFQ 30.49.02 Avenue Weber 23  
Etude pour le déplacement d'un pavillon provisoire
- PFQ 30.52.02 Rue Necker 4  
Restauration et aménagement des combles de l'école Necker
- PFQ 30.63.02 Place De-Chateaubriand  
Construction d'un pavillon scolaire provisoire
- PFQ 30.71.01 Rue Baulacre 10 - îlot 14  
Etude d'un demi groupe scolaire avec salle d'éducation physique
- PFQ 30.72.01 Rue des Eaux-Vives 82  
Etude aménagement des combles de l'école des Eaux-Vives
- PFQ 50.04.03 Rue François-Dussaud 12  
Equiperment du Centre sportif de la Queue-d'Arve
- PFQ 50.04.04 Rue François-Dussaud 12  
Amélioration du traitement acoustique des halles du Centre sportif de la Queue-d'Arve
- PFQ 50.15.03 Quai du Mont-Blanc  
Rénovation des Bains des Pâquis
- PFQ 61.24.01 Quartier de Plainpalais  
Etude pour la construction d'une crèche
- PFQ 101.50.06 Rond-point de Rive  
Réhabilitation de la station abri
- II. *Boucllement de comptes avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 13 651 410,19 francs composé d'une part d'un montant de 12 376 298,19 francs, destiné à couvrir les hausses, et d'autre part d'un montant de 1 275 112 francs, destiné à couvrir les dépenses supplémentaires*
- PFQ 11.15.02 Rue Louis-Favre 31-33, 43 / Rue du Grand-Pré 9-11  
Construction de logements, locaux artisanaux,  
crèche, club d'aînés et parking souterrain - 3<sup>e</sup> étape 1 275 112,00
- PFQ 11.20 Rond-point de la Jonction 2 / Boulevard Carl-Vogt 4  
Construction d'un immeuble locatif avec parking 1 861 075,10
- PFQ 11.23.02 Boulevard du Pont-d'Arve 3-7, rue Prévost-Martin 19  
Construction d'immeubles locatifs et administratifs  
avec parking 1 200 987,45

## Proposition: crédits d'études et de constructions terminés

PFQ 30.23.03	Rue Micheli-du-Crest 17 Construction d'un demi-groupe scolaire, d'une salle d'éducation physique et aménagement des combles de l'école existante	334 645,15
PFQ 30.34.04	Avenue de France 15 Réhabilitation de l'école de Sécheron et aménagement des préaux	305 328,70
PFQ 42.09.03	Rue Charles-Galland 2 Transformation, rénovation et restauration du Musée d'art et d'histoire	269 377,12
PFQ 46.06.05	Rue de la Tour 1 Restauration et aménagement de la Tour Blavignac en Maison de quartier	127 362,07
PFQ 50.04.02	Rue François-Dussaud 12 Construction du Centre sportif de la Queue-d'Arve	627 994,50

La comparaison des crédits nécessaires à ce bouclage avec l'ensemble des crédits nets votés est la suivante:

	Fr.		%
Ensemble des crédits nets votés	198 486 862,00		
– Crédit pour les hausses	12 376 298,19	soit	6,24
– Crédit pour les dépenses supplémentaires	1 275 112,00	soit	0,64

**E. Vote**

Le projet d'arrêté ci-après est mis aux voix:

- Article 1: 3 oui (3 S), 9 abstentions (3 L, 2 R, 2 DC, 2 Ve, 1 AdG)
- Article 2: 3 oui (3 S), 9 abstentions (3 L, 2 R, 2 DC, 2 Ve, 1 AdG)

Par conséquent, la commission des finances invite le Conseil municipal à approuver le projet d'arrêté suivant:

*PROJET D'ARRÊTÉ***LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition: crédits d'études et de constructions terminés

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif:

- un crédit complémentaire de 12 376 298,19 francs destiné à couvrir les hausses pour divers crédits de constructions terminés;
- un crédit de 1 275 112,00 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires pour divers crédits de constructions terminés.

*Art. 2.* – Les annuités d'amortissement des divers crédits y relatifs seront modifiées, dès le budget de fonctionnement 2000, en fonction des crédits supplémentaires mentionnés à l'article premier.

*Annexe:* Lettre de M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand avec un complément d'information concernant différentes questions des commissaires.









**M. Sami Kanaan, rapporteur (S).** J'ai été assez téméraire en m'aventurant comme rapporteur sur cet objet, essentiellement pour mieux comprendre, si possible, la manière dont fonctionnent les bouclements de crédits. Très honnêtement, tout en ayant fait le rapport de A à Z, je ne suis pas encore tout à fait sûr d'avoir vraiment entièrement compris. C'est peut-être moi qui suis lent, ou disons pas très compétent, je n'en sais rien, mais ce n'est pas évident, je peux vous le garantir.

Cela dit, j'aimerais juste, en tant que rapporteur, insister sur deux ou trois aspects de la procédure de bouclement de crédits. Premièrement, nous avons eu le plaisir d'apprendre – et j'espère que c'est vrai – qu'avec la proposition N° 421 nous avons fait, en quelque sorte, les fonds de tiroirs. Normalement donc, nous n'aurions plus à l'avenir de demandes de bouclement de crédits dépassant les hausses conjoncturelles prévues et les hausses contractuelles. J'espère que c'est vrai, que la Ville a tiré les leçons du passé et qu'elle nous évitera à l'avenir des dépassements massifs de crédit.

Deuxièmement – ce qui est un peu regrettable, et un commissaire l'a fait remarquer à très juste titre en commission – si nous concentrons nos discussions sur les dossiers qui demandent un crédit supplémentaire, finalement, cela évite la discussion sur tous les autres dossiers que l'on boucle. Cependant, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de demande de crédit supplémentaire qu'un dossier ne mérite pas une discussion. Ce qui se cache derrière cette remarque, c'est finalement la question de savoir à quel moment on évalue la qualité avec laquelle la Ville a exécuté un chantier, un projet demandé par le Conseil municipal. En fin de compte, il n'y a, à la Ville, aucun mécanisme d'évaluation *a posteriori* de la pertinence des choix et ensuite de l'efficacité dans la manière dont ces choix ont été mis en œuvre. C'est une remarque de méthode générale plutôt, qui n'a pas d'impact direct sur le vote sur l'objet traité mais qui mérite d'être faite. D'ailleurs, comme d'habitude, et c'est finalement normal, la discussion s'est concentrée sur les objets sur lesquels le Conseil administratif demande un crédit supplémentaire.

Nous avons également constaté que nous avons fort intérêt à avoir un indice des coûts spécifiquement genevois, puisque, comme vous pouvez le constater à la fin du rapport, il est depuis pas mal d'années en dessous de l'indice zurichois, qui servait de référence avant 1991, et, par conséquent, cela aurait tendance à pousser à la baisse les coûts de construction.

Sur l'ensemble des dossiers soumis à la commission, je dirais que c'est surtout les bâtiments dits des «Schtroumpfs» qui ont fait parler d'eux. C'est un dossier relativement ancien, ce qui me permet d'ailleurs de faire remarquer au passage qu'une fois de plus la commission a constaté que dans beaucoup de cas – et j'espère que c'est bientôt fini – il y a un délai incroyablement long entre le moment où un

chantier est physiquement terminé et celui où le Conseil municipal boucle le crédit. Cela comporte un défaut majeur, c'est qu'au moment où finalement on parle du bouclage de crédit on l'a évidemment tous oublié en partie, les gens ne sont plus les mêmes au Conseil municipal, et on est, en fait, moins en mesure d'analyser correctement le dossier et de prendre position à ce sujet. On nous assure que cela va mieux, et je crois que cela va beaucoup mieux à ce niveau. Nous souhaitons que cette tendance se confirme, que les crédits soient bouclés aussi vite que possible après la fin du chantier proprement dit. Effectivement, les Schtroumpfs ont fait beaucoup causer d'eux. C'est malheureusement un excellent exemple d'une période où apparemment on avait une gestion assez flexible, assez légère des crédits votés par le Conseil municipal. On nous a promis que c'était fini, je veux bien le croire, parce que l'exemple que j'ai cité date d'une époque où l'on ne comptait pas, où on votait allègrement 200 millions de francs d'investissements par année. Je crois que l'on est tous d'accord pour dire que c'est du passé. Simplement, la commission a évidemment examiné ce dossier de plus près pour essayer de comprendre ce qui n'avait pas fonctionné à l'époque, voilà. Nous prenons acte.

Je ferai une autre remarque, encore sur un dossier qui a fait parler de lui, à savoir celui de la Tour Blavignac. La Tour Blavignac a coûté très cher, parce qu'il fallait rénover le patrimoine de la Ville, d'une part, et, d'autre part, adapter la tour à l'usage très spécifique d'une maison de quartier. Il faut reconnaître aujourd'hui – on le savait à l'époque mais peut-être qu'on l'a sous-estimé – que mettre cette double contrainte sur un objet comme la Tour Blavignac entraînait forcément un surcoût considérable. Il faudra peut-être à l'avenir être plus raisonnable sur le choix des objets et leur adéquation par rapport à l'usage que l'on va en faire. La Tour Blavignac a un intérêt certain, mais ce n'est pas nécessairement pour un usage aussi particulier qu'une maison de quartier. Maintenant, c'est fait, tant mieux, mais il faudra en tenir compte à l'avenir.

Quant à la rénovation du patrimoine, vous savez tous qu'il y a plusieurs motions, plusieurs interventions qui demandent que l'on ne répercute pas systématiquement ensuite les coûts de rénovation du patrimoine sur les loyers. Il ne s'agit évidemment pas de la Tour Blavignac, parce qu'il n'y a pas vraiment de loyer, mais cela concerne davantage des bâtiments d'habitation. Plusieurs rénovations faites par la Ville dans le passé dépassent largement les normes de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR), parce que l'on imputait aux loyers le coût spécifique de la rénovation du patrimoine, donc le surcoût spécifique, alors que cela ne se justifie pas. Il faut trouver d'autres moyens de financer la rénovation du patrimoine.

Dernière remarque de méthode: le prix au m<sup>3</sup> SIA. C'est un chiffre un peu magique, auquel de nombreuses personnes se réfèrent pour juger de la

cherté d'un projet. Une fois de plus, nous avons constaté qu'il faut regarder le prix du m<sup>3</sup> SIA mais être prudents et ne pas le considérer comme un critère unique, parce qu'il peut être très trompeur. M<sup>me</sup> Burnand nous a très bien expliqué que, si l'on prend une salle de gymnastique, le prix au m<sup>3</sup> est forcément bas, parce que le volume global est très élevé par rapport aux façades et que, par conséquent, si on la considère au m<sup>3</sup> de construction, une telle salle ne revient pas cher, alors que, typiquement, la Tour Blavignac était très chère au m<sup>3</sup>, puisqu'il y a peu d'espace et de volume par rapport au nombre de façades et de planchers.

Bref, cela revient à dire qu'il y avait plusieurs exemples un peu emblématiques dans la liste présentée en page 6 du rapport PR-421 A, au point D. Nous espérons réellement que les fonds de tiroirs ont été faits.

Je termine mon intervention comme rapporteur. Je mentionne simplement, en tant que représentant du groupe socialiste, que mon groupe votera évidemment l'arrêté du rapport PR-421 A et donc les bouclements de crédits, parce qu'il n'y a aucune raison de ne pas les voter: il n'y a pas eu de malversation ni de tromperie majeure. Quant aux abstentions de tous les autres groupes à la commission des finances, je pense que c'était essentiellement un mouvement de mauvaise humeur par rapport à certaines erreurs du passé peut-être. Nous espérons qu'en séance plénière ils seront raisonnables et voteront également ce dossier.

#### *Premier débat*

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). Suite à l'intervention de M. le rapporteur, je rappellerai que nous avons voté au mois de juin, lors de la présentation du rapport PR-276 A, le même type de crédit complémentaire, soit environ 7,5 millions de francs! Donc, en quelques mois, si l'on ajoute à ce montant le crédit complémentaire qui est demandé dans la proposition N° 421, on atteint un dépassement de crédit de l'ordre de 21 millions de francs! Au niveau de la commission des finances, je pensais que M. le rapporteur en parlerait dans le cadre du suivi des travaux. Sans entrer dans le détail que le rapporteur ne peut pas mettre dans un rapport, on s'aperçoit, à la suite des questions et des discussions en commission notamment, que, par exemple, entre la proposition N° 421 et la proposition N° 276, il y avait un objet concernant un immeuble à Vieusseux pour lequel la demande de crédit était de 7 millions au départ. Le Conseil municipal, pour un petit immeuble, a voté ces 7 millions de francs. Cependant, on a pu remarquer, dans les dépassements de crédit, que l'immeuble est revenu à près de 11 millions de francs! En commission, nous avons tous été étonnés de ce dépassement de crédit et on s'est dit: «Qu'est-ce qui s'est passé? Est-ce que l'on a rajouté deux

étages?» En fait, il y a eu des problèmes dans les soubassements, des modifications de la construction, mais personne n'était au courant au niveau du Conseil municipal. On a alors fait part du problème à la commission des finances, suite au rapport PR-421 A de M. Kanaan et à mon rapport PR-276 A, qui ont presque été votés en même temps en commission, mais le mien a pu être présenté au mois de juin en fonction de l'ordre du jour.

On se pose la question, Mesdames et Messieurs, dans tous les groupes politiques: «Que pourrait-on faire pour améliorer l'information, par exemple à la commission des travaux?» Lorsque celle-ci vote, ou que le Conseil municipal vote un crédit qui a été étudié dans cette commission, pourquoi est-ce le silence total jusqu'au dépassement de crédit? Et puis tout à coup, on nous annonce un dépassement de crédit et on nous dit: «On a dû faire ceci, on a dû modifier cela, etc.» Alors, sans remettre en cause la proposition de bouclage de crédits qui est faite ce soir, puisque c'est de l'argent qui est dépensé – cela a été payé au niveau des entreprises, des salariés qui ont travaillé sur ces chantiers – ce qui ne rapporterait rien du tout et qui serait une polémique inutile, je pose la question ce soir aux partis politiques et aux chefs de groupe qui doivent se prononcer: est-ce que l'on ne pourrait pas instaurer entre le Conseil administratif et la commission des travaux, qui la plupart du temps a voté les crédits, un système de communication selon lequel tous les deux ou trois mois une information serait fournie sur ces crédits et les objets s'y rapportant? Une telle information fournirait, par exemple, les explications suivantes: «Nous avons eu une surprise, car il y a eu dans les fondations un élément auquel on ne s'attendait pas», comme cela avait été le cas pour l'affaire de Vieusseux. Cependant, quand nous avons demandé la raison du dépassement de crédit pour cet objet, on nous avait tout de suite rassurés en nous répondant: «Il n'y aura plus de dépassement; il y a une nouvelle comptabilité», etc.

Vous vous rappelez, lorsqu'au mois de juin j'avais déposé mon rapport PR-276A le président sortant avait eu la géniale idée de vouloir enlever le rapport annexe, celui de l'expert sur le 26, rue des Grottes, parce que c'était une information qui était trop précieuse et qu'il ne fallait pas qu'elle reste dans le *Mémorial*. Cette expertise a coûté quelque 20 000 francs, mais il ne fallait pas la mettre en annexe à mon rapport! Cela, c'était une option personnelle du président de la commission des finances.

Finalement, cette expertise a bien paru dans le *Mémorial*, en annexe au rapport PR-276 A. Alors, je pense qu'à l'avenir, même si l'on nous dit que la comptabilité va complètement changer, il faut que le conseiller administratif responsable des constructions ait une séance d'information tous les mercredis avec la commission des travaux, ou que, par exemple, il présente une petite feuille A4, disant que, par rapport à tel ou tel crédit, il y aura certainement un dépassement,

parce que l'on ne s'attendait pas à telle et telle chose dans la construction. Je ne sais pas si j'arriverai à vaincre les responsables politiques, eu égard à ces 21 millions de francs de dépassement dont j'ai parlé tout à l'heure, car ce ne sont pas 50 francs que l'on pourrait trouver sous le paillason! Un dépassement de 21 millions de francs! Et si l'on fait un tableau récapitulatif de l'ensemble de ces dépassements de crédits, je peux vous dire que les gens habitant les quartiers concernés par cette affaire et qui siègent dans cette salle vont être surpris; ils se diront: «Moi, je n'ai rien remarqué!», etc.

Quant aux modifications apportées *a posteriori* au type d'objet dont nous traitons ce soir et effectuées en fonction des demandes des utilisateurs, elles n'ont pas lieu d'être. Lorsqu'une proposition est présentée au Conseil municipal, il faudrait pouvoir dire aux utilisateurs, aux départements concernés: «C'est comme cela, fini, terminé!» Je ne sais pas, je me demande comment cela se passe dans la réalité. Au niveau des ambassadeurs de la négociation, cela doit être: «J'ai décidé, il faut faire ceci, il faut faire cela, autrement on ne pourra pas utiliser le bâtiment», sans tenir compte de ce qui a été décidé par le Conseil municipal. C'est effectivement comme cela que la politique est en train de se faire! Il serait bien que les responsables politiques qui ont siégé à la commission des finances ou qui siègent maintenant à la commission des travaux et sont confrontés à ces problèmes s'expriment sur ce problème-là.

En ce qui concerne la proposition N° 421, je vous l'ai déjà dit, l'argent est dépensé. Le seul moyen que l'on a au Conseil municipal de se donner bonne conscience, c'est de la voter. Mais comment pourrait-on faire dans l'avenir pour mieux gérer les dépassements de crédits? Alors là, Mesdames et Messieurs, je vous laisse la parole: vous êtes les rois!

**La présidente.** Vu l'heure tardive, je donne la parole encore à un intervenant, et nous reprendrons cet objet demain à 17 h.

**M. Robert Pattaroni (DC).** Madame la présidente, je serai bref. Notre parti est parmi ceux qui se sont opposés à bien des choses, par rapport à ces bouclements de crédits. Simplement, nous avons finalement admis de nous abstenir, puisque l'on sait évidemment que dire non ne peut pas conduire à ce que l'on remet en question les paiements qui ont été faits.

Toutefois, je rappelle, et j'espère que M. Kanaan aura encore quelques morceaux d'oreilles à me prêter, qu'il y a eu au cours de la précédente législature une expertise faite par quelqu'un de très qualifié dans notre canton, qui a relevé de multiples insuffisances, allant du cahier des charges au suivi, en passant notam-

ment par le choix des mandataires. A partir de là, on pouvait penser que même en étant tout à fait honnêtes... Que les fonctionnaires qui se sentent parfois un peu chatouillés, certains me l'ont dit, soient rassurés: il ne s'agit pas de malhonnêteté, mais d'une détermination à vouloir conduire les travaux de la manière la plus économique.

Malgré ce que pense M. Kanaan, pourtant habitué à l'évaluation scientifique, le prix au m<sup>3</sup> a quand même une valeur reconnue dans la profession de la construction. Et il est trop facile de dire que le prix au m<sup>3</sup> n'est pas forcément significatif. Evidemment, on ne peut pas dire chaque fois que le prix au m<sup>3</sup> est significatif, mais on peut dire, et cela a valeur scientifique, que, si le prix au m<sup>3</sup>, quelle que soit la construction, est toujours en dessus du côté de la Ville, cela a une pertinence! Et cela, il faut l'admettre.

Notre espoir, ce sont les propos du magistrat M. Ferrazino, qui a fait une intervention très complète sur son programme en matière de connaissance du patrimoine, de mesure de ce qu'il représente, de suivi des coûts. Cela nous a donné, dans le fond, une certaine stimulation, et c'est la raison pour laquelle nous faisons confiance à ses intentions. Nous espérons bien que ce qu'il a dit sera mis en application, et alors nous allons découvrir que nos propos actuels étaient malheureusement justifiés. Il n'y a pas eu de la part du Conseil administratif assez de détermination à avoir un comportement économique, qui soit à la fois au profit des utilisateurs mais aussi de ceux qui payent, c'est-à-dire nous tous.

## 11. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

## 12. Interpellations.

Néant.

**13. Questions.**

*orales:*

**M. Guy Savary (DC).** Il existe, à la rue des Moulins-Raichlen, un local provisoire qui est vide depuis de nombreux mois. J'avais entendu dire que ce local serait peut-être attribué à l'Orchestre de chambre genevois pour ses répétitions.

J'aimerais savoir s'il y a un projet d'attribution de ce local provisoire qui, durant un certain temps, était occupé par la Migros.

**M. Alain Vaissade, conseiller administratif.** Pour répondre à M. le conseiller municipal, je dirai que, effectivement, ce local a été attribué au département des affaires culturelles par le Conseil administratif pour répondre aux nombreux besoins que nous avons en termes de locaux de dépôt.

Pour le local en question, le Conseil administratif se déterminera prochainement sur son affectation et pour étudier l'utilisation de ce local pour une autre activité que celle de local de dépôt.

**M. Alain Marquet (Ve).** Ma question s'adresse à M. Pierre Muller, conseiller administratif et maire de la Ville. Elle concerne le parking de surface se trouvant à la rue du Diorama. Cet endroit est en permanence squatté par de nombreux véhicules stationnant hors des cases, tandis que la sortie du garage à vélos des immeubles propriété de la Ville de Genève est quasiment inutilisable depuis que de nouvelles cases ont été tracées, semble-t-il, sans que la GIM en soit informée. Il semble que ce soit le propriétaire du garage se trouvant dans cette même rue qui loue ces nouvelles cases pour y entreposer ses épaves.

Serait-il possible d'obtenir quelques éclaircissements sur ce que j'appellerai, pudiquement, un dysfonctionnement, et cela le plus rapidement possible?

**M. Pierre Muller, maire.** Monsieur Marquet, je n'étais pas au courant de ce problème. Je vous donnerai une réponse demain à 17 h.

**M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez (S).** C'est une question à l'attention de M. Ferrazino. La place des Volontaires a été aménagée par le Service d'aménagement urbain, au grand plaisir des utilisateurs de l'Usine et des habitants du quartier. Pour je ne sais quelle raison, des places de parc pour les taxis ont été tracées sur cette place depuis, semble-t-il, l'ouverture du BFM.

Les utilisateurs de l'Usine et les habitants du quartier aimeraient savoir s'il ne serait pas possible de déplacer ces places de parc sur la rue et de libérer la place des volontaires qui leur est destinée.

*Le Conseil administratif répondra ultérieurement.*

**M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP).** Au mois de juin, j'ai interpellé M. Ferrazino concernant les déchets sauvages déposés dans la rue. J'avais suggéré qu'éventuellement on fasse paraître un avis dans la presse rappelant les dispositions d'enlèvement de la Voirie, étant bien conscient que tout le monde ne lit pas la *Feuille d'avis officielle*. Visiblement, rien n'a été fait, et j'aimerais savoir si le magistrat peut me répondre.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** La question de M. Sandoz pose la problématique des déchets sauvages sur le domaine public. Je ne crois pas que ce soit par des publications dans la *Feuille d'avis officielle* invitant les citoyens à se conformer à nos règlements que l'on atteindra l'objectif, mais je ne vous cache pas que nous sommes tout autant préoccupés que vous par cette question. Il faut savoir que, en plus des trois camions que la Voirie utilise pour répondre aux demandes des personnes qui téléphonent au préalable pour prendre rendez-vous en vue de l'enlèvement d'objets, il y a un quatrième camion qui circule cinq jours sur cinq pour récolter le débarras sauvage et qui sillonne les rues de la ville. Malgré cette intervention supplémentaire d'un véhicule à plein temps, nous constatons qu'il y a encore bon nombre de débarras sauvages qui subsistent sur le domaine public.

Le problème est là; nous sommes prêts à intervenir par une information dans la presse, mais, apparemment, l'information n'est pas suffisante. Je regrette, pour ma part, que les agents de ville n'aient pas la compétence, là encore, de pouvoir intervenir de manière plus convaincante. C'est une question dont le Conseil administratif s'occupe en ce moment, afin de permettre aux agents de ville de pouvoir récupérer les compétences qui étaient les leurs et de pouvoir, le cas échéant, les mettre à profit et aider à régulariser ce problème qui, vous avez raison, est non seulement récurrent mais en augmentation de manière inquiétante.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif .....	1462
2. Communications du bureau du Conseil municipal .....	1462
3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 559 000 francs, porté à 624 000 francs, destiné à la restauration de la villa dite «La Concorde», sise avenue Henri-Bordier 9, sur la parcelle 1437, feuille 46 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-408 A).....	1462
4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 881 300 francs destinés à «La Potinière», située au Jardin anglais (quai Général-Guisan), parcelle 41301, feuille 21 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, soit:	
– un crédit de 1 860 100 francs destiné à la restauration et à l'agrandissement du bâtiment de «La Potinière»;	
– un crédit de 21 200 francs destiné au raccordement électrique du kiosque à musique (PR-409 A) .....	1480
5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 730 000 francs, ramené à 686 000 francs, destiné à la transformation et à l'aménagement de locaux polyvalents pour répondre aux besoins d'organismes subventionnés par le département des affaires culturelles, locaux situés à la rue de Montbrillant 10, parcelle 7098, feuille 69, de la commune de Genève, section Cité (PR-423 A).....	1494
6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du boucllement de divers comptes d'acquisitions terminés:	
a) sans demande de crédit complémentaire;	
b) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 348 278,90 francs, composé:	

- d’une part, d’un montant de 239 380,35 francs destiné à couvrir les frais d’acte, de notaire et d’enregistrement non compris dans le crédit voté;
  - d’autre part, d’un montant de 108 898,55 francs destiné à couvrir les dépassements dus au refus d’exonération par le Conseil d’Etat des droits d’enregistrement et des émoluments du registre foncier (PR-454 A) ..... 1502
- 7.a) Rapport de la commission des travaux chargée d’examiner:
- la proposition du Conseil administratif en vue de l’ouverture d’un crédit de 455 000 francs destiné à une amélioration temporaire des installations de sécurité du Théâtre de la Comédie, 6, boulevard des Philosophes;
  - la motion N° 329 de M<sup>mes</sup> Arielle Wagenknecht, Alice Ecuivillon, Marie-France Spielmann, Christiane Olivier, MM. Robert Pattaroni, Marco Ziegler, Manuel Tornare, Pierre Losio, Antonio Soragni, André Kaplun, David Broillet et Pierre Huber, renvoyée en commission le 20 mai 1998, intitulée: «Etude complète de la rénovation du Théâtre de la Comédie» (PR-359 A et N° 416 A) ..... 1509
- 7.b) Rapport de la commission des beaux-arts chargée d’examiner la motion N° 329 de M<sup>mes</sup> Arielle Wagenknecht, Alice Ecuivillon, Marie-France Spielmann, Christiane Olivier, MM. Robert Pattaroni, Marco Ziegler, Manuel Tornare, Pierre Losio, Antonio Soragni, André Kaplun, David Broillet et Pierre Huber, renvoyée en commission le 20 mai 1998, intitulée: «Etude complète de la rénovation du Théâtre de la Comédie» (N° 416 A) ..... 1532
8. Rapport de la commission des pétitions chargée d’examiner la pétition de l’Association et les usagers de la Madeleine des enfants, intitulée: «La rue de la Madeleine pour la sécurité des piétons» (P-100 A) ..... 1558
9. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d’examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l’ouverture d’un crédit de 3 655 000 francs destiné à l’étude, la réalisation et la promotion d’itinéraires cyclables (PR-431 A/B) ..... 1568
- Motion préjudicielle de M. François Henry: «Pour un moratoire en matière de construction de pistes cyclables» (M-26) ..... 1584

10. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du boucllement de divers crédits d'études et de constructions terminés:	
a) sans demande de crédit complémentaire;	
b) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 13 651 410,19 francs composé:	
– d'une part, d'un montant de 12 376 298,19 francs destiné à couvrir les hausses;	
– d'autre part, d'un montant de 1 275 112 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires (PR-421 A) .....	1605
11. Propositions des conseillers municipaux .....	1623
12. Interpellations .....	1623
13. Questions .....	1624

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*